

DOMAINE DE L'ESPIER DE LILLE OU DE BOURGOGNE

Le document de 1735 se présente sous la forme de pages libres qui sont des formulaires pré-imprimés et complétés à la main. Les pages n'ont pas été numérotées mais elles reprennent la numérotation d'un ancien brief. Toutes les feuilles ne sont pas présentes.

Le châtelain de Lille (duc de Bourgogne, roi d'Espagne puis de France) possédait des biens tenus du domaine de l'Espier qui s'étendaient en plusieurs échevinages: Seclin, Esquermes, Frelinghien, Annappes, Halluin, Templemars, Vendeville et d'autres éparses. Voici celui d'Halluin qui s'étend sur Halluin, Roncq, Neuville, Tourcoing, Bousbecque, Bondues, Bousbecque, Comines et Frelinghien. La plus grande partie des documents concerne Halluin.

Il s'agit des terres tenues de Louis XV pour son "domaine et seigneurie de Bourgogne". Le terme fait allusion aux précédents souverains de Flandre : les ducs de Bourgogne.

En étudiant de près les différents dénombrements et rapports concernant un "Domaine de l'Espier" de Lille, également propriété du roi, qui s'étend sur les mêmes communes on s'aperçoit qu'il s'agit du même domaine.

Pour preuve dans le brief de 1602 (A.D.Nord B3700) dressé à cause du domaine de l'Espier de Lille, le premier article concerne :

Mahieu DAEL pour VIc

Et Jean DAEL pour IIc

Pieter VANDEN BULKEN, a cause de Catherine DESMAISTRES fille de Jehan sa femme demeurant a Morselle pays de Flandres, par rapport quen at fait Guillebert COUROUBLE pour VIIIc de terre a labour gisans en la paroisse de Halluwin ten~ (1 v°) du coste de solleil de midy a son fief du Thilloeul, du coste du solleil couchant a lherit~ dugt de COUROUBLE au lieu de Jehan DESMAISTRES, du lez descoce a la terre Monsieur DESPLANCQUES et du coste de bize a la terre Jehan DESMAITRES filz de Jacques doibt par an au terme de St Remy doit IIII razières d'avoine molle.

Les noms de Mahieu DAEL à qui succèdent 6 cens et Jean DAEL à qui succèdent 2 cens ont été ajoutés ultérieurement.

Dans le présent dénombrement de la seigneurie de Bourgogne on trouve comme premier article :

Guillaume DAEL fils de feu Adrien, laboureur à Halluin pour 2c de labours pris en 3c ½ le surplus tenu de la seigneurie du Thiloel, lesquels 2c font partie de 8c à l'encontre de Philippe FACON (note en marge : Jean DE QUENOCQUE ap. modo ledit Guillaume DAEL) par achat à Jacques DAEL licencié es lois à Menin et avant venant de Philippe FACON f°5 n°1. La totalité de levant et midi à Philippe FACON, de couchant et Nord aux terres de la cense du Mont Deleberghe.

Philippe FACON censier à Wervicq pour 6c de labours pris en 8c à l'encontre de Guillaume DHALLE occupés par Michel DESSAUVAGES par succession de Philippe FACON son père qui l'avait acquis du procureur spécial de Demoiselle Anne PARMENTIER veuve du Sieur François VANSUSTEREN comme mère et tutrice des Sieurs Jacques Félix, Joseph Salvador, demoiselles Antoinette, Eléonore et Marie Anne VANSUSTEREN ses enfants et avant de Damoiselle Catherine VANSUSTEREN leur tante venant de Pierre CAPPON f°5 n°1. D'orient à la terre de Philippe WAIGNON et partie à l'héritage dudit FACON, de midi audit FACON, d'occident aux terres dudit Guillaume DHALLE et de septentrion à la terre de la cense de le Berghe. Devant ensemble 4 razières d'avoine molle.

Extrait de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert :

EPIER, s. m. (*Jurisprud.*) est un droit domanial qui ne se leve sous ce nom que dans la seule province de Flandre. Guypers, Burgunduc, & plusieurs autres jurisconsultes flamands, prétendent que le mot épier qu'ils rendent en latin par le terme spicarium, vient de spica, epi. En effet, cette explication developpe très bien la nature de cette redevance, qui consiste presque toujours en blé, en avoine dure & molle; quelquefois aussi en chapons, poules, oies; en oeufs, beurre ou fromage. Le tout se payé aujour d'hui en argent, suivant les évaluations du prix actuel de ces denrées.

Quant à l'origine de ce droit, elle nous paroît se rapporter à celle que les auteurs françois attribuent communément aux droits seigneuriaux. Sans être parfaitement instruits de la véritable forme du gouvernement des Pays-Bas dans les tems qui ont précédé le comte Baudouin gendre de Charles le Chauve, nous savons assez que ces provinces étoient autrefois peu habitables, par la nature du terrain marécageux, sauvage, couvert de vastes forêts; & de là le nom de forestiers, dont plusieurs historiens ont gratifié sans preuve les premiers souverains de la Flandre.

La face actuelle de ces mêmes provinces, où les terres sont aujourd'hui cultivées avec le plus grand succès, où les villes multipliées à l'infini, sont peuplées de citoyens qui ne respirent que le travail; ce coup d'oeil, disons-nous, ne permet pas de douter que les premiers princes qui les ont gouvernées, n'ayent donné toute leur attention à l'agriculture. Mais pour animer & fortifier le zele de leurs vassaux & sujets, il a fallu leur accorder la propriété des terres qu'ils défricheroient, en se réservant seulement une legere reconnaissance pour marque de la souveraineté.

Des memoires particuliers assûrent que Charlemagne avoit chargé les terres de la Flandre de la redevance de l'éprier, par un édit donné en l'an 709, dont on prétend que l'original se trouve dans les archives de l'abbaye de S. Winocq à Bergues.

Quoi qu'il en soit, il paroît que cette redevance ayant été imposée sur toutes les terres du pays différens chefs de famille, curieux d'en affranchir la plus grande partie de leurs biens, avoient assigné & hypothéqué sur la moindre portion la reconnaissance de l'épier. Les tems ont amené successivement de nouveaux propriétaires. Ceux-ci en ont formé d'autres, & par eux-mêmes, & par les alliances. Les biens des différentes maisons se sont mêlés; une nouvelle succession les a rendus à d'autres, & les a subdivisés. Tous ces changemens ont servi à confondre l'héritage du premier mort; ensorte que les receveurs de l'épier s'étant uniquement attachés à l'assignation spéciale, perdirent de vûe l'hypothèque générale. Ces moindres parties hypothéquées spécialement, ayant été dans la suite surchargées de nouvelles tailles & impositions, les propriétaires voyant que le revenu ne suffisoit pas pour acquitter ces charges, voulurent les abandonner, sans faire attention qu'elles payoient un impôt assigné originairement sur la totalité éclipsee.

La difficulté de retrouver les terres qui avoient fait partie de cette totalité, ainsi que les possesseurs ou détempteurs, ne causoit pas un médiocre embarras; elle donnoit lieu à une infinité de procès également onéreux au souverain & aux particuliers.

Ce fut pour y mettre fin que les archiducs Albert & Isabelle rendirent le placard du 13 Juillet 1602, par lequel ils ordonnerent aux receveurs de faire de nouveaux registres, & aux redevables de fournir le dénombrement des reconnoissances par eux dûes; leur permettant d'hypothéquer spécialement telles parties de terres qu'ils jugerolent à-propos, & généralement leurs personnes ou leurs autres biens.

Et par les articles 59, 60, 61, 62 & autres, il est dit que les rentes de l'épier de Flandre seront payables solidairement par l'hofman, où il y a hofmanie; & où il n'y en a pas, par le chef de la communauté, ou par les plus grands tenanciers, sauf leur recours contre leurs codétempteurs. On voit par-là que l'hypothèque générale a été rétablie sur toutes les terres, sans que le souverain ait même voulu s'astreindre à faire la discussion de la spéciale.

Il s'est encore assez récemment élevé des contestations à ce sujet; mais les particuliers qui les ont formées ont été condamnés par différentes sentences du bureau des finances de Lille, & entr'autres par celles des 6 Août 1722, 12 Août 1723, & 2 Décembre 1724. M. Meliand intendant de la province, a rendu ses ordonnances des 8 Avril & 25 Octobre 1726, sur les mêmes principes; & M. de la Grandville son successeur les a suivies dans une ordonnance du 3 Novembre 1732, par laquelle ce magistrat enjoint aux hofmans de la châtellenie de Bergues de rapporter entre les mains du receveur de l'épier, les rôles des terres & des noms des tenanciers; & aux greffiers de donner une déclaration des terres chargées de cette redevance.

M. de Ghewiet auteur des institutions au droit belgique, imprimées à Lille en 1736, partie II. titre ij. §. 3. atteste que les redevances de l'épier se levent à Gand, Bruges, Ypres, Dixmude, Ruremonde, Courtray, Alost, Harlebeck, Furnes, Bergues-Saint-Winocq, Mont-Cassel, & Geertrudenbergh? Une partie de ces rentes a été engagée ou aliénée en vertu des édits qui ont ordonné l'aliénation des rentes albergues. Il y a des receveurs de l'épier, dont les offices sont érigés en fiefs relevans directement du souverain; il y en a d'autres établis par commission.

Les pièces de terre sont disparates au sein d'un même village, on en trouve à Halluin aussi bien près de Bousbecque que des fortifications de Menin, le long du pavé de Lille à Menin, au bord de Roncq, de Reckem ou du Gavre.

Ce document ne possède pas de table des personnes citées puisqu'il est en PDF. Il suffit d'utiliser la fonction "chercher" de votre lecteur.

Un grand merci à Camille DESIRE qui a eut la patience de dépouiller ce long document.

Christophe YERNAUX août 2009



C'est le rapport & denombrement qu'à
Tres-Haut, Tres-Excellent, & Tres-
Puissant Prince LOUIS XV. Roy
de France & de Navarre.

Copie intégrale de l'un des actes :

Nous *philippe* et venant *dessauvages* *laboueurs* à *tourcoing*
faisons et donnons de quatre cens de jardins gisans au vinage de phalempin paroisse de *tourcoing* occupé par *ernest desrumaux*
situé à
à nous échû par *succession de philippe dessauvage* nôtre pere fils de *jean*
qui l'avoit auparavant de *pierre castiel*
comme il paroît des anciens Briefs, folio 199. R° 42
tenu de *La seigneurie de bourgogne*
appartenant à SA MAJESTE ; tenant de Levant aux enfants de *guillaume farvacque*, de midij à la Seigneurie de *tourcoing* du
côté de *Lille* à *ferdinand desrumaux* et de couchant à *adrien carton*.
chargé chacun an vers *Ladite Seigneurie de bourgogne*
Savoir , de deux havots demy quarel d'avoine et demy partie en Froment argent
Avoine
Argent
Lequel lieu nous avouons tenir de *Sa majesté* à cause de *lad~ Seig^r de bourgogne*
A la charge de la Rente fudite : foug protestation que fi plus ou moins de charge étoit cy-après trouvé , fera fans porter préjudice à SA
MAJESTE ni à moy , mes héritiers , fucceffeurs , ou ayans caufe. En témoin de ce present rapport , j'ay fouffigné iceluy à *Lille* le vingt
deux de fev^r 1736

Marque dudit
+
phles dessauvages

Marque dudit
+
venant dessauvages

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Philippe et Venant DESSAUVAGES Laboueurs à Tourcoing faisons et donnons de quatre cent de jardins gisans au vinage de PHALEMPIN paroisse de Tourcoing occupé par Ernest DESRUMAUX à nous échû par succession de Philippes DESSAUVAGE nôtre pere fils de Jean qui l'avoit auparavant de Pierre CASTIEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 199 n^o42 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux enfans de Guillaume FARVACQUE, de midy à la seigneurie de Tourcoing du coté a Ferdinand DESRUMAUX et du couchant à Adrien CARTON.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de deux havots demy havots demy quarel d'avoine et demy partie en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt deux de fev^r 1736.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Philippe et Venant DESSAUVAGES Laboueurs et Marchands a Tourcoing faisons et donnons de six cent de terres à labour Situé à Tourcoing vinage de PHALEMPIN occupé par Ernest DESRUMAUX à nous echû par succession de Philippes DESSAUVAGES notre pere iceluy fils de Jean qui l'avoit auparavant de Pierre CASTIEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 200 n^o45 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant a la pied sente qui conduit de Neuville aux vinage de Phalempin, du levant à Adrien CARTON du coté de Lille et de couchant à Allard DEFRETIN.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de trois havots un quarel, quart et huitième de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt deux de fev^r 1736.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Allard DEFRETIN laboureur et marchand à Mouvaux fais & donne de dix cent de terres à labour situé à Tourcoing vinage de PHALEMPIN occupé par Guill^{me} HION à moy échû par achât de Maximilien LELEU qui l'avoit achetté de Pieronne LEMAN veuve de Guillaume DUMORTIER qui l'avoit auparavant de Arnould LEMAN et iceluy par achât des hoirs Pierre CASTEEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 199.^{vso} n^o43 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à la terre Phles HONORE et à la v^e DESROSEAUX, de midy aux enfans Phles DESSAUVAGES, de couchant à Pierre CATTEAU et d'Ecosse à Pierre Phles LIBERT.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de trois havots un quarel, quart de quarel d'avoine et un denier une partie et quart en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 22 fev^r 1736.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Adrien CARTON laboureur à Mouvaux bail et mary de Marie Jacqueline LIBERT fais & donne de trois cent ou environ de jardin et pretz appellé le haut jardin situé à Tourcoing occupé par Charles BOUCHE echû à ma femme par succession de feu Pierre LIBERT, son pere qui l'avoit auparavant de Josse DESURMONT et Jul... de Jacquemine CRESPER comme il paroît des anciens Briefs, folio 197.^{vso} n^o36 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient, midy et occident à l'heritage du sr Baron DEPOUQUES et de Nord à la ruelle qui conduit du hamel de Phalempin à Neuville icelle comprise si avant que l'heritage s'extend.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de six quarels quart et huitieme de quarel d'avoine argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 15 fev^r 1736.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Phles LIBERT laboureur à Tourcoing fais & donne de huit cent trois quartrons de terres à labour autrefois en deux pieces situé à Tourcoing occupé par Charles BOUCHE à moy échû par succession de feu Pierre LIBERT mon pere à cause de Jacqueline DESOURMONT ma mere fille de Philippes qui l'avoit auparavant de Marie Jeanne LEFEBVRE venant de Jean DELVOYE comme il paroît des anciens Briefs, folio 187.^{vso} et 188 n^o6 et 7 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy à mon heritage d'Ecosse à la Seig^{rie} de Neuville et de Bise à mes terres et du levant à M^r le baron DEPOUQUES.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de quatre havots trois quarels, trois quart sixieme et huitieme de quarel d'avoine et de deux deniers deux obols en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze de fev^r 1736.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Phles LIBERT laboureur à Tourcoing fais & donne de six cent dix huit verges et demy de terres à labour situé à Tourcoing occupé par Charles BOUCHE à moy échû par succession de feu Pierre LIBERT mon pere qui l'avoit auparavant de Marie Jeanne LEFEBVRE venant de Jean DELVOYE comme il paroît des anciens Briefs, folio 186.^{vs0} n^o3 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'Ecosse, de Bise et du levant aux terres du baron DEPOUQUES.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de trois havots un quarel, quart et huitieme de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze de fev^r 1736.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Phles LIBERT laboureur à Tourcoing fais & donne de trois cent de terres à labour situé à Tourcoing occupé par la V^{ve} Henry ORAN à moy échû par achat que j'en ai fait d'Adrien CARTON bail et mary de Jacqueline LIBERT ma sœur qui l'avoit de Pierre LIBERT mon pere qui l'avoit auparavant de Jean DESAUVAGE venant de Oste LEFEBVRE comme il paroît des anciens Briefs, folio 194.^{vs0} n^o26 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de Bise aux enfans Charles DELEPORTE, du levant à la seig^{rie} de Tourcoing de Midy aux dames de la Charité de Tourcoing et d'Ecosse à Adrien CARTON

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne de, six quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze de fev^r 1736.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Phles LIBERT laboureur à Tourcoing fais & donne de six cent quatre verges et demy parmy lieu manoir et jardins situé à Tourcoing occupé par Charles BOUCHE à moy échû par succession de Pierre LIBERT mon pere à cause de Jacqueline DESURMONT ma mere fille de Phles qui l'avoit auparavant de Josse NUTTINE comme il paroît des anciens Briefs, folio 185.^{vs0} n^o29 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de Bise aux terres du baron DEPOUQUE de septentrion aux enfans de Guillaume FARVACQUES de midy a Adrien CARTON et d'Ecosse à une Piece de huit cent trois quartrons qui m'appartient

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de trois havots un quarel seizieme et Trente deuxieme de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze de fev^r 1736.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Adrien CARTON laboureur à Mouvaux bail et Mary de Marie Jacqueline LIBERT fais & donne de trois cent soixante verges de jardins moitié de septe cent vingt et une verges ou environ situé à Tourcoing occupé par Charles BOUCHE échû à mad. femme par succession de Pierre LIBERT son pere qui l'avoit auparavant de Jean DESSAUVAGE et iceluy d'Oste LEFEBVRE comme il paroît des anciens Briefs, folio 194 n^o25 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient à la ruelle qui conduit du hamel de Phalempin à celle du Mortier la moitié d'icelle comprise, de midy et de septentrion à l'heritage de Phles DESSAUVAGE et consors et d'occident aux hoirs Adrien DESRUMAUX.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd sept cent vingt et Une verge de trois havots quarels quart Huitième et trente deuxième de quarel D'avoine et d'un denier parisis et demy en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze fevrier 1736.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Antoinette Alexandrine DONGNYES de COURIERES, Douarière de Messire Marc Antoine Albert de PREUDHOMME d'HAILLY baron de POUQUES seigneur de Neuville en Ferain, Velaines, Bus, La Carnoie du Croquet & comme mere et tutrice et ayant la garde noble de ses quatre enfans mineurs a scavoir Dame Marie Anne Françoise comtesse de SECLIN, Messire Charles François DEBALDE DE PREU DHOMME, Damlle Marie Augustine Collette, et Anne Joseph Nicole fais et donne de douze cent un quartron partie de quinze cent ou environ amassé de maison, grange etables et aultres edifices etant à coing et happe situé à Tourcoing occupé par Pierre Philippe BULCQUE échû auxd. mineurs par le trepas dudit seig^r baron de POUQUES leur pere fils de Marcq Antoine qui l'avoit auparavant de messire Henry de PREUDHOMME ch^r s^r de Laoustre etc. comme il paroît des anciens Briefs,

folio 196 n°33 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant vers bise à la piedsentente comprise icelle si avant que led héritage s'étend, menant de Phalempin vers Menin, si est en ce compris l'issue de lad cense, de midy en partie à l'héritage des hoirs George HONORE et autre partie de midy à l'héritage de Guillaume FARVACQUES, de couchant et Ecosse aux terres à labour de Pierre LIBERT

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne savoir, d'une Razière deux havots de havot un quareil et quart de quareil d'avoine et six deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à GAND le 30^{Xbre} 1737 Le notaire royal de la résidence de Lille soussigné declare avoir vu signer le raport et denombrement cydessus, par laditte Dame vicomtesse Douairiere de Nieuport ledit jour trente décembre mil sept cent trente sept.

TOURCOING Seigneurie de BOURGOGNE

Je Pierre CATTEAU mary relict avec enfant de Antoinette HONORE fille de feu Guillaume demeurant à Tourcoing fais & donne de quatre cent de terres à labour situé à Tourcoing échû à mad femme par succession de son dit pere qui l'avoit auparavant de Phles CASTEEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 199 n°41 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de septentrion aux héritages d'Adrien CARTON de midy à Ferdinand DESRUMAUX d'Ecosse à la seigneurie de Neuville et de bise à Alard DE SETIEN.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de deux havots et demy quareil d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze janvier mil sept cent trente six

TOURCOING Seigneurie de BOURGOGNE

Je Marie Jeanne DELOBEL V^e avec enfant de Jean Bap^{te} MASURELLE dem^{te} à Tourcoing fais & donne de neuf cent neuf verges d'héritage tant prêts que terres à labour situé à Tourcoing occupé par Albert DUVILLIERS à moy échû par achat que j'en ai faite avec mon mary de Marg^{te} CRESPIEN, venant de Helaine BRUNEAU qui l'avoit auparavant de Jacqueline DUPONT comme il paroît des anciens Briefs, folio 204 n°56 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l'héritage Jean LEMAN, du midi à la V^e Jean Bap^{te} MASURELLE et de couchant à M^r DEVAREWANNE

Chargé chacun en vers ladite seigneurie de Bourgogne, de six havots deux quareils, demy et tiers de quareil d'avoine et une pite en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt cinq Janv^r 1736.

TOURCOING Seigneurie de BOURGOGNE

Je Chretien Guillaume FARVACQUES tant pour moy que pour et au nom de Marie Catherine, Catherine Angelique, Marie Anne, Jeanne Françoise et Petronille FARVACQUE mes sœurs enfant et héritiers de Pierre Guillaume fais & donne de cinq cent et demy de terre en jardins situé à Tourcoing vinage de PHALEMPIN à nous échû par succession dudit Guillaume FARVACQUE nôtre pere qui l'avoit de Jean DUMORTIER qui l'avoit auparavant de Jean DELEVOYE comme il paroît des anciens Briefs, folio 187^{vso} n°5 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l'héritage de Pierre Antoine BEUQUE, du midi à Jean CARTON la ruelle qui va de PHALEMPIN au vinage de la baille entre deux du couchant à Pierre Phles LIBERT

Chargé chacun en vers ladite seigneurie de Bourgogne savoir, de deux havots trois quareils et soixante quatrième de quel d'avoine et obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 29 novembre 1735.

TOURCOING Seigneurie de BOURGOGNE

Je Jean François CATTEAU laboureur demeurant à Tourcoing fais & donne de moitié d'un tiers d'un bonier de terres à labour que j'occupe situé à Tourcoing à moy échû par succession de Gilles CATTEAU mon pere qui l'avoit auparavant de Josse NUTTINE comme il paroît des anciens Briefs, folio 196 n°32 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de Bise à l'héritage de

Pierre Philippes LIBERT, du levant à Pierre DU CATTEAU pour l'autre partie, de midi à Philippe HONORE et d'Ecosse à Ferdinand DESRUMAUX

Chargé chacun en vers ladite seigneurie de Bourgogne pour, la totalité dudit tiers de bonier de deux Havots d'avoine et un denier et tiers de denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf de novembre mil sept cent trente cinq.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Jean LEMAN, Jacques Arnould LEMAN et Thomas PICAVET bail et mary de Marie Jeanne LEMAN lesd LEMAN enfant et petits enfant de Jacques faisons et donnons de trois cent de terres à labour occupé par led Jean LEMAN situé à Tourcoing à nous échû par succession de Jacques LEMAN notre pere et Pere grand respectif qui l'ave d'Arnould son père qui l'avoit auparavant de Pierre LEROUGE comme il paroît des anciens Briefs, folio 193 n°21 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à l'héritage de Ferdinand DESRUMAUX, du levant à la V^e Pierre DESURMONT, de midi à Ernest DESRUMAUX et d'ecosse À M^f de VAROUANNE

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de six quels et demy d'avoine et trois Pites. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf novembre mil sept cent trente cinq.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Jean LEMAN, Jacques Arnould LEMAN et Thomas PICAVET bail et mary de Marie Jeanne LEMAN lesd LEMAN enfant et h^{eris} de Jacques faisons et donnons de six cent dix huit verges de terres à labour occupées par Jean LEMAN en une seule piece et cy devant comprise et briefs en 2^e et 4^e 18vges, fol 192^{vso} n°20 et fol 194^{vso} n°27 situé à Tourcoing à nous eschû par succession de Jacques LEMAN notre pere et pere grand respectif qui l'avoit d'Arnould son pere qui l'avoit auparavant de Pierre LE ROUGE pour les 2^e et de Catherine LE ROUGE pour les 4^e 18vges comme il paroît des anciens Briefs, folio 192^{vso} n°20 et fol 194^{vso} tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise a lheritage de la veuve Pierre DESURMONT, du levant à la V^e Jean Bap^{te} MAZUREL et d'ecosse à Ernest DESRUMAUX

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd six cent dix huit verges de trois havots un qu^{el} d'avoine et d'un denier. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf novembre mil sept cent trente cinq.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre François DUCATTEAU tant pour moy que me faisant fort de Jean Bap^{te} mon frère et de Marie Antoinette CATTEAU ma belle tante dem^{ie} à DOUAY fais & donne d'un tiers de dix cent de terres à labour situées à Tourcoing occupées par Jean François CATTEAU situé à Tourcoing à nous eschû par succession de Gilles CATTEAU qui l'avoit auparavant de Gilles DELANNOY comme il paroît des anciens Briefs, folio 203^{vso} n°55 tenu de ladite seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise a lheritage de Philippe HONORE, du levant à nôtre héritage de midi aux hoirs d'Adrien DESURMONT et d'Ecosse à Jean LEMAN

Chargé chacun an vers ladite seigneurie pour la totalité desd, dix cent de trois havots un quarel d'avoine et de trois havots un quarel d'avoine et Cinq pites. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf novembre mil sept cent trente cinq.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Phles HONORE laboureur demeurant à Tourcoing fais & donne d'un tiers de dix cent de terres à labour situées à Tourcoing que j'occupe à moy échû par succession de Jacques HONORE mon pere fils de Jacques qui l'avoit de Jean DELANNOY comme il paroît des anciens Briefs, folio 203^{vso} n°55 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise a lheritage de Jean François CATTEAU, du levant à mes terres, de midi à l'heritage de Pierre DUCATTEAU, et d'Ecosse à Ferdinand DESRUMAUX

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desdis dix cent de trois havots un quarel d'avoine et cinq pites. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf de novembre mil sept cent trente cinq.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre François DUCATTEAU tant pour moy que me faisant fort de Jean Bap^{te} DUCATTEAU fais & donne de la moitié d'un tiers d'un bonier de terres à labour occupé par Ernest DESRUMAUX situé à Tourcoing à moy échû par succession de Noël DUCATTEAU a luy par succession de Gilles CATTEAU son beau pere qui l'avoit auparavant de Josse NUTTINE comme il paroît des anciens Briefs, folio 196 n°32 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise a l'heritage de Pierre Phles LIBERT, du levant à Ferdinand DESRUMAUX de midi à Jean François CATTEAU et d'Ecosse à Phles HONORE

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} pour la totalité dudit tiers, d'un bonier, de deux havots d'avoine et d'un denier et tiers de denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf novembre mil sept cent trente cinq.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe HONORE laboureur demeurant à Tourcoing fais & donne de trois cent de terres à labour faisant partie de cinq cent situé à Tourcoing et que j'occupe à moy échû par succession de Philippe HONORE mon pere à luy par succession de Guillaume HONORE son père qui l'avoit auparavant de Phles CASTIEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 198^{vso} n°40 tenu de ladite seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise a l'heritage de Pierre Philippe LIBERT, de midi aux hoirs George DES ROUSSEAUX de couchant et d'Ecosse audit LIBERT.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd cinq cent, de deux havots deux quarels demy et huitième de quarel d'avoine et trois deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt octobre mil sept cent trente cinq.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Ferdinand Joseph DES RUMAUX, et Jacques couvreur bail et mary de Marie Jeanne DESRUMAUX faisons et donnons de quatre cent trois quartrons de jardin situé à Tourcoing vinage de PHALEMPIN dit le baille eschû ausd DESRUMAUX par succession d'Adrien HONORE qui l'avoit auparavant de Josse NUTTINE comme il paroît des anciens Briefs, folio 195 n°28 tenu de ladite seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant au sentier qui maine dudict PHALEMPIN à le baille, de midi à nos Terres, de couchant aux terres Jean François CATTEAU et de bise à Adrien CARTON

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de deux havots deux quarels et huitième de quarel d'avoine de deux pite et demy. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt sept d'octobre 1735.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Ferdinand Joseph DESRUMAUX, et Jacques COUVREUR bail et mary de Marie Jeanne DESRUMAUX faisons et donnons de dix cent de terres a labour situé à Tourcoing vinage de le baille eschû auxd DESRUMAUX par succession d'Adrien Leur pere, a luy par achat de Phles HONORE qui l'avoit auparavant de Josse NUTTINE comme il paroît des anciens Briefs, folio 195^{vso} n°31 tenu de ladite seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l'heritage de Pierre CATTEAU, de midi à Phles HONORE d'Ecosse à Phles Antoine DESTOMBES et de couchant à mons^r WARANNE

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de cinq havots un quarel d'avoine et deux deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt sept octobre 1735.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Ernest DES RUMAUX laboureur demeurant à Tourcoing fais & donne de six cent de terres à labour portés en deux pièces dans les anciens briefs et à present réunis situé à Tourcoing occupé par Dominique DESURMONT à moy échû par succession d'Adrien DESRUMAUX mon pere qui l'avoit auparavant savoir quatre cent par achat de Blazette GROILLONS et deux cent par succession d'Adrien DESRUMAUX aussi son pere comme il paroît des anciens Briefs, folio 202^{vso} et 203 n°52 et 53 tenu de ladite seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise # et de midy a l'heritage de M^r De WARANNE, d'ecosse à Phles Antoine DESTOMBES et de levant à l'heritage de Jean LEMAN lesdits six cent de terres.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie, d'une raziere demy havot et tiers d'un havot d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt sept d'octobre mil sept cent trente cinq.

TOURCOING Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Jeanne LAMMELIN veuve de François DES ROUSSEAUX vivant laboureur demeurant à Neuville en Ferrain fais & donne de deux cent de terres à labour situées À Tourcoing occupées par Jean Bap^{te} DANSSEVILLE laquelle partie de terre m'appartient viagèrem^t seulem^t et la propriété à Josse François, Jean François, Pierre François, Marie Magdelaine, et Marie Catherine DESROUSSEAUX mes enfant que j'ay retenais dud François qui l'avoit auparavant par succession de Josse DESROUSSEAUX son Pere et Jeluy par achat de Pierre CASTEL comme il paroît des

anciens Briefs, folio 199^{vso} n°44 tenu de ladite seigneurie de Bourgogne appart enant à Sa Majesté; tenant du levant et de bise aux terres de Pierre Phles LIBERT, d'ecosse à la pied sente qui meine de PHALEMPIN au MORTIER et de couchant aux terres des héritiers DE SAUVAGE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de quatre quarels, quart de quarel d'avoine et quart de pite d'argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept^e septembre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Bonaventure DUTHOIT seig^f DESSAUWINS negotiant en cette ville de Lille fais & donne de trois cent de terres à labeur pris en six boniers douze cent cinquante huit verges situé à Neuville en Ferain occupées par Jean BAYART à moy échû par achât que j'en ai fait d'André François LESPAGNOL DECOURBES et a luy par succession de son père qui l'avoit auparavant d'Agnes CASTELLAIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 161^{vso} 162 et ^{vso} et 163 n°25 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 tenu de ladite seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesdits treize cent, d'un sens aux terres du s^f BEVIER, d'autre à l'heritage de Jacques DUCOULOMBIER et de deux autres sens aux terres de Pierre VARESSE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desdits six boniers douze cent cinquante huit Verges cy dessus de quatorze razieres deux quarels entiers, un huitième et un seizième de quarel d'avoine et d'un sol neuf deniers en argent, faisant pour lad partie de treize cent, une raziere deux havots, trois quarels d'avoine et trois deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuvième jour d'août mil sept cent trente cinq Je certifie avoir vû faire la signature cy dessus

NEUVILLE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe VARES laboureur demeurant à Neuville en Ferain bail et mary d'Angelique LORIDAN fais & donne de deux cent et demy ou environ de terres à labeur dont cy devant il y avoit une petite partie de pret situé à Neuville que j'occupe par moy meme échû à madite femme par succession de Pierre LORIDAN son pere qui l'avoit auparavant de Jeanne LEGLAY comme il paroît des anciens Briefs, folio 157^{vso} n°12 tenu de ladite seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise aux terres de M^f DESURMONT, de midi à Pierre LORIDAN, de couchant à la piedsente du berquier menant au grand chemin de Tourcoing et d'ecosse à l'heritage d'André VARES.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de cinq deniers et une pite. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le seizième jour de septembre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe VARES laboureur demeurant à Neuville en Ferain bail et mary d'Angelique LORIDAN fais & donne de deux cent quartrons de jardin que j'occupe situé àudit Neuville echû à madite femme par succession de Pierre LORIDAN son pere qui l'avoit auparavant de Jeanne LEGLAY comme il paroît des anciens Briefs, folio 156^{vso} n°8 tenu de ladite seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecosse à la ruelle du Berquier, de bize à l'heritage d'André VARES, de midy à mes terres et de couchant à la ruelle du Berquier menant au grand chemin de Tourcoing.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de cinq deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le seizième jour de septembre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe VARES laboureur demeurant à Neuville en Ferain bail et mary d'Angelique LORIDAN fais & donne de neuf cent de terres à labeur que j'occupe situé à Neuville echûs à ma femme par succession de Pierre LORIDAN son pere qui l'avoit auparavant de Jeanne LEGLAY comme il paroît des anciens Briefs, folio 155^{vso} n°5 tenu de ladite seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecosse à dix cent de terres qui m'appartiennent, de bize à M^{ts} du Chapitre de St Pierre de Lille, de midy à l'heritage de Jacques DUCOULOMBIER et du couchant a douze cent qui m'appartiennent.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de douze deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le seizième jour de septembre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe VARES laboureur demeurant à Neuville en Ferain fais & donne de vingt deux cent dix neuf verges de terres à labour en deux pieces tenantes ensemble sur lesquels j'ay fait batir une cense que j'occupe situé àudit Neuville à moy échû par succession de Pierre VARES mon père et à luy par achât qu'il en fait de M^r BEVIER et François CASTELAIN qui l'avoit auparavant de Agnes CASTELAIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 63 n^o31 tenu de ladite seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens à la ruelle des carrées qui maine de la cense du Bois vers Menin, d'autre à l'heritage de la cense des Lorins appartenante à Mons^r LEMAITRE et de deux autres aux terres de Mess^r du Chapitre de S^t Pierre de Lille.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux razieres trois havots et demy d'avoine et de quatre deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le seiz^e de septembre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe VARES laboureur demeurant à Neuville en Ferain fais & donne de quatre cent de jardin et heritage sur lesquels est une maison que j'occupe lesdits quatre cent pris en vingt deux cent situé à Neuville à moy échû par succession de Jacques VARES mon frere aluy par succession de Pierre VARES mon pere qui l'a achetté de M^r CARPENTIER qui l'avoit auparavant de Agnes CASTELAIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 61^{vs} n^o25 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecosse au grand chemin menant de Tourcoing à Courtray de bize aux hoirs de Mr BEVIER de midy à l'heritage de Jacques COCHON *causa uxoris*, et de couchant à Lienard VARES.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desdits vingt deux cent de deux razieres trois havots un quarel d'avoine et de quatre deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le seize septembre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe VARES laboureur demeurant à Neuville en Ferain fais & donne de dix neuf cent dix sept verges et demy de terres à labour situé à Neuville que j'occupe à moy échû par succession de Pierre VARES mon pere qui l'avoit auparavant de François CASTELAIN heritier d'Agnes CASTELAIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 63^{vs} n^o32 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens à l'heritage de M^{rs} du Chapitre de S^t Pierre à Lille, d'autre sens aux terres occupées par la V^e Charles DALLE appartenantes à d'autre à la ruelle des Carrées et d'autre à André VARRES.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de deux razieres deux havots quart et seizieme de quarel d'avoine et de trois deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le seize septembre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je André VARES laboureur demeurant à Tourcoing fais & donne de six cent d'heritage ou environ le tout en jardin sur lesquels est un lieu manoir occupé par Philippe Laurent HONORE situé à Neuville en Ferain à moy échû par succession de Pierre VARES mon pere et à luy par achât de Jacques DEBUIGNE qui l'avoit auparavant de Robert STRAETE pour trois cent avec led manoir et de Jeanne DELEMOTTE pour les autres trois cent de jardins comme il paroît des anciens Briefs, folio 161 et ^{vs} n^o23 et 24 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à l'heritage de Marie Therese BOUCHE, du levant et de midy aux terres de Philippe VARES mon frere et d'ecosse à Philippe Joseph DELANNOY.

Chargé chacun an vers Sa Majesté pour la totalité desd, six cent de huit deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le douze octobre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je André VARES laboureur demeurant à Tourcoing fais & donne huit cent de terres à labour occupées par Philippe Laurent HONORE situé à Neuville en Ferain à moy échû par succession de Pierre VARES mon pere, à luy par succession de Marie VARES veuve de Jacques LEURIDAN sa soeur qui l'avoit auparavant de Jeanne LEGLAY comme il paroît des anciens Briefs, folio 156 n^o7 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant

de bise aux terres du Chapitre de S^t Pierre de Lille, du levant et du midy a l'heritage de Marie Therese BOUCHE et de couchant a Philippe VARES mon frere.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de deux havots d'avoine et quatre deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le douze octobre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je André VARES laboureur demeurant à Tourcoing fais & donne de trois cent de terres a labeur pris en huit cent trois quartrons situé à Neuville en Ferain occupées par Philipe Laurent HONORE à moy échû par succession de Pierre VARES mon pere et à luy par succession de Mathieu VARES son pere qui l'avoit auparavant de Pierre LEMAITRE fils de Jean comme il paroît des anciens Briefs, folio 160^{vso} n°21 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à l'heritage de Pierre LEURIDAN, du midy et de levant à Jacques COULOMBIER et d'ecosse a M^{rs} du Chapitre de S^t Pierre de Lille.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, pour la totalité desd huit cent trois quartrons de vingt trois deniers obole en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le douze octobre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je André VARES laboureur demeurant à Tourcoing fais & donne de sept cent ou environ de terres à labeur occupées par la V^e Phles DELANNOY situé à Neuville en Ferain à moy échû par succession d'André VARES mon pere qu'il a achetée de M^t CARPENTIER qui l'avoit auparavant de Agnes CASTELLAIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 162 n°26 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise aux hoirs CARPENTIER de levant aux terres de Mr BEVIER, de midy au chemin de Menin à Tourcoing et d'ecosse a Phles VARES mon frere.

Chargé chacun an vers sadite seigneurie de Bourgogne, de trois havots trois qurels, sixieme, huitieme et vingt deuxieme de quarel d'avoine et un denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le douze octobre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DUCOULOMBIER fils de feu Jacques laboureur à Tourcoing fais & donne de deux cent de jardins que j'occupe situé à Neuville à moy échû par succession de mon pere et à luy par succession de Jean son pere qui l'avoit auparavant de Jean LEDOUX comme il paroît des anciens Briefs, folio 165^{vso} n°39 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise et de septentrion aux Terres de Mrs de St Pierre à Lille de midy a l'heritage de Jean CORNILLE et Phles CASTELAIN, et de couchant a la carriere menant du hamel du Berquier à la ferme du Verdbois.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne de trois, deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois novembre 1735.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DUCOULOMBIER fils de feu Jacques et de petronille DEBUINNE laboureur à Tourcoing fais & donne de vingt cent de terres à labeur ou environ que j'occupe situé à Neuville à moy échû par succession de Petronille DEBUINNE ma mere qui l'avoit de Jacques DEBUINNE son pere qui l'avoit de Magdeleine DELEPORTE veuve de Jacques CARTON comme il paroît des anciens Briefs, folio 154^{vso} n°3 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise et couchant à la ferme appartenante aux Religieuses de S^t Nicolas a Courtray et au S^t LEMAITRE, de midy à l'heritage de Pierre Philippe CARETTE et d'ecosse a Phles VARES et M^{rs} a S^t Pierre a Lille.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne de, cinq havots un quarel, tiers, sixieme et douzieme de quarel d'avoine et de vingt deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois novembre 1735.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DUCOULOMBIER fils de feus Jacques et de Petronille DEBUINNE laboureur a Tourcoing fais & donne de vingt cent dix neuf verges de terres à labour y aiant une petite partie de prets, pris en deux bonniers un cent dix neuf verges, que j'occupe par moy même situé à Neuville à moy échû par succession de Petronille DEBUINNE ma mere qui lavoit de Jacques DEBUINNE son pere qui l'avoit auparavant de Magdeleine DELEPORTE veuve de Jacques CARTON comme il paroît des anciens Briefs, folio 155 n^o4 tenu de lad seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant au verd chemin qui conduit du grand chemin de Tourcoing à Courtray vers la ferme du verd bois, du midy au grand chemin de Tourcoing a Courtray, de couchant aux hoirs Jean ROUSSEL et à Bauduin PANEKOUKE à cause de sa femme et de septentrion à l'heritage de Philippe DELECAMBRE.

Chargé chacun an vers lad se^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd deux bonniers un cent dix neuf verges de trois razieres un havot trois quarels dun karel d'avoine et de dix deniers deux pites en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de novembre 1735.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean François HUS laboureur, en ma qualité de marguiller de l'église de Neuville et Jean Baptiste CATTEAU laboureur, en qualité de pauvreur de lad paroisse de Neuville faisons et donnons de sept cent de terres à labour situé à Neuville en Ferain appartenant moitié à l'église et moitié à la pauvreté dudit lieu provenant des veuve et hoirs Noël DUTHOIT comme il paroît des anciens Briefs, folio 171 n^o59 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant et de tous autre sens à l'heritage de M^l DELAFALECQUE de midy au chemin de Tourcoing à Courtray.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de quatre havots, tiers de quarel d'avoine et d'un denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de novembre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe CASTELLAIN tant en mon nom que pour Françoise et Joachim CASTELAIN mes deux sœurs, et Agnes CASTELAIN fille de Jean ma niece, fais & donne de huit cent et le tiers d'un cent tout jardin que terres à labour sur lesquels est un manoir occupé par Jean Phles HUTTART situé à Neuville nous échû par succession de Jacques CASTELAIN notre pere et grand pere respectif qu'il a achetté de Jeanne et Perronne CATTEAU enfant de feu Pierre qui l'avoit auparavant des enfant de Pierre CASTIEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 165 n^o38 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux terres de Jean Laurent LEMAITRE, du midy à François GHISLAIN du couchant à la piedsenté conduisant du hamel du Berquier à la ferme du Verbois et de septentrion à Jacques DUCOULOMBIER.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de douze deniers obol. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de septembre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Phles CARETTE laboureur à MOUCRON bail et mary de Marie Françoise LENOBLE fille de et de Marie Anne VAREST fais & donne de trois cent trois quartrons de terres a labour y compris demy cent de bois fais^t partie de six bonniers douze cent cinq^t huit verges situé à Neuville occupé par Phles Laurent HONORE echû à ma femme par succession de sesd pere et mere qui l'avoie des hoirs M^l CARPENTIER qui l'avoit auparavant de Agnes CASTELAIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 165^{vso} 162 et ^{vso} et 163 n^o25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise aux terres de Mons^l LEMAITRE, du levant à Marie Joseph DEVOS, de couchant à Jacques COULOMBIER et de midy à Ant DUTHOIT.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd six bonniers douze cent cinquante huit verges de quatorze razieres, deux quarels, un tiers, Un huitieme, et un seizieme de quarel d'avoine et d'un Sol neuf deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf decembre 1735.

NEUVILLE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je André VARES laboureur à Tourcoing oncle et tuteur de Marie Joseph DEVOS fille de François et de Marie Anne VARES fais & donne de huit cent cinquante huit verges de terres à labour occupée par Phles Laurent HONORE pris en six bonniers douze cent cinquante huit verges situé à Neuville en Ferain échû à ladite mineuse par succession de

sesd pere et mere qui l'avoient des hoirs de M^f CARPENTIER et iceluy d'Agnes CASTELAIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 161^{vso} 162 et vso et 163 n^o25 , 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd huit cent cinquante huit verges de bise aux Religieuses de GROENINGUE à Courtray et au S^f LEMAITRE, du midy à Mons^f DELAFALECQUE, du couchant à l'heritage de M^f DUTHOIT et d'ecosse a Pierre Phles CARETTE à cause de sa femme.

Chargé chacun an vers ledit eschevinage de Bourgogne, pour la totalité desd six boniers douze cent cinquante huit verges de quatorze razieres deux quarels un tiers, un huitieme et un seizieme de quarel d'avoine et d'un sol neuf deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit de novembre mil sept cent trente cinq.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Dominique Joseph DESFRESNES pour et au nom de Catherine LEMAN ma mere qui n'a pû rendre en cette ville à cause de son grand age et infirmités fais & donne de quatre cent de terres à labour pris en huit cent situé àudit Neuville échû à ma mere par succession de Philipes LEMAN son pere qui l'avoit auparavant de Robert STRAETE comme il paroît des anciens Briefs, folio 160^{vso} n^o22 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant t à Sa Majesté; tenant du levant aux terres de Bauduin PANEKOUKE, du midy et couchant aux terres de Pierre LORIDAN du nort aux terres de Phles VAREST.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour, la totalité desd huit cent d'une raziere d'avoine et de deux deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt neuf de novembre 1735.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippes DELCAMBRE laboureur à Neuville fais & donne de un lieu manoir contenant parmy jardin sept cent et demy d'heritage situé à Neuville à moy échû moitié par succession de Marie VAREST ma mere et moitié par achat que j'en ai fait de Pierre DELCAMBRE mon frere aussi fils delad Marie VAREST qui l'avoit auparavant de Jeanne LEGLEY V^e de Pierre VAREST comme il paroît des anciens Briefs, folio 158 n^o14 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l'heritage de Mad^{lle} BOUCHE, de midy aux hoirs Pierre VAREST, de couchant et d'ecosse aux terres de messieurs de S^f Pierre de Lille la ruELLE pour aller au vieux lieu entre deux.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, d'un havot d'avoine et neuf deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt neuf de novembre 1735.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippes DELCAMBRE laboureur à Neuville fais & donne de quatre cent de terres à labour que j'occupe situé àudit Neuville à moy échû par succession de Marie VAREST ma mere qui l'avoit auparavant de Jeanne LEGLEY veuve de Pierre VAREST comme il paroît des anciens Briefs, folio 156 n^o6 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant à Jacques DUCOULOMBIER, du midy et du couchant à Mad^{lle} BOUCHE, et d'ecosse aux hoirs de Pierre VAREST.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de quatre quarels et un tiers de quarel d'avoine et de deux deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt neuf de novembre 1735.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DELEPORT bail et mary de Marie Magdeleine PHALEMPIN, et au nom de Marie Jeanne PHALEMPIN lesd PHALEMPIN, enfant et heritiers de Jean Baptiste fais & donne de six cent de terres à labour ocupées par Guillaume HAQUET situé à Neuville eschûs auxd PHALEMPIN par succession de leurd pere qui l'a acquis de Noël CATTEAU qui l'avoit auparavant de Magdelaine DEBUYNE comme il paroît des anciens Briefs, folio 166 n^o40 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à la terre de la V^e Jean DUBUS, du midy au S^f LAMBELIN, de couchant aux hoirs d'Antoine PARENT et d'ecosse aux pauvres malades de Tourcoing.

Chargé chacun an vers lad^{te} seig^{rie} de Bourgogne, de trois havots un quarel et demy d'avoine et un denier obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Neuville en Ferrain le douze decembre mil sept cent trente cinq. Le soussigné greffier & notaire de la residence de Neuville en Ferrain, certifie a tous ceux qu'il appartiendra que la signature cy dessus signé Jacques DELEPORTE, pour l'avoir veu faire les mois & jour susdit.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Leonard VAREST laboureur à MOUCRON fais & donne de quatre cent de terre à labeur pris en vingt deux cent situé à Neuville à moy échû par succession de Pierre mon pere qui l'avoit auparavant de Agnes CASTELAIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 161^{vs} n°25 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à Philippes VAREST de midy audit Ples VAREST de couchant aux terres de la cense de Bourgogne et d'ecosse au grand chemin de Tourcoing à Courtray.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd vingt deux cent de deux razieres trois havots un quarel d'avoine et de quatre deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatorze de decembre 1735.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques PICAVET laboureur à Neuville bail et mary de François CATTEAU fais & donne de trois cent et demy de terres à labeur autrefois en jardins situé à Neuville que j'occupe échû à ma femme par succession de Jacques CATTEAU son pere qui l'a acheté de Ferdinand MALFAIT qui l'avoit auparavant des enfant de Pierre CASTEEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 160 n°19 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise et midy aux terres de M^r LEMESTRE, de couchant aux terres de François et Antoine CORNILLE et d'ecosse aux terres dud S^r LEMESTRE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, d'un havot trois quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le premier de fev^r 1736.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques BENOST laboureur à MOUCRON et Marguerite BINO femme à Pierre RENARD audit MOUCRON fais & donne de sept cent et demy et dix huit verges de terres à labeur occupées par Lienard VAREST situé à Neuville à eux échû par succession de Charles leur pere qui l'avoit auparavant de Pierre VAREST fils de feu Mathieu et de Jacqueline DELEPORTE qui l'avoient de Jeanne LEGLAY comme il paroît des anciens Briefs, folio 157^{vs} n°13 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au chemin de TOURNAY a Menin de septentrion et de couchant aux terres de M^r LEMAITRE et de midy aux terres du Chapitre de S^t Pierre de Lille.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de trois quarels d'avoine et neuf deniers obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le XX de X^{bre} 1735.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Leonard VAREST laboureur à MOUCRON fais & donne de quatre cent de prets pris en vingt deux cent situé à Neuville que j'occupe à moy échû par achât que j'en ai fait de Marie LENOBLE qui l'avoit de Pierre VAREST qui l'avoit auparavant de Agnes CASTELAIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 161^{vs} n°25 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux h^{rs} du S^r BEVIER de midy au surplus desd vingt deux cent de couchant à mes terres et de septentrion au grand chemin qui conduit de Tourcoing à Courtray.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd vingt deux cent de deux razieres trois havots un quarel d'avoine et quatre deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 1^{er} fev^r 1736.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Phles DELANNOY bail et mary de Catherine Joseph LENOBLE laboureur a RECKEM fais & donne de quatre cent et demy ou environ de jardins avec une petite maison pris en huit cent trois quartrons situé à Neuville à moy échû par succession de Pierre VARES grand pere maternel de ma femme qui l'avoit auparavant de Jean LEMAITRE comme il paroît des anciens Briefs, folio 160^{vs} n°21 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres de Mrs de St Pierre a Lille, de midy à la piedsente qui meine du verd chemin à l'église dud Neuville, d'ecosse à la v^e CASTELAIN, et de couchant à l'heritage de Marie DELEPORTE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd huit cent trois quartrons de vingt trois deniers obol. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit de janvier 1736.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie DELEPORTE veuve de Pierre VENANT demeurante à Neuville fais & donne de cent et demy de jardins avec un manoir pris en huit cent trois quartrons situé à Neuville à moy échû par achât des hoirs Pierre LEMAITRE qui l'avoit auparavant de Jean LEMAITRE comme il paroît des anciens Briefs, folio 160^{vso} n°21 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du couchant à l heritage Jacques CASTELAIN, du levant au sentier qui mene du verd chemin à l'église, de midy à Phles VARES et d ecosse a ...

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd huit cent trois quartrons de vingt trois deniers obol. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit janv^r 1736.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre LORIDAN fils de Pierre laboureur demeurant à Neuville fais & donne d'un lieu manoir contenant pamy jardins cinq cent d heritages que j'occupe situé à Neuville à moy échû par succession de mon père qui l'avoit de Marie VAREST V^e de Jacques LORIDAN qui l'avoit auparavant de Jeanne LEGLEY comme il paroît des anciens Briefs, folio 158^{vso} n°15 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise aux terres de (Pierre LORIDON en dessous de la ligne) Phles VAREST, de midy de midy de couchant aux Chanoines St Pierre a Lille, de et d'ecosse au chemin du Droncart.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de neuf deniers et un quart de pite. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatre janvier 1736.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre LORIDAN laboureur à Neuville fais & donne de quatre cent de terres à labour pris en huit cent situé à Neuville à moy échû par achât des hoirs Jacques LEMAN qui l'avoit de Philippes LEMAN qui l'avoit auparavant de Robert STRAETE comme il paroît des anciens Briefs, folio 160^{vso} n°22 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecosse aux terres de Phles VAREST, de midy aux terres de Pierre LORIDAN, de bise aux terres occupées par Bap^{le} PHALEMPIN et de couchant aud Phles VAREST.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd huit cent d'une raziere d'avoine et de deux deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatre janvier 1736.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre LORIDAN laboureur à Neuville fais & donne de un cent de prêt pris en huit cent situé à Neuville à moy échû par succession de Pierre LORIDAN a luy par succession de Marie VAREST veuve de Jacques LORIDAN qui l'avoit auparavant de Jeanne LEGLEY comme il paroît des anciens Briefs, folio 156^{vso} n°9 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy aux terres des Chanoines de Lille et d'autres à mon heritage.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, d'un quarel d'avoine et deux deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatre janvier 1736.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre LORIDAN laboureur à Neuville fais & donne de sept cent de terres à labour etant cy devant en deux pieces de trois cent et demy chacune, que j'occupe situé à Neuville à moy échû par succession de Pierre LORIDAN à luy par succession de Marie VAREST V^e de Jacques LORIDAN qui l'avoit auparavant de Jeanne LEGLEY comme il paroît des anciens Briefs, folio 157 n°10 et 11 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy aux terres des Chanoines de Lille, de bise aux terres de Phles VARES, de couchant à la pidsente qui mene au chemin des motte et d'ecosse à mes terres.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour les, deux parties réunies, de quatorze deniers deux pites. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatre janvier 1736.

NEUVILLE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je André François Joseph HERTS tant en mon nom que pour et au nom de Chles Emmanuel Joseph et François Alexis Joseph HERTS mes frères fais & donne de trois bonniers de terres à labour pris en cinq bonniers en une masse ont le surplus est tenu scavoir quatorze cent, de la seig^{rie} du VERBOIS et le surplus de la S^{rie} de PERUWEE situé à Neuville en Ferain occupées par Chles D'HALLE à nous échû par succession de S^r François Paul HERTS nôtre père qui l'a eu par succession de D^{le} Claire LEMESRE sa mère, fille de Nicolas qui l'a achetté des enfant et heritiers de Nicolas DELEPOUILLE qui l'avoit auparavant de Catherine THIBERGHIEEN V^e de Phles DESMAITRES comme il paroît des anciens Briefs, folio 158^{vs} et 159 n°16 et 17 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens à la ruelle des Carités qui va à la cense DUBOIS, d'autre aux terres de M^{ts} du Chapitre de S^t Pierre à Lille, et de deux autres au surplus desd cinq bonniers à nous appartenant lesd trois bonniers.

Chargé chacun an vers ladite S^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux razieres trois havots un tiers de quarel d'avoine et deux sols six deniers obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le douze novembre mil sept cent trente sept

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je François CORNILLE tant pour moy que Antoine CORNILLE mon frère laboureurs à Neuville en Ferrain fais & donne de un cent et demy de terres à labour pris en sept cent situé à Neuville que j'occupe à nous échû par succession de Antoine CORNILLE notre père qui l'a achetté de Ferdinand MALFAIT qui l'avoit auparavant de Pierre CASTIEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 159^{vs} n°18 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy à Jacques PICAVET et de tous autres sens à M^r LEMAITRE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd sept cent de trois havots et demy d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 14 mars 1736.

NEUVILLE EN FERAIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Marie Jeanne ROUSSEL, Jean HEULLE mary et bail de Marie François ROUSSEL tant pour nous que se faisant fort de Suzanne et marie Elisabeth ROUSSEL lesd ROUSSEL enfant et h^{tes} de Jean faisons et donnons de treize cent tant jardin prêts que labour avec quelques édifices sur led jardin lesd treize cent pris en trente trois cent dheritages situé àudit Neuville occupé par Phles CATTEAU à nous échû par succession de Jean ROUSSEL qui l'ont achetté des hoirs de Magdeleine DELEPORTE V^e de Jacques CARTON comme il paroît des anciens Briefs, folio 154 n°4 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient aux hoirs Jacques DUCOULOMBIER, de midy au grand chemin de Tourcoing à Courtray et ptie à nos terres, d'occident au S^r-PANCKOUCKE à cause de sa femme et de nort partie aud PANCKOUCKE et partie aux hoirs dud DUCOULOMBIER.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} pour la totalité des, trente trois cens dix neuf verges de trois razieres un havot trois quarels dup quarel d'avoine et de dix deniers deux parties en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 14 mars 1736.

BONDUES Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je dame Marie Albertine DIEDEMAN douairière de Martin JACOPS escuier seigneur d'ASCQ, ROCQ fais & donne de trois cent de jardin y compris une portion de prairie situé au village de Bondues à moy échû par le trespas de Jacques DIEDEMAN chevalier seigneur de La RIANDRIE mon père, qui l'avoit eu par le trespas de Paul DIEDEMAN son père qui l'avoit auparavant de par la mort de Jean RICOURT son beau frère, lequel l'avoit acquis de Jean et Gard GHESTEM comme il paroît des anciens Briefs, folio cent septante six numéro cinq tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du soleil levant menant de Linselles au pavé de Lille à Menin, de midy à trois cent de jardin à moy appartenant, de couchant aux terres de Marie GADENNE et d'ecosse à ladite Marie GADENNE.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit seigneurie de Bourgogne sçavoir, au terme de St Remy d'un sol Parisis en Argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze de may mil sept cent trente six

BONDUES Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je dame Marie Albertine DIEDEMAN douairière de Martin JACOPS escuier seigneur d'ASCQ, ROCQ fais & donne de six cent de terres à labour situé au village de Bondues à moy échû par le trespas de Jacques DIEDEMAN chevalier seigneur de La RIANDRIE mon père, qui l'avoit eu par le trespas de Paul DIEDEMAN son père qui l'avoit auparavant de par la mort de Jean RICOURT son beau frère, lequel l'avoit acquis de Jean et Grard GHESTEM comme il paroît des anciens Briefs, folio cent septante six numéro quatre tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bize à la piedsente partie à Frédéric DELECOURT, et partie au jardin du sieur Alexandre MIENSON, de midy et septentrion à un lieu manoir et jardin à moy appartenant, de couchant partie à Marie GADENNE et partie à six cent de labour à moy appartenant.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit seigneurie de Bourgogne sçavoir, au terme de St Remy de six deniers Parisis en Argent lesquels trois cent de jardin y compris une portion de prairie. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze de may mil sept cent trente six

BONDUES Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je dame Marie Albertine DIEDEMAN douairière de Martin JACOPS escuier seigneur d'ASCQ, ROCQ fais & donne de quatre cent de terres à labour situé au village de Bondues à moy échû par le trespas de Jacques DIEDEMAN chevalier seigneur de La RIANDRIE mon père qui l'avoit auparavant eu par le trespas de Paul DIEDEMAN son père lequel l'avoit acquis avec Jean RICOURT son beau frère de Philippes SEQUEDIN demeurant à Bondues comme il paroît des anciens Briefs, folio cent septante cinq verso numéro trois tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bize à la terre de Jean Baptiste VAGNION, de midy aux terres du Sieur MIENSON, de couchant aux terres de Pierre CROUTEL, d'escosse au jardin dudit Jean Baptiste VAGNION.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit seigneurie de Bourgogne sçavoir, au terme de S^t Remy de six deniers Parisis en Argent lesquels quatre cent de terres à labour je tiens & avouë tenir dudit eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne à la charge de la rente susdite. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze de may mil sept cent trente six

BONDUES et LINSELLE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Marguerite DESURMONT veuve d'Arnould VANDERCUISSSE fais & donne de tout un fief et seigneurie de LEPLANCQUE situé au village de Bondues et LINSELLE à moy échû par achat que j'en ai fait le 7 mars 1727 de Don Carlos DEMORPHY colonel au service de S.M. catholique qui l'avoit auparavant de Jean PETITPAS fils de feu Hipolitte comme il paroît des anciens Briefs, folio 182 n^o22 lequel fief de LEPLANQUE est tenu de la seigneurie de WAMBRECHIES en justice vicomtière et se consiste en vingt sept sols huit deniers en party en argent, deux razières un havot deux quarts et douzième d'un quarel de froment à quatre deniers moins à la razière de la priserie de Lespiere de Lille, neuf muids onze razières un havot d'avoine à deux deniers pris sur chaume razière de ladite priserie, quarante et un chapons et quatre pouilles et cinquième d'une à ladite priserie qui se cueille sur vingt sept à vingt huit boniers.

Chargé chacun an vers le domaine du Roy à cause de la sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, de sous rente quatre razières d'avoine molle Argent dix deniers de sous rente, lequel lieu je tiens & avouë tenir de WAMBRECHIES à la charge de la sous rente susdite. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 25 aoust 1735.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} WAGNON dem^l à MARCQ EN BAREUL fais & donne de trois cent de terres à labour pris en sept cent situé à BONDU occupé par JB^e WAGNON mon fils à moy échû par succession de Marg^{te} GALLOIS ma mère qui l'avoit auparavant de la V^e Joseph GHISILIN et icelle d'Antoine GHISELIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 178 verso n^o12 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du midy aux hoirs de M^t de la RIANDRIE, du couchant à mes terres, du levant à l'héritage M^t RENAUT et de septentrion à M^t MIENNESSON.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour, la totalité desd sept cent de dix deniers obol. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt decembre 1735.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} WAGNON dem^t à MARCQ EN BAROEUL fais & donne de six cent de terres à labour situé à BONDU occupé par Jean Bap^{te} WAGNON mon fils à moy échû par succession de Marg^{tte} GALLOIS ma mère qui l'avoit auparavant de la V^e Joseph GHISILIN et icelle d'Antoine GHISELIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 178 n^o11 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du couchant aux pauvres de S^{te} Catherine de Lille, d'ecosse aux terres de CUVELIER, de bise et de midy à mes heritages.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne de neuf deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt X^{bris} 1735.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean François RENAUT rentier demeurant à Lille fais & donne de deux cent de terres à labour pris en sept cent situé à BONDU occupé par Jean Bap^{te} CATTEAU à moy échû par achât que j'en ai fait de Pasqual CATTEAU qui l'avoit de André CATTEAU son père grand qui l'avoit auparavant de Catherine ANNEDOCHE et icelle d'Antoine GHISELIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 178^{vs^o} n^o12 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy à l héritage Jean Bap^{te} WAGNON père du midy a Jean Bap^{te} WAGNON fils de bise à la V^e GADENNE et de levant a l heritage de M^r MIENNESSON.

Chargé chacun an ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd sept cent de dix deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt cinq janv^r 1736.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} WAGNON laboureur à BONDU fais & donne de deux cent et demy de terres à labour pris en cin cent situé à BONDU à moy échû par achât de Véronique ... Veuve Jean François DESMETTE qui l'avoit auparavant de Jean DEGHESTEM comme il paroît des anciens Briefs, folio 177^{vs^o} n^o9 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy aux hoirs d'André GUILMAN, de couchant aux hoirs de Jaspert DELCAMBRE de bise à Jean Bap^{te} CATTEAU et du levant à mon héritage.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd cinq cent de neuf deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt cinq janv^r 1736.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} WAGNON laboureur à BONDU fais & donne de deux cent de terres à labour pris en sept cent situé à BONDU occupé par Jean Bap^{te} CATTEAU à moy échû par achât que j'en ai fait dudit CATTEAU qui l'avoit hérité de ... CATTEAU son oncle qui l'avoit auparavant de Catherine ANNEDOCHE et icelle d'Antoine GHISELIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 178^{vs^o} n^o12 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy à l'héritage de Jean Bap^{te} WAGNON mon père, de couchant à mon héritage, de bise à l héritage de la V^e GADENNE et du levant à celui de M^r MIENNESON.

Chargé chacun an ladite seig^{rie} de Bourgogne pour, la totalité desd sept cent de dix deniers obol. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit janvier 1736.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marg^{te} Jeanne CATTEAU V^e de Bon Pierre LERNOUD fais & donne de cent et demy de jardinage situé à BONDU que j'occupe à moy échû par succession de Jean CATTEAU mon père qui l'avoit auparavant de comme il paroît des anciens Briefs, folio tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant à Daniel CROUTEL de midy à mes terres, du couchant à M^r RENAUT et de bise à Jean Bap^{te} WAGNON.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne de plaids généraux. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit janv^r 1736.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} WAGNON demeurant à MARCQ EN BAROEUL fais & donne de un lieu manoir et héritages contenant parmy jardin situé à BONDU occupé par Jean Bap^{te} WAGNON son fils à moy échû par succession de Marg^{te} GALOIS ma mère qui l'avoit auparavant de la V^e Joseph GHISELIN fille d'Antoine GHISELIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 178 n^o10 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy à l'héritage de Mons^t RENAUT, d'ecosse aux hoirs J.Bte DES RINS, de levant à mes terres et du couchant audit DES RINS.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de neuf deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt X^{bris} 1735.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} GADENNE, charon demeurant à Verdes feuille paroisse S^t André de cette ville fais & donne de deux cent et demy de terres à labour pris en cinq cent allencotre de Jean Bap^{te} WAGNON par indivis situé à BONDU occupé par Jean Bap^{te} DESRAINS à moy échû par succession de Jean GADENNE fils de Martin qui l'avoit auparavant de Jean DEGHESTEM comme il paroît des anciens Briefs, folio 177^{vs} n^o9 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du couchant aux terres des pauvres de S^{te} Catherine de Lille d'ecosse à Jean DELCAMBRE, de bise aux terres des Pères Jésuites et de levant à Jean Bap^{te} WAGNON et au S^t RENAUT.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd cinq cent de neuf deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt huit 9^{bris} 1736.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} CATTEAU laboureur à BONDU fais & donne de trois cent de terres à labour pris en cinq cent situé à BONDU que j'occupe à moy échû par achat que j'en ai fait des enfant et h^{ts} de Phles CATTEAU qui l'avoit auparavant de Jean WATTEL et iceluy par achât de Noël DESTAILLEURS mary et bail de Catheine ROUSSEL fille de Pierre comme il paroît des anciens Briefs, folio 177 n^o8 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; lesd trois cent de bise aux terres des R.P. Jésuites de TOURNAY, du midy à Marie GADENNE, d'ecosse à Jean Bap^{te} WAGNON et du couchant aux terres Jean et Louis DELCAMBRE.

Chargé chacun an ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd cinq cent de neuf deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt huit mars 1736.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Adrien CUVELIER notaire à WAMBRECHIES en qualité de père et tuteur légitime de Adrien Joseph et Christophe Benoit qu'il a retenu de Marie Joseph GUILLEMAN et au nom de Jean François DU RIBREUX bail et mary de Marie Antoinette GUILLEMAN et de Elisabeth GUILLEMAN icelles GUILLEMAN filles d'André et en cette qualité héritières de Marie Jeanne GUILLEMAN fais et donne de deux cent de terres à labour faisant partie de cinq cent situé à BONDU occupé par Simon Pierre ROUSSEL ecû aux sus nommés par le trépas de ladite Marie Jeanne GUILLEMAN qui l'avoit par succession d'André son père qui l'avoit auparavant de Pierre ROUSSEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 177 n^o8 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; lesd deux cent de bise à Jean Bap^{te} CATTEAU, de midy à Jean Bap^{te} WAGNON de couchant à Jean Bap^{te} DE RAIN et autres et d'ecosse à Jean DELCAMBRE.

Chargé chacun an ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd cinq cent de neuf deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatre avril 1736.

BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} DES REUMAUX bail et mary de Marie Heleine ROUSSEL, tant en mon nom que pour et au nom d'Alexis LOTIGIER bail et mary de Jeanne Thérèse ROUSSEL et de Marie Catherine ROUSSEL Ve de Jean SIGIER icelles ROUSSEL enfant et héritiers de Jean Bapte et de marie Jeanne DUPONT ayant droit de la moitié des héritages cy après, et de Michel et Marie Jeanne DUPONT demeurant à Linselles ayant droit de l'autre moitié fais & donne de sept cent de jardins et héritages parmy lieu manoir situé à BONDU occupé par Nicolas Aman PAU echûs auxd ROUSSEL et DUPONT par succession de Maximilien DUPONT et iceluy de Nicolas DUPONT qui l'avoit auparavant de Martin DELEVOYE comme il paroît des anciens Briefs, folio 179 n^o14 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise au chemin menant dud BONDU à Linselles de midy à Martin DELEVOYE, d'ecosse à Made LABRETAGNE et d'autre au S^t LEGAY.

Chargé chacun an ladite seig^{rie} de Bourgogne, de trois havots deux quarels d'avoine et de deux deniers trois quart une partie en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 20^e may 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques CATTEAU Me tailleur demeurant en cette ville de Lille fais & donne de cent et demy de terres et héritages sur lesquels il y a deux demeures faisant partie de six cent et demy situé à Roncq occupé par Antoine DERVIAUX et à moy échû par achât de Jean DU CROQUET qui l'avoit de Robert et Marie DU CROQUET et iceux des enfant de Robert CROQUET comme il paroît des anciens Briefs, folio 111 n^o130 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant ladite partie à l'héritage de Louis VANDAMME, des hoirs de Gérard SELOSSE et à la présente menant du pavé à l'issus qui conduit à la ferme du CHATEL

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd six cent et demy de neuf deniers trois parties. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 19 fév^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean François SELOSSE laboureur à Tourcoing fais & donne de cinq cent et demy de jardins et héritages situé à Roncq occupé par Jean François SIX à moy échû par succession de Gérard mon père qui l'avoit de Jean SELOSSE son père qui l'avoit auparavant de comme il paroît des anciens Briefs, folio tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise aux terres Pierre DELAHOUSSE, de midy aux terres Jean SELOSSE d'ecosse au grand chemin de Lille à Courtray et d'autre à mon héritage.

Sans aucune charge de ventes sçavoir, Froment Avoine Argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 19 fév^r 1736.

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Françoise BLIECQ demeurante à BOUSBECQUE fais & donne de cinq cent de terres pris en quinze cent allencontre de l'église dudit BOUSBECQUE, occupés par Jean Bernard GHETEM laboureur au dit lieu situé à BOUSBECQUE à moy échû par achât que j'en ay fait de Pierre BLIECQ mon frère et iceluy de la pauvreté ou charité dudit BOUSBECQUE comme il paroît des anciens Briefs, folio cent cinquante n^o14 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bize au fief de BILLECAMP, de midy à l'héritage des enfant Marie Catherine CATTEAU, de couchant aux terres de l'église de BOUSBECQUE et d'ecosse aux enfant de Jean Baptiste ROUSSEAU.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne en totalité pour lesd quinze cent, de sept havots d'avoine cent et quatre partie demy tiers et sixième. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy et signé le huit d'octobre mil sept cent trente cinq. Je notaire Royal résident en la ville de COMINES sousigne et affirme d'avoir vû apposer la marque cy dessus par ladite Françoise BLICQ, en foi de ce j ay signé ces présentes ledit jour huit 8^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Antoine DESREUMAUX au nom et comme fondé de procuration de Marie Catherine DESREUMAUX V^e de Phles DELEBECQUE demeurante à WATTRELOP fais & donne de sept cent de terres à labeur dont il y avoit autrefois cinq cent de jardins situé à Roncq occupé par Jean DESREUMAUX échû à lad Marie Catherine DESREUMAUX par succession de Pasquier DESREUMAUX et Marie Catheine DESROUSSEAUX sa mère qui l'ont achetté de M^r FOURMESTRAUX qui l'avoit auparavant de Antoinette CAMBIER V^e de Nicolas PETIT et icelle de Jean POULTRE comme il paroît des anciens Briefs, folio 100 n^o90 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au nouveau pavé de Tourcoing au blanfour, de midy au Sr avocat CARDON, de couchant à la terre de Jean FLIPPO à cause de sa femme et de septentrion aux enfant Julien CATTEAU.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de trois havots un quarel et douzième de quarel d'avoine et trois deniers trois pites. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 21 mars 1736.

Est comparüe Marie Catherine DESRESMAUX veuve de Phles DE LE BECQUE dmt au village de WATTELOS laquelle a déclaré d'avoir denommez pour son procureur la personne d'Antoine DESREMAUX laboureur aud WATTRELOS auquel elle a donné et donne tout pouvoir de pour luy en son nom donner rapport et denombrement a la Srie de Bourgogne de sept cent de terre a laboure sitez a Roncq tenus de lad Srie a boûtissant au nouveaü pavez de

Tourcoing au Blan four de midy au Sieur CARDON avocat de couchant a la terre de Jean Philipo a cause de sa feme et septentrion aux enfant Julien CATEAU, et aud raport et denombrement apposer par son dot procureur les charges desd sept cent et autres clause qui sera deu et necessaires et de faire et gerer come si laditte comparante y estoit en personne promettante avoir le tout pour agreable ferme stable et a toujours sous les obligations et renonciations tels que de droit ainsy et passez a LEERS le dix sept de 9bre mil sept cent trente cinq pardevant moy Mre Charles Alexandre DILLIES nottaire Royal resident à LEERS present Jean Martin HARDUIN clercq a moy nottaire et de Stephane DUPONT dud LEERS pris pour tem .

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Phles LIBERT laboureur à Tourcoing fais & donne de cinq cent de terres à labeur pris en huit cent situé à Roncq occupé par Louis DELANNOY à moy échû par achât de Toussaint DELANNOY qui l'avoit d'Adrien BIAIAVAL qui l'avoit auparavant de Josse DESRUMAUX comme il paroît des anciens Briefs, folio 70 n^o5 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant et de septentrion aux terres de Pierre DELOBEL de midy à la V^e Jacques DUMORTIER et du couchant au pavé de Lille à Menin.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd huit cent, d'une razière d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze de fév^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Michel DE BEUIGNE fils de Jacques tant en mon nom privé qu'en qualité de père et tuteur légitime d'Angélique et Catherine Thérèse DE BEUIGNE mes enfant mineurs que j'ai retenu de Jeanne Michelle DELANNOY ma feuë femme fais & donne de cent quatre vingt quatre verges de jardins pris en quinze cent situé à Roncq occupé par Charles DESREUMAUX à nous échû par partage des biens délaissés par Gérard SELOSSE qui l'avoit auparavant de Antoinette GALLAÜD comme il paroît des anciens Briefs, folio 103^{vs} n^o99 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd 184 verges, d'orient à la piedsente conduisant de Tourcoing à BOUSBECQUE, de midy à Margte CHOMBART, d'occident aux enfant de Jean BILLET et de septentrion (...) DESRUMAUX.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd quinze cent de deux razières deux havots un quarel sixième de Quarel d'avoine et de sept deniers obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 2^e de may 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Guillaume CLAIES bail et mary de marie Elisabeth SELOSSE demt à BOUSBECQUE fais & donne de six cent de terres à labeur pris en dix sept cent situé à Roncq occupé par Chles DESRUMAUX échû à ma femme par partage des biens de feu Gérard SELOSSE son père qui l'avoit auparavant de Antoinette GALLAUD comme il paroît des anciens Briefs, folio 103^{vs} n^o100 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd six cent d'orient à la piedsente de BOUSBECQUE à Tourcoing, de midy à DESRUMAUX et au S^r CATTEAU, d'occident à Pierre DESRUMAUX et à Pierre Joseph VIENNE, et de septentrion à D^{lle} Marie Jacobe DELEVOYE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour, la totalité desd dix sept cent d'un quarel quart et trente deuxième de quarel d'avoine et de vingt denier deux pites trois quart et huitième d'un denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 2^e de may 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Guillaume CLAIES bail et mary de Marie Elisabeth SELOSSE demt à BOUSBECQUE fais & donne de cent quatre vingt verges de terres à labeur pris en neuf cent situé à Roncq occupé par Chles DESRUMAUX échû à ma femme par partage des biens de feu Gérard SELOSSE son père qui l'avoit auparavant de Antoinette GALLAUD comme il paroît des anciens Briefs, folio 103 n^o98 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd 180 verges, d'orient à Pierre DESRUMAUX, de midy à Margte CHOMBART, d'occident au Sr DELEVALLEE et de septentrion aux enfant de Jean CATTRIES.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd neuf cent de dix huit deniers trois parties. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 2^e may 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Phles LIBERT laboureur à Tourcoing bail et mary de Marie Thérèse DESOUBRY fais & donne de un lieu manoir contenant parmy jardin six cent et huit cent de terres à labeur faisant ensemble quatorze cent situé à Roncq occupé par la V^e Gilles DE COTTIGNIES echû à madite femme par succession de Marie Jeanne FAUVARQUE sa mère qui l'avoit auparavant de Pierre FAUVARQUE venant par achât de Jacques LEFEBVRE comme il paroît des anciens Briefs, folio 97^{vso} n°83 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecose ou de bise à M^f POTTEAU, du levant à M^f VANDERBERGH, de midy à mad^{lle} DE CHOQUE et de couchant à la piedsenté qui meine du grand chemin de Courtray à la chaussée de Menin.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de trois havots un quarel sixième et seizième de quarel d'avoine, et de neuf deniers demy pite en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 15 de fév^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Simon DELETOUR laboureur à ISSEGHEM fais & donne de trois quartrons de terres à labeur ou environ faisant partie de dix cent d'héritage tant jardins prêts que terres à labeur situé à Roncq occupé par Domiane PLOUY à moy échû par succession de Michel DELETOUR fils de Jean qui l'avoit auparavant de Guillaume et Gilles COISNE comme il paroît des anciens Briefs, folio 91 n°38 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l'héritage de Jacques François STELANDRE, de midi à Baptiste HONORE, d'ecosse à Jacques DESTOMBES et de septentrion à la voit qui conduit au chemin du Mont.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité des, dix huit cent héritages de deux quarels et demy d'avoine et de trois sols huit deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt de X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques François STELANDRE tant pour moy que pour et au nom de Michel, Marie Catherine et marie Margte STELANDRE mes frère et sœurs fais & donne de demy cent de prêts ou environ faisant partie de dix huit cent tant jardin prêts que terres à labeur situé à Roncq occupé par Josse BOUCHE à nous échû par succession de Jacques STELANDRE notre père fils de Jacques qui l'avoit auparavant de Guillaume et Gilles COISNE comme il paroît des anciens Briefs, folio 91 n°78 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux terres de M^f DESURMONT, du midi à Simon DELETOUR, du couchant et d'ecosse à Jacques DESTOMBES.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desdits dix huit cent héritages de deux quarels et demy d'avoine et de trois sols huit deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt de X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Charles DESRUMAUX bail et mary de Marie Jeanne SIX fais & donne de dix cent de terres à labeur ou environ situé à Roncq echû à ma femme par succession de François SIX son père qui l'avoit auparavant de Catherine et jean COENE comme il paroît des anciens Briefs, folio 106^{vso} et 107 n°112 et 113 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au grand chemin de Lille à Courtray de midi aux héritages du S^f DELOBEL de couchant à Pierre DELANNOY et de bise à Jean Bap^{te} BOUILLET à cause de sa femme

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne de, un sol cinq denier maille. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt huit de X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Hipolite Jacques DESTOMBES fils de Jacques et de Catherine Françoise DEBALLIEUL, tant en mon nom que pour et au nom de Françoise DEBALLIEUL, la V^e Daniel DEBAILLEUL, Léon PICAVET fils d'Etienne et de Marg^{te} DEBAILLEUL, Pierre ROUSSEAU bail et mary d'Anne DEBAILLEUL et la V^e Venant DEBALLIEUL hors de Gilles DEBALLIEUL fais & donne de trois cent de terres à labeur situé à Roncq à nous échû par succession dud Gilles DEBALLIEUL qui l'avoit auparavant de Martin LEHOUCQ comme il paroît des anciens Briefs, folio 78 n°32 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à l'héritage de la V^e Daniel DEBALLIEUL, de midi à l'héritage du sieur LEGAY, d'ecosse aux hoirs Martin DEBALLIEUL et de nort aux terres de l'église de Menin.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, d'un havot deux quarels et demy d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf novembre mil sept sept trente cinq.

RONCQ et BONDU Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Baptiste DESRAINS tant pour moy que mes frères et sœurs fais & donne de demy bonnier de terres à labour situé sur Roncq et BONDU, et de six cent de jardinage situé à BONDU que j'occupe à nous échû par succession de Pierre DESRAINS fils de Jean qui l'avoit auparavant de comme il paroît des anciens Briefs, folio tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant led demy bonnier de labour de midi à la terre de Jean Bap^{te} CATTEAU d'ecosse et couchant à Jacques RAMAR et de bise à Pierre POLET, et lesd six cent de jardin, du midi à Jean Bap^{te} WAGNON, du couchant à M^r RENAUT d'ecosse à mes terres, et de bise aux pauvres de S^{te} Catherine de cette ville

Chargé d'un sol chacun an. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatrième jour de janvier 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jeanne DUPONT V^e immiscée avec enfant de Julien CATTEAU demeurant à Roncq fais & donne de deux cent de terres à labour occupés par Jean François DELANNOY situé à Roncq à moy échû par achât que j'en ai fait avec mon mary de Marie Magdelaine DUMORTIER qui l'avoit auparavant de Bauduine SEQUEDIN V^e de Hugues DUMORTIER comme il paroît des anciens Briefs, folio 132^{vs} n°202 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient au nouveau pavé de Tourcoing au Blanfour, de midi et couchant à Marie Catherine DESRUMAUX et de septentrion aux terres de la chapelle de RECKEM.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, trois deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit de janv^r 1736 Adrien CATTEAU pour ma mère à cause de son grand âge

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Joseph HOUZE bail et mary de Marg^{te} Jeanne VANDAMME pour et au nom de Marg^{te} DELANNOY V^e immiscée avec enfant de Pierre VANDAMME ma mère fais & donne de cinq cent et demy ou environ de terres à labour pris en dix sept cent (en marge : Je dis cinq cent et demy) situé à Roncq occupé par Chles DESRUMAUX à moy échû par par achât que j'en ai fait avec mon mary d'Antoine MAUX qui l'avoit auparavant de Antoinette GALAND comme il paroît des anciens Briefs, folio 103^{vs} n°100 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient à l'héritage Gérard SELOSSE de midi à l'héritage Mr LABBE, d'occident et de septentrion à Phles DESWAZIERS.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd dix sept cent d'un quarel, quart et trente deuxième de quarel d'avoine, et vingt deniers deux pites trois quarts et huitième d'un denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt cinq de janv^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre COUVREUR laboureur à Roncq fais & donne de huit cent de terres à labour pris en vingt deux cent situé à Roncq que j'occupe à moy échû par succession d'Antoine COUVREUR qui l'avoit auparavant de Mathieu NOLLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 70^{vs} n°6 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant à la terre de S^r D'HAUTEVALLE, de midi aux hoirs Martin DEBAILLEUL, du couchant à Jean CAZIER de septentrion à Bonaventure DELEMOTTE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd vingt deux cent de quatre razières deux havots quart, sixième seizième, vingt quatrième et trente deuxième et quarante quatrième de quarel d'avoine et deux partie quart huitième et vingt deuxième en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 1^{er} fev^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Guillaume HAQUET père et tuteur légitime des enfants qu'il a retenus de Catherine COUVREUR laboureur à Neuville en Ferain fais & donne de un cent de terres à labour pris en cinq cent situé à Roncq échû par succession d'Antoine COUVREUR qui l'avoit auparavant de Mathieu NOLLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 70^{vs} n°7

tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux hoirs Jean CAZIER du midy à Phles WAGNON d'ecosse à Pierre COUVREUR.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd cinq cent de cinq havots un quarel et demy d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 1^{er} fev^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} LESAFFRE laboureur à Roncq fais & donne de trois cent et demy de terres à labour faisant partie de huit cent situé à Roncq que j'occupe à moy échû par succession Jean LESAFFRE mon père qui l'a eu par succession de Marg^{te} VIENNE veuve de Jacques LESAFFRE qui l'avoit auparavant de Catherine COISNE V^e d'Antoine VIENNE comme il paroît des anciens Briefs, folio 111 n^o128 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant et bise à l'héritage Jacques LESAFFRE, du midy à Pierre GUSEMAN, du couchant au Sgr de DADIZELLE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd huit cent de quatre havots un quarel d'avoine et un denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 25 janvier 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Baptiste WATTRELOT laboureur demt à Roncq fais & donne de deux cent de jardins situé à Roncq que j'occupe à moy échû par succession de Pierre WATTRELOT mon père qui l'avoit auparavant de Catherine DELANNOY comme il paroît des anciens Briefs, folio 82^{vs} n^o48 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à la V^e DHENNIN, de midy aux terres de la chapelle de St ... à Lille de couchant et d'ecosse audit DHENNIN et à la V^e Pierre WATTRELOT.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de trois quarels trois quarts et sixième de quarel d'avoine et une pite en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 1^{er} fev^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean SELOSSE demeurant à CROIX fils et héritier de Cornil fais & donne de huit cent de terres à labour occupé par Pierre BOUILLET situé à Roncq à moy échû par succession de mon père qui l'avoit auparavant de Antoine SELOSSE aussy son père comme il paroît des anciens Briefs, folio tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à l'héritage de Jean François SELOSSE de midy à la Becque qui fait séparation des francs et Tourcoing, de couchant à l'héritage de Jean Bap^{te} LEPOUTRE et d'ecosse au grand chemin qui maine du pavé à Courtray.

Sans charge d'aucune rente, sauf des plaids généraux. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt quatre X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} CORNILLE bail et mary de Marie Marg^{te} CHOMBART demeurant à ROUBAIX fais & donne de sept cent quartrons et huit verges de terres à labour autrefois en deux pièces situé à Roncq occupé par Charles DERUMAUX qu'elle a achetté de la Ve Nicolas Josse CHOMBART qui l'avoit auparavant sçavoir quatre cent verges de Marie DUTHOIT et trois cent quatrons de François MOUTON comme il paroît des anciens Briefs, folio 108^{vs} n^o118 pour la 1^{ere} partie et fol 110^{vs} n^o126 pour la 2^e tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l'héritage Pierre MOTTE du midy au S^r DESURMONT du couchant au pavé de Lille à Menin et de septentrion à Marie Jacob DELVOYE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour, lesd deux parties réunies de sept deniers obol demy. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le huit fev^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} CORNILLE bail et mary de Marie Margueritte CHOMBART demeurant à ROUBAIX fais & donne de quatre cent septante cinq verges de terres à labour pris en neuf cent situé à Roncq occupé par Charles DESRUMAUX que mad femme a achetté de la Ve Nicolas Josse CHOMBART qui l'avoit auparavant de Antoinette GALAND comme il paroît des anciens Briefs, folio 103 n^o98 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant et de midy à l'héritage de M^r LABBE, du couchant à Guillaume CLAIES du septentrion à Pierre DESRUMAUX.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} pour la totalité desdits neuf cent de dix huit deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le huit fev^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} CORNIL bail et mary de Marie Marg^{te} CHOMBART demeurant à ROUBAIX fais & donne de dix cent trente six verges parmy manoir jardins et terres à labour, pris en quinze cent situé à Roncq occupé par Charles DESRUMAUX que madite femme a achetté de la V^e Nicolas Josse CHOMBART qui l'avoit auparavant de Antoinette GALAND comme il paroît des anciens Briefs, folio 103^{vso} n^o99 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au pavé de Lille à Menin de midy à l'héritage Julien CATTEAU de couchant à Guillaume CLAIES et de septentrion à Marie Jacob DELVOYE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} pour la totalité desd quinze cens de deux razières deux havots un quarel et sisième de quarel d'avoine et de six deniers obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le huit fev^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pétronille DANSETTE veuve immiscée avec enfant de Pierre TRANELLE fais & donne de douze cent de terres à labour autrefois en deux pièces et à présent réunies situé à Roncq occupés par Adrien MORAU à moy échû par succession de Pierre DANSETTE et Simone MORAUD mes père et mère qui l'avoit auparavant de Jean DEBALLIEUL et des hoirs Pierre HIEMS comme il paroît des anciens Briefs, folio 100^{vso} et 101 n^o91 et 92 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy et de septentrion aux terres des Dames de MARQUETTE de bise à Mad^{lle} DEWALLE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne de une razière trois havots et demy, huitième et dixième de quarel d'avoine et de deux deniers deux obols une pite en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à WERVICQ le 30 de l'an 1736 avecq ma signature ordinaire ne sachant escrire. Le soussigné nottaire publicq résident à WERVICQ certifie pour véritable que la croix cy dessue est la marcq de Pétronelle DANSETTE veuve de Pierre TRANELE, pour l'avoir vu faire et signer en ma présence en foy de quoy j'ay signé cette avecq offre de l'affirmer en estant requis à WERVICQ ce trente janvier 1736 témoin.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pétronille DANSETTE Ve immiscée avec enfant de Pierre TRANELLE demeurante à WERVICQ fais & donne de douze cent cinquante verges de terres à labour en deux pièces la première de quatre cents cinquante cinq verges la 2^e de huit verges situé à Roncq occupées par Dominique WAGNON à moy échû par succession de Adrien MORAN mon grand père qui l'avoit auparavant de comme il paroît des anciens Briefs, folio tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant sçavoir les quatre cent cinquante cinq verges d'orient aux terres Félix VINCRE, de midy à Josse CHOMBART, d'occident et de septentrion aux terres de Sⁱ de Roncq et les huit cent, d'orient aux terres de Jacques DELTOMBE, de midy aux terres du Comte de CROIX et de septentrion à M^f DEFOURMESTRAUX.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne de plaids généraux seulement. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à WERVICQ le 30 janv^r 1736 avecq ma marque ordinaire ne sachant escrire. Le soussigné nottaire publicq resident en la ville de WERVICQ certifie pour véritable que la croix cy dessue est la marcq de Pétronelle DANSETTE veuve de Pierre TRANCEL, pour l'avoir vû faire et signer en ma présence en foy de quoy j'ay signé cette avecq offre de l'affirmer en estant requis, à WERVICQ ce trente janvier 17 trente six témoin.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} COISNE demt Roncq fais & donne de deux cent et demy de jardins fais^t partie de dix huit cent tant jardins prêts que terres à labour situé à Roncq à moy échû par succession de Jean COISNE mon père qui l'avoit auparavant de Jean et Gilles COISNE comme il paroît des anciens Briefs, folio 91 n^o78 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux terres Mons^f BOSSELMAN, de midy à Jacques DESTOMBES, de couchant à Jacques François STELLANDRE et d'ecosse aud STELLANDRE et à M^f DESURMONT.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité des dix huit cent de deux quarels et demy d'avoine et de trois sols huit deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à WERVICQ le 30 janv^r 1736 avecq ma marque ordinaire ne sachant escrire Le soussigné nottaire publicq resident en la ville de Lille le vingt

de X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Geneviève Thérèse COMER semeurante en cette ville fais & donne d'un lieu manoir contenant parmy jardin et pretz tout tenant ensemble neuf cent situé à Roncq à moy échû par succession de Jacques François COMER mon oncle qui l'avoit de Louise COMER sa tante, et icelle par achat d'Antoine CHOMBART qui l'avoit auparavant de Nicolas DESBONNETZ comme il paroît des anciens Briefs, folio 137^{vso} n°218 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecosse au pauvre de Lille à Menin, de bise aux héritages de M^r COTTEAU du levant aux héritages Alexandre CATTEAU et du midy audit COTTEAU.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de quatre havots deux quarels, demy, tiers et huitième de quarel d'avoine et deux deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix neuf de X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Jeanne MATHON tant pour moy que pour et au nom d'Anne Thérèse, Anne Jacqueline et Pierre Joseph MATHON mes frère et sœurs demeurant en cette ville fais & donne de un bonier quatorze d'héritage en cinq parties, sçavoir un lieu manoir avec sept cent aussy jardins, quatre cent et douze cent de terres à labour situés à Roncq occupées par Jean DESRUMAUX à nous échû par succession de Jeanne DENIS notre mère qui l'a acheté des héritiers de Jacques CAULIER qui l'avoit auparavant de Antoine DUPONT et Noël DESBOETZ lesquels héritages étoient anciens briefs en six parites la première de quatre cent moins un quartron, la deuxième de six cent trois quartrons, la troisième de trois cent et demy, la quatrième et cinquième de quatre cent et demy chacune et la sixième de six cent, comme il paroît desd briefs folio 85^{vso} 86 et ^{vso} n°59, 60, 61, 62, 63 et 64, tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant scavoir ledit manoir et sept cent de jardins au grand chemin menant de Tourcoing à WERVICQ aux héritages de Jacques DELANNOY de midy aux terres cy après, les trois cent de jardin aboutant de bise audit grand chemin et de levant aux héritages Pierre DELANNOY, les quatre cent aussy jardins haboutant aux parties précédentes de bise aux héritages Jean BILLET et de levant à ceux dudit Pierre DELANNOY, les quatre cent de terres à labour haboutant de midy audit grand chemin de bise et levant aux héritages de la V^é DUMORTIER et les douze cens de terres à labour aboutant de bise aux jardins de levant à Pierre DELANNOY de midy au sentier conduisant de Tourcoing au pavé de Menin et d'ecosse au S^r VANLERBERGH.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour le bonier et quatorze cent cy dessus, de quatre razières un havot et trois quarels d'avoine et de dix deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatorze de décembre 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Marie Jeanne SIX V^é de Noël DUCATTEAU au nom et comme mère et tutrice légitime d'Antoine, Marie Jeanne, Adrien François, Noël Joseph Phles Joseph et Jean François Joseph DUCATTEAU, et Pierre François DUCATTEAU tant pour moy que pour Jean Bap^{te} mon frère faisons et donnons d'un lieu manoir contenant tant en jardins que terres à labour onze cent d'héritage que nous occupons situé à Roncq à moy échû par succession de Noël DUCATTEAU qui l'avoit de Pierre DUCATTEAU son père qui l'avoit auparavant de Antoine DUCHASTEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 87 n°65 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un coté à la piedsente menant de la chaussée à Tourcoing vers midy aux enfants Thomas ACAULET, de couchant bise au chemin qui maine de la chaussée de Menin à Tourcoing et de septentrion à l'héritage du S^r CARDON.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} d'une razière un havot et demy et un quarel d'avoine et deux deniers une pite d'argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf de novembre mil sept cent trente cinq.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Bonaventure DELMOTTE marchand de lins demeurant à BOUSBECQUE fais & donne de six cent vingt et une petite verges de terres à labour occupé par Pierre CATTEAU situé à Roncq à moy échû par achât que j'en ai fait de Denis THERIN qui l'avoit d'Albert, Marg^{te} et Michelle LEHOUCQ enfant de Jean qui l'avoit auparavant de Jeanne DESMET comme il paroît des anciens Briefs, folio 119 n°157 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant à l'héritage de Mad^{lle} DE WASSE, de midy à Jean CATTRIER, d'ecosse à Phles André LIBERT et de septentrion à la Becque qui conduit au Gavre.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, d'une razière trois havots trois quarels et trois quarts de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt neuf de novembre 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Hipolite COUROUBLE laboureur à BONDU en qualité de marguillier de l'église dudit lieu fais & donne de quinze cent de terres à labour occupées par Pierre BOUILLET et Jean Bap^{te} DELESCLUSE situé à BONDU appartenant à ladite église de BONDU comme il paroît des anciens Briefs, folio 133 n°203 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant vers bise aux terres de P^{re} Bauduin GALLIOT et Pierre François DELESCLUSE, de midy à Alexandre CATTEAU, de couchant à la terre de Pierre Phles LIBERET et d'ecosse aux terres desd GALLIOT et DELESCLUSE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne de quinze deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept de décembre 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Guillaume CATTEAU laboureur demeurant à Neuville en Ferain fais & donne de six cent de terres à labour occupées par François SIX situé à Roncq à moy échû par succession Marie SELOSSE ma mère fille de Jean qui l'avoit auparavant de Catherine DESRUMAUX V^e d'Adrien CASTEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 139 n°220 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant vers bise aux terres de Gérard VANDEBERG et de M^r POTTEAU de midy à la terre de Pierre Bauduin GALLIOT de couchant à la piedsentente menant de Tourcoing à Linselles et d'ecosse aux terres de Pierre Phles LIBERT.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne de douze deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept de décembre 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Pierre VANDENBEULCQUE laboureur demeurant à Roncq et Louis Joseph LACHEZ au nom de Marguerite DELEMERRE ma mère grande faisons et donnons de huit cent de terres à labour que j'occupe situé à Roncq echû sçavoir moitié aud VANDENBEULCQUE par achat des hoirs Mathieu BOUCHE et à ladite DELEMERRE par succession du S^r Jean son père qui l'avoit auparavant de comme il paroît des anciens Briefs, folio tenu de appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres du S^r DESURMONT, de midy à Pierre MOTTE, de septentrion à Pierre DELANNOY et de couchant aux terres du nommé DELOBEL.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne des plaids généraux. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept de décembre 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean François ACAULET, tant en mon nom que pour Jacques François et Marie Catherine ACAULET mes frère et sœur enfant et héritiers de Thomas fais & donne de un lieu manoir contenant tant en jardins que terres à labour onze cent et demy ou environ d'héritage, occupé par Pierre DELANNOY situé à Roncq à nous échû par succession de notre d père, et à luy par succession de Marie Magdelaine DELESAILLE sa mère qui l'avoit auparavant de Agnès DE Tourcoing veuve de Jacques DELANNOY comme il paroît des anciens Briefs, folio 87 n°66 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au nouveau pavé de Tourcoing au Blanfour, de midy au jardin de Marie LOTH et à la terre de Gérard VANLERBERGH du couchant à la piedsentente conduisant du pavé de Lille à Menin au cabaret du Pied de Bœuf et de septentrion aux enfant de Noë DU CATTEAU.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, d'une razière un havot et demy et un quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept de décembre 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Charles François STIEVENART prestre et Dominique Joseph PREUDHOMME vicair de l'insigne église collégiale de Notre Dame à CONDE pourvus de la Chapelle de Notre Dame et Saint Nicolas fondée en l'église paroissiale de RECKEM faisons et donnons d'une pièce de dix cent verges, autres de quinze cent et autres de vingt deux cent faisant ensemble sept cent six verges ou environ le tout terres à labour situé au village de RONCK et occupe par Hypolite DESTOMBES censier audit RONCK à nous échû par la collation de Monseig^r Illustrissime et

Reverendissime Evesque de Tournay collateur de laditte Chapelle qui l'avoit auparavant de comme il paroît des anciens Briefs, folio tenu de l'eschevinage de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant si comme lesdits dix cent six verges à l'héritage de Maximilien DESRUMAUX fils de feu Pasquier, d'autre sens à Jean Baptiste DU MORTIER, de tiers sens à la veuve Julien CATEAU, et de quart sens au pavé du Blanfour à Tourcoing, lesdits quinze cent ou environ tenant à Madame LE GAY, d'autre sens au chemin du Blanfour à BOUSBECQUE, de tiers sens à Monsieur DE MERIGNIES, et lesdits vingt deux cent tenant aux terres de laditte Chapelle de RECKEM et de trois austres sens audit S^t DE MERIGNIES.

Chargé chacun an vers eschevinage de Bourgogne sçavoir, deux razières trois havots deux quarels d'avoine molle et de dix neuf deniers obol lesuels quarante sept cent six verges de terres. En témoin de ce present rapport, nous avons soussigné iceluy à CONDE le deuxième X^{bre} 1735 Nous les bailly et gens tenant l'office du baillage de la ville de CONDE certifions que les signatures cy dessus sont reellement celles desd sieurs STIEVENARD et PREUDHOMME nommés et qualifiés au prescrit denombrement en temoin de quoy nous avons aux presences signées de nostre greffier fait approuvé le scel aux causes de baillage le trois décembre mil sept cent trente cinq – DESCOCHES.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Toussaint DELANNOY laboureur demeurant à Roncq fais & donne de six cent de terres à labeur autrefois en jardins, que j'occupe par moy même situé à Roncq à moy échû par succession d'Antoine DELANNOY mon père qui l'a acheté des enfant Jacques DELEBARRE qui l'avoit auparavant de Laurent LAMBELIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 85 n°57 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux terres de M^r WALCOUR, de midy et du couchant à l'héritage de Mr Frans, et du septentrion à mes terres.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de trois havots d'avoine et d'un denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de novembre 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Baptiste DELEMAZURE laboureur à CAMPHIN EN PEVELE bail et mary de marie Jeanne DELOBEL fais & donne de treize cent de terres à labeur occupées par Jean BILLET situé à Roncq eschû à madite femme par succession de Pierre DELOBEL son père venant d'Isabeau POISSONNIER veuve d'Antoine DUMORTIER qui l'avoit auparavant de Pierre DUMORTIER comme il paroît des anciens Briefs, folio 109 n°121 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy aux terres des hoirs Pierre DELOBEL, de levant aux hoirs Jaspert DUMORTIER d'ecosse à la motte du petit moulin et du septentrion au chemin conduisant du pavé de Tourcoing au Blanfour.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de six havots trois quarels d'avoine et de deux deniers quart de pite en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix neuf octobre mil sept cent trente cinq.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Baptiste DELEMAZURE laboureur à CAMPHIN EN PEVELE, bail et mary de Marie Jeanne DELOBEL fais & donne de un lieu manoir contenant compris jardins deux cent trois quartrons d'héritages situé à Roncq echue à ladite DELOBEL par succession de Pierre DELOBEL son père qui l'avoit auparavant de Jean DELCOURT comme il paroît des anciens Briefs, folio 92^{vs} n°84 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à mes terres, de midy aux D^{les} MATHON, de couchant au nouveau pavé de Tourcoing au Blanfour et de septentrion au jardin de Maximilien DESRUMAUX.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, d'un havot quart et huitième de quarel d'avoine et d'un denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatorze de X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous soussignés Pierre Bauduin GALIOT et Pierre François DELESCLUSE père et tuteur légitime de Pierre François et Marie Joseph ses enfant qu'il a retenu de dam^{le} Marie Albertine GALIOT bourgeois de cette ville de Lille, lesdits GALIOT frère et sœurs enfant et héritiers de Jean faisons & donnons de tout un lieu manoir amasé de maison manable grange, porte, estables et autres édifices contenant parmy jardin, auquel et plantés d'arbres fruitiers et montant et terres à labour trois boniers un cent ou environ d'héritages situé au village de Roncq en cinq parties à eux échû par le trepas dudit Jean GALIOT qui l'avoit auparavant de Gérard son père comme il paroît des anciens Briefs,

folio tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant sçavoir ledit lieu manoir contenant quinze cent haboutissant au chemin de Lille à Courtray, aux terres de l'église de Bondues, et à la partie suivante, item onze cent de labour aboutissant à la partie précédente de deux cotés et aux terres des hoirs André WALLART, item huit cent de labour aboutissant au jardin cy dessus, aux terres de l'église de BONDU et à celle des hoirs Antoine LEPERS, item six cent de labour aboutissant aux terres de ladite église de BONDU aux hoirs d'Antoine LEPERS, de Pierre HOLLEBECQUE et aux parties cy dessus et finallem^t neuf cent de terres à labour haboutissant auxdites parties cy dessus à la piedsente menante de VERWICK à Tourcoing et aux terres de ladite église de Bondues.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne des plaids généraux et de quatre deniers d'entrée et autant d'issus. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le trente et unième d'aout mil sept cent trente cinq.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je noble damoiselle Isberghe Estachienne DUBOIS de CHOQUES &^c fais & donne de quatorze cent de terres à labour en deux pièces occupées par la V^e de Gilles DE COTTIGNIES situé à Roncq à moy échû par succession d'Eugène DUBOIS ecuyer Sg^t de CHOQUE &^c mon père fils de Lamoral qui l'avoit auparavant de Margueritte KELDINES V^e de Jean DUBOIS comme il paroît des anciens Briefs, folio 105^{vs} et 106 n^{os} 109 et 110 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant scavoir la première pièce contenant huit cent cinquante verges de levant à Phles LIBERT de midy à M^t GANQUIAU de couchant au pavé de Lille à Menin et de septentrion à moy même et l'autre partie de cinq cent cinquante verges, tenant de levant et midy à Mr GALLIOT de couchant aud S^t GANQUIAU, et de septentrion à Guillaume CATTEAU.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de trois havots, un quarel, trois quarts et un douzième de quarel d'avoine et de sept deniers trois parties en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt neuf de may 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Antoine Eugène CARDON licentié es Loix demeurant en cette ville fais & donne de tout un lieu manoir et héritage contenant deux cent et demy quartron d'héritage situés à Roncq situé à Roncq à moy échû par achat que j'en ai fait de Marie Anne Joseph LOTH par contrat du 16 mars 1737 qui l'avoit acquis par achat d'Antoinette DELETOUR par contrat du 26 aout 1724 et icelle par succession de Nicolas DELETOUR qui l'avoit auparavant de Guillaume DELETOUR comme il paroît des anciens Briefs, folio 106^{vs} n^o111 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; de bise à l'héritage de Pierre DELANNOY le chemin du Blanfour à Tourcoing entre deux, de levant aux héritages Jacques CAULIER de midy et couchant à ceux des enfant de la veuve CAULLET.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, d'un havot, demy quarel d'avoine et de un denier, demy party en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 12 juin 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Antoine CERNOIS religieux prestre et procureur du Collège de la Compagnie de Jésus en cette ville fais & donne de un bonnier sept cent d'héritages situé au village de Roncq par acquisition des seigneurs comte et dame comtesse de MONTERAY qui l'avoit auparavant de dona Isabella du RAVIGA comme il paroît des anciens Briefs, folio 112 et ^{vs} n^o133 et 134 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant, scavoir le bonnier nommé *la dame donce*, de bize au chemin menant de la Havrie vers ardennes, et de midy à la noble famille et les sept cent scituez au riche vinage colonez haboutissant de levant au jardin appartenant à Adrien SIX et Alexandre CATTEAU, de midy a quatre cent des pauvres de Roncq et de couchant et septentrion aux hoirs de Martin DE BAILLOEUL.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne sçavoir, de trois razières, un havot, demy quarel d'avoine molle. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix sept octobre mil sept cent trente sept

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques CORNILLE laboureur demeurant à BOUSBECQUE fais & donne de neuf cent de terres à labour pris en douze cent allencotre de Gilles LOIR *modo* d'André CARDON demeurant à COMINES situé audit BOUSBECQUE et que j'occupe pour moy même à moy échû par le trepas de Jacques CORNILLE mon père qui l'avoit auparavant de Jacqueline AGACHE veuve de Hugues CORNILLE comme il paroît des anciens Briefs, folio 148^{vs} n^o10 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bize à l'héritage de monsieur DESURMONT, de midy à

celuy de mons^r LAMERY, de couchant au chemin qui mene de la place de BOUSBECQUE à la cense de ROBERTEN et d'ecosse aux trois cent d'André CARDON parfaits desd douze cent Lesdits neuf cent.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de quatre havots et demy quarel d'avoine et de cinq deniers obol pite en argent (En marge : Chargé pour la totalité des douze cent 5 h^{ts} 2 quarels d'avoine et 7 d. obol en argent). En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt sept juillet mil sept cent trente cinq.

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre CATEAU laboureur demeurant à BOUSBECQUE mary et bail d'Antoinette CAZIER tant en cette qualité que comme tuteur de Jean Baptiste WICART fils de Marie Jeanne CASIER et Louis François WICART tous héritiers de Jean CAZIER leur père et père grand fais & donne de huit cent d'héritages tant en labour que prez et bois scitué à BOUSBEQUE QUE à eux échû par succession de Jean CAZIER leur père et père grand lequel article se raporte a l'article de Jean CLAYS repris aux anciens Briefs, folio quarante six verso article cinq tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy a l'héritage de François DUPONT, de couchant à l'héritage du S^f baron de BOUSBEQUE d'ecosse au chemin menant de BOUSBEQUE vers Menin de bize à la Beque faisant séparation de Bousbeque à d'HALLUIN tout en une pièce.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne sçavoir, trois havots davoine et un denier une pite deux grains d'argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt juillet 1735.

BOUSSEBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je soussigné Jean Baptiste CARDON seigneur du bourg tant en son nom que come procureur spécial de damoiselle Antoinette CARDON veuve du sieur Jacques Philippes TESSON et du sieur Michel VANDERCRUYSSSEN mary et bail de damoiselle Marie Jeanne CARDON demt à Lille fais & donne de un bonnier de jardin avec un lieu manoir, & terres à labour situé à BOUSSEBECQUE à nous échû par succession de feu Phles CARDON nostre père qui l'avoit auparavant de damoiselle Catherine DEFOURMESTRAUX demte à ??? comme il paroît des anciens Briefs, folio 149^{vs} n°13 tenu de la seigneurie de Bourgogne en deux pi èces appartenant à Sa Majesté; tenantes l'une de dix cent de jardin avec un lieu manoir situez audit BOUSSEBECQUE de bize au chemin à mons^f DE L'ESTOCQUOY à cause de sa femme, de couchant au S^f IMBERT & d'ecosse à monsieur VANTHIENNEN et l'autre six cent de terre à labour parfait dudit bonnier tenant de bize à Pierre LEPLAT, de midy au sieur DES RUELLES de couchant au S^f CAMPS, et d'ecosse à mons^f MUISSART DU PRETZ le tout occupez par Pierre DANSETTE demeurant à BOUSSEBECQ.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, au terme de Saint Remy Froment une t^{re} trois q^{rels} d'avoine molle et en Argent deux sols deux deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le seize de novembre mil sept cent trente cinq.

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Gilles CASTELAIN laboureur à BOUSBECQUE ûarguilier de l'église dudit lieu fais & donne de dix cent de terres à labeur partie de quinze cent situé à BOUSBECQUE appartenant à ladite église comme il paroît des anciens Briefs, folio 150 n°14 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bize à l'héritage de Marie Françoise DEBICQUE, de midy à l'héritage d'Alexandre DESRUELLES, de septentrion à Pierre LEPLAT et d'ecosse aux hoirs Jean Bap^{te} ROUSSEAU.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité des quinze cent de sept havots d'avoine cent et quatre pites demy tiers et sixième en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatorze de X^{bre} 1735.

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je André CARDON demeurant à COMINES fais & donne trois cent de terres à labeur pris en douze cent situé à BOUSBECQUE occupé par J.B^{te} DUHAMEL à moy échû par échange fait avec Jean DELEBARRE qui l'avoit auparavant de Jacqueline AGACHE comme il paroît des anciens Briefs, folio 148^{vs} n°10 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy aux terres Jacques CORNILLE, du couchant au chemin menant de BOUSBECQUE à Linselles, d'ecosse aux terres du S^f COUROUBLE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd douze cent, de cinq havots du p. quarel d'avoine et sept denier obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt de X^{bre} 1735.

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je messire Pierre François Guislain LE VAILLANT, baron de BOUSBECQUE, seign^f de WAUDRIPONT et autres lieux fais & donne quatre boniers deux cents de labour desquels il y en a quatorze cents pris du cotés de septentrion tenus en arrentement, savoir par Jacques DHALUIN dix cents tois quatrons, par Claude CLAIES demy cent ou environ par la V^e d'Ante DEGROUX trois quartrons, par la V^e Phles demy cent par Louis LE BRUN, et Frans LEMAN chacun trois quartrons situé à BOUSBECQUE à moy échû par le trespas de dame Anne DE HAYNIN ma mère dame dud BOUSBECQUE qui l'avoit auparavant de son frère messire Cezar DE HAYNIN chevalier seig^f dud BOUSBECQUE, &c, WATOU en 1664 comme il paroît des anciens Briefs, folio cent quarante sept vso et suivant n^o8 tenu de l'échevinage d'HALLUIN dit Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant en totalité, d'orient, et de midy à mes terres d'occident à celles de Pierre Albert SOILLE à cause de sa feme et à la veuve Toussaint DE RETZ, et de septentrion à la place seigneurialles dud BOUSBECQUE et au chemin d'HALLUIN.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, au terme de Saint Remy de dix rasières d'Avoine, et de dix neuf deniers obole en Argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à TOURNAY le vingt sept may mil sept cent trente six; en présence de Me Pierre Louis Joseph HAYOIT notaire Impérial et Royal de la résidence dud TOURNAY soussigné, le baron de BOUSBECQUE

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je messire Edouard INGILIARD chevalier sg^f de Lamairie &^s fais & donne de six cent de terres à labour situé à BOUSBECQUE occupées par Joseph BIERRE à moy échû par achat que j'en ai fait de George TOUSSAINT et Catherine VANUXEM son épouse qui l'avoit auparavant de Jacqueline AGACHE comme il paroît des anciens Briefs, folio 148 n^o9 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux terres de Jacques CORNILLE, de midy à celles de Martin NOTTEBAR, de couchant au chemin menant de la ferme de ROBERT à BOUSBECQUE et de septentrion aud CORNILLE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de deux havots deux quarels tiers de quarel d'avoine et de trois deniers obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix neuf de juin 1737

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je demoiselle Marie marguerite DESURMONT veuve du Sr Arnoud VANDERCRUISSE demeurante en la ville de Lille fais & donne de trois cent de preries pris hors de cinq cent, faisant partie de ma cense des ROBART occupé par Pierre Joseph BIERRE qui a épousé la veuve Josse LEPOUTRE lejeune situé à BOUSBECQUE à moy échû par achat que j'en ay fait de Guill DE COCQ et Catherine CARLIER sa femme qui l'avoit auparavant de messire Antoine Ignace VANDERGRACHT seigneur de FRETIN grand bailly de TOURNAY et du Tournesis et consors héritiers de messire Phles François DE BERNARD DU BOIS vivant baron de TAINIGNIES et iceluy de Michel DU BOIS comme il paroît des anciens Briefs, folio 149 n^o12 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient à la prerie de delle DHELLIN et de tous autres sens aux terres de mad cense.

Chargé chacun an vers laditte seigneurie sçavoir, de six quarels d'Avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix octobre mil sept cent trente cinq. Le notaire Royal de la résidence de Lille soussigné certifie que la signature cy dessus est celle de lad delle Marie Marguerite DESURMONT veuve du S^r VANDERCRUISSE pour l'avoir vu faire

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je damoiselle Marie Marguerite DESURMONT veuve du sieur Arnould VANDERCRUISSE demeurante en la ville de Lille fais & donne deux bonniers de jardinage faisant partie de ma cense des ROBART occupé par Pierre Joseph BIERRE qui a épousé la veuve Josse LEPOUTRE le jeune situé à BOUSBECQUE à moy échû par l'achat que j'en ay fait de Guillaume DE COCQ et Catherine CARLIER sa femme qui l'avoit auparavant de messire Antoine Ignace VANDERGRACHT sg^f de FRETIN grand bailly de TOURNAY et du Tournesis et consors héritiers de messire Philippes François DE BERNARD DU BOIS vivant baron de TAINIGNIES et iceluy de Michel DU BOIS comme il paroît des anciens Briefs, folio 149 n^o11 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient aux terres de madite cense, de midy aux terres des sieurs CASTELAIN et INGILIARD de LA MAIRIE de couchant aux terres de ma susdite cense et de septentrion aux manoirs et édifices de l'avan dite cense.

Chargé chacun an vers lad seigneurie sçavoir, de trois razière d'Avoine le cent de six h^{ls} qui fait quatre razière et deux havots d'avoine molle ainsi et conformément que les receveurs des rentes de lad seigneurie ont toujours receu et trois deniers en Argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix octobre mil sept cent trente cinq, approuvant la soussignée le renvoye marginez et les deux mots (avoine molle) interligné dans ledit renvoye.

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je messire Pierre François Guislain LE VAILLANT, baron de BOUSBECQUE, seign^f de WAUDRIPONT et autres lieux fais & donne de onze bonniers et demy de labour et prez, en plusieurs pièces tenantes ensembles situé à BOUSBECQUE à moy échû par le trespas de dame Anne DE HAYNIN ma mère dame dud BOUSBECQUE qui l'avoit auparavant de messire Cezar DE HAYNIN son frère, vivant chevalier dud BOUSBECQ qui l'avoit acquis de mons^f le comte WATOU en 1664 comme il paroît des anciens Briefs, folio cent quarante sept verso et suivant n^o7 tenu de l'échevinage d'HALLUIN dit de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient à la séparation de BOUSBECQUE et d'HALLUIN aux terres des hoirs de Jean CAZIER et à celles de Charles FORETS, de midy à celles du S^f VANTHIENNEN d'occident à mes terres, et de septentrion a la riviere de la Lys.

Chargé chacun an vers sad^e seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, au terme de Saint Remy de dix sept rasières trois carels d'avoine, et de vingt six deniers obole en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à TOURNAY le vingt sept may mil sept cent trente six, en présence de M^e Pierre Louis Joseph HAYOIT Notaire Impérial et Royal résident aud TOURNAY soussigné, le baron de BOUSBECQUE

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean DANSETTE tant en mon nom que pour et au nom d'Elisabeth, Pétronille, Marie Joseph, Jeanne Thérèse et Marie Jeanne DANSETTE mes sœurs enfant de Paul fais & donne de un tiers d'un bonniers de terres à labour pris en un bonier huit cent situé à Halluin que j'occupe à nous échû par succession dudit Paul DANSETTE notre père qui l'avoit de Jeanne MAHIEU sa mère qui l'avoit auparavant de Jacques DEBOURS et de Jeanne MAERTEN sa femme et iceux d'Antoine MAERTEN comme il paroît des anciens Briefs, folio 8 n^o9 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du midy au chemin de Linselles à Menin, du couchant à Adrien MAERTEN du nort à l'héritage de Bauduin DROULERS.

La totalité desd un bonier huit cent d'héritages chargés chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de treize razières deux havots trois quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept d'août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Joseph MAHIEU laboureur et cabaretier à Halluin fais & donne de onze cent de terres à labour pris en deux bonniers deux cent vingt quatre verges situé à Halluin occupé par François CAZIER à moy échû par succession de Michel MAHIEU mon père qui l'avoit de Pétronille MAHIEU sa tante qui l'avoit auparavant de Pasquier DE MEESTER et iceluy de Martin DEGRIMONPRET comme il paroît des anciens Briefs, folio 17 n^o39 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecosse à l'héritage de M HUICART, du levant aux terres du Gavre du midy à Olivier DELANNOY et de couchant au chemin d'HALLUIN à Neuville

La totalité des deux bonniers deux cent vingt quatre verges chargés chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de neuf razières deux havots trois quarels tiers, huitième et seizième de quarel d'avoine et de six deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Joseph MAHIEU fils de Michel laboureur et cabaretier à HALLUIN, tant pour moy que pour et au nom de Jean MAHIEU fais & donne de six cent dix verges de terres à labour pris en treize cent allencontre de M^f VERGHELLES situé à Halluin occupé par François CAZIER à nous échû par succession d'Antoine MAHIEU notre père et père grand respectif qui l'avoit auparavant de Antoine MAERTEN comme il paroît des anciens Briefs, folio 7^{vs} n^o7 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecosse à l'héritage de Pierre DELANNOY, du levant aux terres du Gavre du midy à M^f VERGHELLES du couchant au chemin qui conduit de Neuville à Halluin

La totalité desd treize cent d'héritages chargés chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de quatre razières trois havots deux quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Florent TASSART receveur des fermes et impots de l'Etat à Armentières bail et mary de Marie Pétronille CORNILLE fais & donne de quinze cent de terres à labour partie de vingt quatre cent allencontre des pauvres d'HALLUIN situé à Halluin occupé par Jean DEVOS que mon épouse a achetté des nommés BOUVE qui l'avoit auparavant de Léonard DASSONVILLE et iceluy de Jean MAERTEN comme il paroît des anciens Briefs, folio 13^{vs} n°29 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux nommés Arnould HACQUET et Jacques DELANNOY, du midy au chemin qui conduit dudit HALLUIN à Linselles de bise à Noël MAERTEN et à Baltazar CATTEAU et du couchant à Bauduin DE ROULERS et à Martin FRANCHOMME.

La totalité desd vingt quatre cent d'héritages chargés chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de quatre razières dap de karel et trois quarts de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Adrien MAERTEN laboureur à Halluin fais & donne quatorze cent soixante dix verges de terres et héritages sur lesquels est un manoir et quatre cent de jardin le reste étant terres à labour faisant partie de un bonnier huit cent situé à Halluin que j'occupe à moy échû par achat que j'en ai fait de Baltazard MAERTEN mon oncle fils de Baltazard qui l'avoit auparavant de Antoine MAERTEN son père comme il paroît des anciens Briefs, folio 8 n°9 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant à V^e Paul DANSETTE, du midy au chemin de Menin à Linselles, du couchant à mes terres et de nort à l'héritage d'André WARLOP et de DELAOUTRE.

La totalité dud bonnier et huit cent d'héritages chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, treize razières deux havots trois quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept d'août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Adrien MAERTEN laboureur à Halluin fais & donne deux cent et demy de pretz situé à Halluin que j'occupe à moy échû par achât que j'en ai fait de Baltazard MAERTEN fils de Baltazard qui l'avoit auparavant de Antoine MAERTEN son père comme il paroît des anciens Briefs, folio 8 n°8 tenu de la sg^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise et de midy à la Becke ui maine au Gavre, d'autre au chemin menant de Halluin à Neuville et du quart sens aux terres ocupées par Venant CASTELAIN.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux havots deux quarels d'avoine et d'une pite et demy en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept d'août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Adrien MAERTEN laboureur à Halluin fais & donne de dix cent de terres à labour faisant partie de vingt cent allencontre du S^t COUSYN situé à Halluin que j'occupe à moy échû par succession de Jacques MAERTEN mon père qui l'avoit auparavant de Mathieu BILLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 36 n°104 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à d'autres terres à moy appartenantes, au couchant au S^t COUSYN greffier de Menin de nort à d^{lle} BECUVE, la piedsente du bourg d'HALLUIN conduisante à la chapelle de Fievres passant au travers et du midy à Marie Jacobe PARET.

La totalité desd vingt cent d'héritages chargée chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de onze razières deux havots et demy quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept d'août 1737

HALLUIN BOURGOIGNE

Je Jean Louis COUSIN licentié et greffier de la ville de Menin y demeurant fais & donne dix cents de labour en deux pièces se tenantes ocp. Adrien MARTENS pris du coté de couchant en une pièce de vingt cents de labour situé à Halluin à moy échû par achapt en 1727 de Catherine VANSTETEREN Ve de Frédéricque DE BOÛTTE demeurante à ZONNEBECQUE qui l'avoit auparavant de Mathieu BILLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 36 n°104 tenu de la seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à Adrien MARTENS, de midy à Marie Jacobe PARET alliée à Jean D'ANEST, de couchant à auxd^{ls} BAILLET et GUIDIN et de nort à damoiselle Marie Anne BECUWE la piedsente du bourcq d'HALLUIN passant au travers qu'elle conduit à la chapelle des Fièvres.

La totalité desd vingt cent d'héritages chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de onze razières deux havots et demy quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Menin le 31^e X^{bre} 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je André WARLOP fils de André et de Marie MARHEM, tant en mon nom que pour et au nom de Marie Jeanne WARLOP ma sœur fais & donne de un bonnier de terres à labour autrefois en deux pièces à présent réunies situé à Halluin que j'occupe à moy échû par succession de Martin MARHEM notre père grand maternel qui l'avoit auparavant de Jacques MAERTENS et iceluy d'Antoine comme il paroît des anciens Briefs, folio 8^{vs} n°11 et 12 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du nort à M^t BECUVE du levant à François VANOVERSKELD, du midy à Adrien MAERTEN et du couchant aux terres occupés par Maximilien BILLET.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de neuf razières d'avoine et de deux deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept d'août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Jeanne LIBERT V^e immiscée avec enfant de Jean CUELLE demeurante à Halluin fais & donne un cent et demy de pretz situé à Halluin occupé par Jean Frans CAZIER à moy échû par achat que j'en ai fait avec feu mon mary de Josse, Catherine et Jeanne DELEMOTTE qui l'avoient auparavant de Marie VANHAME V^e de Jacques DELEMOTTE comme il paroît des anciens Briefs, folio 10^{vs} n°18 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au pretz d'Olivier DELANNOY, de midy à la Becque du Gavre, du couchant au pretz de M. WICART et de nort aux terres dudit Olivier DELANNOY.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, d'un havot et deux quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le trente un d'aoust mil sept cent trente sept, presens Pierre Phles CARTON, Notaire Royal resident à NEUFVILLE EN FERRAIN aussy soussigné.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Bernard VANWIBERGHE blanchisseur au faubourg de Labarre fais & donne de sept cent et demy de pretz situé à Halluin occupé par Martin MULLIER à moy échû par achat que j'en ai fait de Pierre GOBERT qui l'avoit auparavant de Jossine BAES V^e de Jacques GOBERT comme il paroît des anciens Briefs, folio 51^{vs} n°160 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens à la rivière du Lys d'autre à la Charité de S^{te} Catherine de Lille et d'autre aux hoirs Jean GHESQUIERE.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, de sept deniers obol. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatre septembre 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Jeanne LIBERT veuve immiscée avec enfant de Jean CUVILLE demeurante à Halluin fais & donne de un bonier dont quatre cent de jardins et douze cent de labour en une pièce situé à Halluin occupé par Pierre François CATTEAU échû aud Jean CUVILLE par succession de Bartholomé CUELLE son père qui l'avoit auparavant de Catherine DELANNOY comme il paroît des anciens Briefs, folio 15 n°34 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient au chemin qui conduit du mont d'HALLUIN au pavé de Lille à Menin, de midy et d'occident aux héritages desd R^{ds} P. Jésuites de Lille, et de vers la Lys à autres notre héritage.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de deux razières et demy quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le trente un d'aoust mil sept cent trente sept présent Pierre Phles CARTON Notaire Royal resident à NEUFVILLE EN FERRAIN aussy soussigné

BOUSBECQUE Seig^{rie} de BOURGOGNE

Brief fol : 10 sur Charles BILLET

Nous Jean BILLET fils de feu Anthoine et Josse VANSTIENNE comme bail & mary de marie BILLET fille dud feu Anthoine demts à BOUSBECQ & HALLUIN fais & donne de huit cent de labour (en marge : Josse VANSTIENNE deneute,) situé à Halluin à moy échû par succession dud Anthoine BILLET leur père qui l'avoit auparavant de Jean BILLET son père fils de Charles comme il paroît des anciens Briefs, folio 10 n°17 tenu de la seigneurie de

BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à Jean Bap^{te} MEURISSE de midy à monsieur de LA BRETAGNE, de couchant à Laurent LEFEBVRE et de nort aud Jean Bap^{te} MEURISSE.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne sçavoir, une razière demy quarel d'avoine et quatre deniers une pite en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le 6.1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Ignace Joseph DESCOSSE fais & donne de vingt cent de terres à labour ou environ cy devant en deux pièces l'une de dix huit cent et l'autre de deux cent à présent réunies situé à Halluin occupées par à moy échû par succession de damoiselle Marie Catherine DUJARDIN veuve de sieur Henry DESTREZ qui l'avoit auparavant acquis et achieté du sieur Gérard BLONDEZ et iceluy de Denis VANDERSAERE comme il paroît des anciens Briefs, folio 24 et ^{vso} n°61 et 62 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; aboutissants de bise et midy à la Becque du moulin du Gavre de couchant à quatorze cent demy à moy appartenant et descosse à l'héritage de Marie Jeanne LIBERT veuve de Jean Bap^{te} CUVELLE et finalement au chemin de Lille à Menin Lesd deux parties réunies.

Chargé chacun an vers sad^{te} Majesté, à la St Remy de trois razières trois havots une demie quarel et d'un seizième de quarel d'avoine molle. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt sept aoust mil sept cent trente sept

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Pierre DESCOSSE fais & donne de six cent moins dix verges de terres situé à Halluin à moy échû par succession de dam^{le} Marie Catherine DUJARDIN veuve du sieur Henry DESTREZ qui l'avoit auparavant de achetée du sieur Gérard BLONDEZ et iceluy de Denis VANDERSAERE comme il paroît des anciens Briefs, folio 24^{vso} n°63 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à la terre desd R. Pères Jésuites de Lille, de midy aux héritiers de madame DE PERUWEZ et de couchant aux terres du sieur Ignace Joseph DESCOSSE.

Chargé chacun an vers sadite Majesté, à la st Remy de neuf seizième d'un denier et d'une razière, deux quarels et sept huitième de quarels d'avoine molle. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt sept aoust mil sept cent trente sept

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Arnoul François HACQUET brasseur demt à Halluin tant pour moy que pour et au nom de Jean Phles HACQUET mon frère ayant ensemble droit de la moitié de la ptie cy après, et encore au nom de marie Marg^{te} DESPRETZ Ve de Jean Jacques HACQUET notre belle mère ayant droit de l'autre moitié fais & donne de cent quatre vingt quatorze verges d'héritages sur lesquels est une maison à usage de brasserie faisant partie de trois cent ou environ allencontre de la V^e DHENNIN et d'Arnould CLICQUETEUR situé à Halluin et que j'occupe à nous échû par succession de Jean Jacques HACQUET qui l'a acquis de Md^{le} DHENNIN qui l'avoit auparavant de François BRESOU et iceluy de Jacques HAEZE comme il paroît des anciens Briefs, folio 23^{vso} n°59 tenu de la sg^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens au pavé de Menin à Lille d'autre à l'héritage d'Arnould CLIQUETEUR, d'autre à Martin FRANCHOMME et finalement à md^{le} DHENNIN

Laquelle partie n'est portée sur le brief que pour deux cent qui est chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, d'une razière deux quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 21 août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Archange Joseph Bonaventure LAMBELIN Con^{gr} du Roy au baillage de Lille mary et bail de dam^{le} Isabelle Philippine DESCOSSE tant en mon nom, en lad^{te} qualité que pour et aux noms des sieurs et dam^{les} DESCOSSE frères et sœurs de mon épouse iceux DESCOSSE héritiers du père Henry Joseph DESCOSSE Jésuites, fait & donne de quatre cent d'héritages composant autres fois deux manoirs presentement terres à labour situé à Halluin à nous échûs auxd sieurs et damlles DESCOSSE par succession dud P. Henry DESCOSSE jésuite et, à luy par succession de dam^{le} Marie Catherine DUJARDIN veuve du s^r Henry DESTREZ qui l'avoit auparavant des enfant de feu Daniel DESPLANTES comme il paroît des anciens Briefs, folio 58^{vso} et 59 n°187 et 188 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un coté à dautres terres appartenantes auxd s^{rs} et dam^{les} DESCOSSE, darière à Jacques MARTENS et divers sens à la veuve Jean ROMON, et de quart sens à la chapelle de VINKCLE.

Chargé chacun an vers sad^{te} Majesté, de deux rasières deux avots et un sixième de quarel d'avoine molle. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt un aoust mil sept cent trente sept

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Archange Joseph Bonaventure LAMBELIN Coner du Roy au baillage de Lille mary et bail de dam^{lle} Isabelle Philippine DESCOSSE tant en mon nom et en lad^{te} qualité que pour et aux noms des s^{rs} et dam^{lles} DESCOSSE frères et sœurs de mon épouse, iceux DESCOSSE héritiers du Père Henry Joseph DESCOSSE Jésuite fais & donne d'un cent pris en trois cent d'héritages situé à Halluin échû auxd sieurs et dam^{lles} DESCOSSE par succession dud père Henry Joseph DESCOSSE, et à luy par succession de dam^{lle} Marie Catherine DUJARDIN veuve du s^r Henry DESTREZ qui l'avoit auparavant de George WTBERGHE comme il paroît des anciens Briefs, folio 22 n°56 te nu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un costé aux terres de l'église d'HALLUIN et de tous autres sens aux terres desd s^{rs} et d^{lles} DECOSSE.

Chargé chacun an vers sad^{te} Majesté sçavoir, de deux havots et un quarel d'avoine molle. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt un d aoust mil sept cent trente sept

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pétronille DECLERCQ Vve immiscée avec enfant d'Etienne HONORET fais & donne de trois cent neuf verges de terres à labour pris en quinze cent allencontre des pauvres d'HALLUIN situé à Halluin que j'occupe que nous avons avis conjointem^t avec mon mary de Baltazard COURCELLE qui l'avoit auparavant de Chles CENTBAUT (CHOMBEAU) à cause de Marie BOUCHERY sa femme et icelle de Robert BOUCHERY comme il paroît des anciens Briefs, folio 19 n°45 tenu de la sg^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant deux sens aux terres des pauvres d'HALLUIN, d'autre au chemin de Courtray à Menin et d'autre à Mad^e DEQUARTES.

La totalité desdits quinze cent chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, de une razière trois havots et demy d'avoine et de deux deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt et un de août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe Joseph LECOMTE tant pour moy que pour et au nom de Phles Charles LECOMTE mon frère demeurant à Halluin fais & donne de quatorze cent un quartron de terres à labour et jardins faisant partie de vingt quatre cent allencontre d'Antoine HENNION qui a droit du surplus situé à Halluin que j'occupe à nous échû par succession de Pierre LECOMTE et d'Antoinette STELLANDRE nos père et mère qui l'avoit auparavant de Jossine Pierre et Noël DEMARHEM comme il paroît des anciens Briefs, folio 18^{vs} n°43 tenu de la sg^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux terres de Antoine HENNION, de midy au chemin de Menin à Tourcoing, de couchant à Marie Jeanne LIBERT et d'ecosse à M^f le duc d'ORLEANS.

La totalité desd vingt quatre cent chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, de quatre razières deux quarels et demy d'avoine et de dix deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 21 aout 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Antoine HENNION laboureur à Halluin fais & donne de neuf cent trois quartrons de terres à labour pris en vingt quatre cent situé à Halluin que j'occupe à moy échû par succession de Charles STELLANDRE mon beau père et de Jeanne MARHEM sa femme qui l'avoit auparavant de Pierre et Noël DEMARHEM comme il paroît des anciens Briefs, folio 18^{vs} n°43 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux terres de Marie Jeanne LIBERT, de midy au chemin de Menin à Tourcoing du couchant à Pierre LECOMTE et d'ecosse aux terres de M^f le duc d'ORLEANS.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité des vingt quatre cent de quatre razières deux quarels et demy d'avoine et de dix deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt de X^{bre} 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Nicolas DE HELLIN marchand teinturier demeurant en cette ville fais & donne de deux cent de terres à labour situé à Halluin occupé par Pierre LECOMTE à moy échû par succession de feu Antoine DE HELLIN mon père fils d'Antoine qui l'avoit auparavant des enfants de feu Pierre LECANDELE comme il paroît des anciens Briefs, folio 23^{vs} n°129 tenu de la sg^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens aux terres de M^r DELANNOY du petit CAMBRAY, d'autre, à mes terres et finallem^t aux terres occupées par Jacobus CORNILLE.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, de un havot, huitième et seizième de quarel d'avoine et de deux parties et demy en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt et un août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je sousignée Marianne Joachime BECUWE fille de feu le S^r Guillaume et de dam^{elle} Marie FORET fais & donne de vingt cinq cent onze verges de terre en deux parties compris deux trois cent de prez, scavoir une partie de dix sept cent ou environ de labour, avec lesd deux à trois cent de prez, aboutissant d'orient aux terres du Chapitre de S^r Pierre à Lille, de septentrion au chemin menant de BOUSBECQUE à Menin, de midy aux enfants d'André WARLOP et d'occident à Jean François et Maximilien BILLET. Item huit cent ou environ de labour aboutissant d'orient aux enfants d'André WARLOP, de midy à André MARTENS et consorts d'occident à mad^{elle} LEZI et de septentrion à la partie précédente, situés en la paroisse d'HALLUIN, à moye chue par le décès dud S^r Guillaume BECUWE qui l'avoit auparavant de dam^{elle} Pétronille FLEURKIN fille du S^r Thomas qui fut fils de Gérard qui l'avoit Gilles BOUSSEMARY et iceluy de Catherine DE LANNOY comme il paroît des anciens Briefs, folio 15 n°33 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie sçavoir, à la St Remi avec la partie précédente ensemble les vingt cinq cent onze verges de quatorze razières un havot deux quarels et un quart de quarel d'avoine molle seulement. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à COMINES le XXIII fevrier XVII trente huit

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Charles FOREST fils de feu Jean en qualité d'oncle et tuteur paternel de Pierre FOREST mineur de feu Jean Baptiste demeurant à WERVICK fais & donne de sept cents de labour et bois dont il y a cinq cents de labour sur la paroisse d'HALLUIN et deux cent de bois sur celle de BOUSBECQUE (en marge : Ocp. Jean François DUPONT et desneute / Brief fol 145^{vs} commis(?)) sur Jean DAL doit 2h 2 ½ q d'avo et 1d 7s) échû aud mineur par succession dud Jean Bap^{te} son père que ce dernier avoit hérité de Jeanne DAEL sa mère fille de feu Hugues et iceluy de Jean DAEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 145^{vs} n°3 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux hoirs de Josse LEPOUTRE, de midy au s^r VANTHIENNE, de couchant à mons^r le baron de BOUSBECQUE et de nort à Jean CAZIER la Becque séparant HALLUIN et BOUSBECQUE passant entre lad labour et led bois.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux havots deux quarels et demy d'avoine et d'un denier et septième de denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le p^r janvier 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Joseph Evrard LEGILLON fais & donne de neuf cent de pretz en une pièce situé à Halluin occupé par les nommés SELOSSE et SAUVAGE à moy échû par succession du S^r Remy Joseph DUHAMEL vivant chanoine de la Collegiale de S^r Piat à SECLIN mon oncle maternel qui l'avoit acquis de dame Catherine Louise DHAUTPORT de PELEGRIN qui l'avoit auparavant de Marie Magdeleine DUPONT comme il paroît des anciens Briefs, folio 61^{vs} n°197 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux pretz de l'église d'HALLUIN de midy et couchant à Antoine CHOMBART et à un petit pretz appartenant à et d'ecosse au chemin des pretz.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de cinq razières deux quarels d'avoine molle. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 28 mars 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Gilles Prospère SIX et Jean Bap^{te} DUTILLEUX bail et mary de Marie Françoise SIX demeurant respectivement à LOMPRET et VERLINGHEM faisons et donnons de sept cent de terres à labour pris en quinze cent quinze verge allencontre du S^r LEFEBVRE situé à Halluin occupé par J.B^{te} DEVOS à nous échû par succession de Marc Antoine

SIX notre père qui l'avoit de Jean FAUVART bail et mary de Françoise SIX fille et héritière de Barbe DESRUMAUX qui l'avoit auparavant de Jean DESRUMAUX comme il paroît des anciens Briefs, folio 12 n°23 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant et midy à m^r LEFEBVRE de couchant à nos terres et de nort aud s^r LEFEBVRE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie pour la totalité, desd quinze cent quinze verges de quatre razières un havot d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf de may 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean François Joseph CATTEAU, cordonnier demt à Halluin veuf avec enfant de Isabelle LEFEBVRE paravant V^e de Jean DESALMON fais & donne de un lieu manoir contenant un cent ou environ d'héritages situé à Halluin que j'occupe à moy échû par achat que j'en ai fait des enfant du premier lit de ladite LEFEBVRE mon épouse, qui l'avoit acheté des hoirs Jean OBSOMBRE qui l'avoit auparavant de Jean DHALLUIN à cause d'Antoinette FREMAULT et icelle de Charles FREMAUT comme il paroît des anciens Briefs, folio 10^{vs} n°19 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise au pavé de Lille à Menin, de midy aux hoirs d'Elisabeth KETELE de couchant à Martin FRANCHOMME et d'ecosse à Jacobus DESTAILLEURS.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne de deux havots un quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 30 may 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre CATTEAU pauvrieu de BOUSBECQUE fais & donne de un tiers en deux boniers quatorze cent cinquante verges ou environ tant jardins que terres à labour allencontre de Pierre COURCELLES qui a droit des deux autres tiers situé à Halluin occupées par Pierre COURCELLE fils dud Pierre appartenant aux pauvres de BOUSBECQUE qui l'ont eu par donation des hoirs de Robert BOUCHERY et Antoine PARANT lesquels héritages sont repris et briefs en trois parties la première d'un bonier la deuxième de huit cent et la troisième de vingt deux cent et demy comme il paroît des anciens Briefs, folio 19^{vs} et 20 n°46, 47 et 48 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd terres des pauvres sçavoir quatre cent ou environ de jardin de bise aux pauvres de RECKEM de midy aud Pierre COURCELLE de couchant audit COURCELLE et d'ecosse au chemin qui maine d'HALLUIN à L'EAU (*Lauwe*), et onze cens ou environ de labour, tenant de bise auxd pauvres de RECKEM, de midy à la petite Becque qui fait séparation d'HALLUIN et de RECKEM de couchant aud Pierre COURCELLE et d'ecosse au chemin d'HALLUIN à L'EAU.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desdits deux boniers quatoerze cent et demy de six razières d'avoine et de dix huit deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 21 9^{bre} 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Noël MAERTEN mareschal ferrant à Halluin fais & donne de un cent de terres à labour pris en sept cent allencontre de Jacques DE LANNOY situé à Halluin que j'occupe à moy échû par achât de la V^e Jean Bap^{te} DE ROUBAIX qui l'avoit de Pasquier DE ROUBAIX son père qui l'avoit auparavant de Vaast LEFRUICT comme il paroît des anciens Briefs, folio 39^{vs} n°116 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant au pavé de Menin à Lille, du midy au chemin de Linselles à Halluin du couchant à Jacques DE LANNOY, et de septentrion à Bertrand DANSETTE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd sept cent, de trois razières et demy quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le douze septembre 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Noël MAERTEN mareschal ferrant à Halluin fais & donne de cinq cent trois quartrons de terres à labour pris en vingt trois cent situé à Halluin que j'occupe à moy échû par achât que j'en ai fait de Jean Bap^{te} DE ROUBAIX qui l'a eu de Pasquier DE ROUBAIX son père qui l'avoit auparavant de Roland DU CASTEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 17^{vs} n°41 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant à Jacques DELANNOY du midy au chemin d'HALLUIN à BOUSBECQUE, du couchant aux terres de Martin LAMBERT et du septentrion aux terres de la chapelle de WINCKLE.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de pour la totalité desd vingt trois cent d'héritage de douze razières trois havots un

quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le douze septembre 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Laurent LEFEBVRE laboureur à Halluin fais & donne de cinq cent de terres à labour pris en neuf cent noitié de dix huit situé àud HALLUIN occupées par François Sⁱ VENANT à moy échû par succession de Pierre Barthelemy LEFEBVRE mon père qui l'avoit de Pierre LEFEBVRE mon grand père et iceluy par achât de Catherine et Michelle NUTTENS nièces et héritières de Guilbert MARGOT comme il paroît des anciens Briefs, folio 15^{vs} n°36 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du midy aux terres des pauvres d'HALLUIN, du levant au nommé MONTAGNE de couchant à Jean Philippe PLOYART et d'ecosse à l'héritage de la la noble famille de cette ville.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd neuf cent moitié de dix huit de une razière trois quarels et demy, huitième et quatre vingt seizième de quarel d'avoine et cinq deniers pour cent en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze juillet 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Sⁱ VENANT demeurant à Halluin en qualité de père et tuteur des enfant que j'ay retenus de Marie Françoise BERTE ma femme fais & donne de quatre cent de terres à labour pris en neuf cent moitié de dix huit situé à Halluin et que j'occupe échû à mesd enfant par succession de leur mère qui l'avoit de Jacques BERTE son père qui l'avoit auparavant de Guillebert MARGOT comme il paroît des anciens Briefs, folio 15 n°36 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecosse aux pauvres de Menin du levant aux terres de Jean Phles PLOYART, de midy à Pierre DELANNOY et de couchant aux hoirs STELLANDRE.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd neuf cent moitié de dix huit d'une razière trois quarels et demy, huitième et quatre vingt seizième de quarel d'avoine et de cinq deniers pour cent en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit de juillet 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre COURCHELLES laboureur à WEVELGHEM fais & donne de deux tiers en deux boniers quatorze cent cinquante verges tant jardin que terres à labour tous tenant ensemble allencontre des pauvres de BOUSBECQUE qui ont droit de l'autre tiers situé à Halluin occupés par Pierre COURCHELLES mon fils à moy échû par succession de Mathis COURCHELLES mon père et Pierronne PARENT ma mère qui l'avoit auparavant de Robert BOUCHERY et Antoine PARENT lesquels héritages sont compris et anciens briefs en trois parties la première d'un bonier la 2^e de huit cent et la 3^e de vingt deux cent et demy comme il paroît des anciens Briefs, folio 19^{vs} et 20 n°46, 47 et 48 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd deux tiers du levant auxdits pauvres de BOUSBECQUES de midy à la Becque de MERISSON, de couchant à la terre du Marquis du FOREST et d'ecosse au chemin qui meine d'HALLUIN à L'EAUVE (*Lauwe*).

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd deux boniers quatorze cent et demy de six razières d'avoine et de dix huit deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze de janvier 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marianne DE FOURMESTRAUX V^e de monsieur Eugène Marie DESBUISSONS escuier s^f de la BRETAGNE demte à Lille fais & donne de vingt deux cents de labour en deux pièces l'une de six cents ou environ et l'autre de seize cents et demy situé à Halluin eschue aud s^f de la BRETAGNE par succession de monsieur de BIACHE son père qui l'avoit auparavant de Philippe de HAUTPORT escuier S^f de PELEGRIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 129^{vs} n°194 et 195 tenu de la seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant sy comme lesd six cents de levant à madame DE CORDE héritière de monsieur DESROSEAUX de midy à mons^r DE BEAUPRE et à lad dame de La BRETAGNE; de couchant à Laurent LEFEVRE et de nort à Jean & Marie BILLET; lesdits seize cents et demy aboutent de levant à lad dame de La BRETAGNE; de midy à mademoiselle LE CHAT, et à Pierre DU MORTIER et consors.

Lesdites deux parties ensemble chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de quatre razières trois quarels et demy d'avoine et de six deniers obole parisis en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 22 février 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Françoise WANTIER V^e du S^f Jean Bap^{te} CAMBIER demeurante en cette ville de Lille au nom et comme mère et tutrice légitime des enfant que j'ay retenus dud S^f CAMBIER mon mary fais & donne de dix huit cent de terres à labour situé à Halluin occupées par Guillaume DE MEESTRE échû à mes enfant par succession ded Sr HERRENG et CAMBIER qui l'ont achetté de Jacques et Nicolas DELEPLANQUE venant auparavant de Jacqueline DUPONT comme il paroît des anciens Briefs, folio 35^{vs} n°101 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens au chemin d'HALLUIN à TOURNAY, d'autre à la Beque qui maine au Gavre d'autre aux terres du Sr de Roncq et finalement aux terres des R.P. Jésuites de Lille.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, d'une razière trois havots et un quarel d'avoine et de sept deniers obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit de juillet 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Françoise WANTIER V^e du S^f Jean Bapte CAMBIER demeurante en cette ville de Lille au nom et comme mère et tutrice légitime des enfant que j'ai retenus dud S^f CAMBIER mon mary fais & donne de huit cent dix huit verges de terres à labour situé à Halluin occupés par Guillaume DE MEESTRE échû à mes enfant par succession des S^{ts} HERRENG mon oncle et CAMBIER qui l'ont achetté de Jacques et Nicolas DELEPLANQUES, venant qui l'avoit auparavant de Jacqueline DUPONT comme il paroît des anciens Briefs, folio 35^{vs} n°102 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens aux terres du S^f D'HELLIN et d'ecosse, de bise et midy aux terres des R.P. Jéuites de Lille.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de sept havots deux quarel, demy et seizième de quarel d'avoine et de trois pites en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit juillet 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie françoise WANTIER V^e du S^f Jean baptiste CAMBIER en cette ville de Lille fais & donne de quinze cent seize verges de terres à labour situé à Halluin occupé par Laurent LEFEBVRE à moy échû par achat que j'en ai fait de M^f LIPPENS bail et mary de D^{elle} REGNIER fille de Michel REGNIER qui l'avoit auparavant de Yolente DUHAMEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 39 n°114 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l'héritage de M^f VERGHELLE, de midy à Jacques LEFEBVRE, de couchant à mes terres et de nort au S^f DESTOMBES.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux razières d'avoine et de cinq deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit juillet 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Isabelle Thérèse Albertine DE LAHAYE Veuve de Jean Bap^{te} HATTU ecuyer S^f de CORDES demeurante en cette ville de Lille fais & donne de dix bonniers ou environ tant jardins, prêts que terres à labour en plusieurs pièces situé à Halluin occupées par Jean François VIENNE à moy échû par succession du S^f Pierre DELAHAYE des ROSEAUX mon frère qui l'avoit auparavant de Pierre DELAHAYE et de D^{elle} Jeanne VANBROUCK et iceux de Jeanne POTTEAU V^e de Gérard VANBROUCK et de Marie OUBART comme il paroît des anciens Briefs, folio 26^{vs} 27, 28, 29, 30, 31 et ^{vs} n°67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88 et 89 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant et aboutissantes lesd terres sçavoir quinze cent de terres à labour du levant à mes terres, du midy aux terres de M^f DEBEAUPRETZ et du couchant à Guislain DEVORDRE, onze cent de labour tenant de tous sens à mes terres, huit cens de labour tenant de levant aux terres de la cense de Roncq, de midy et de couchant à mes terres, douze cent de terres à labour tenant de levant aux terres de la cure de Roncq, de midy aux terres de madame DE BUISSY et de couchant à mon héritage, dix huit cent de terres à labour tenant du levant et de midy à mes terres et de couchant à celles de Mad^e de La BRETAGNE, quatre cent de terres à labour, tenant de levant à mes terres, du midy à Guislain DEVORDRE et du couchant à mad^e de La BRETAGNE, quatorze cent de terres à labour tenant de levant aux héritiers du baron DE POTTE, du midy à mes terres et du couchant à Md^e DELABRETAGNE, deux cent de prêts tenant du levant à mes terres, du midy et couchant à Md^e DELABRETAGNE, dix huit cent de terres à labour tenant de levant aux H^{es} du baron DE POTTE, du midy aux terres de la cure de Roncq et du couchant à mes terres, vingt cinq cent de labour tenant de levant et de midy à mes terres et de couchant à celles de Dominique GUESQUIERE, vingt cent de terres à labour tenant de levant à Jacques STELLANDRE etd u midy et de couchant à mes terres, et finalement^t seize cent de manoir et jardins tenant de levant à Made DEBUISSY, du midy à la

cure de Roncq et de couchant à mes terres.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de vingt deux razières deux havots demy, sixième, dixième dix huitième et vingt quatrième d'havots d'avoine et de deux sols neuf deniers et un sixième de denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le premier d'août mil sept cent trente six.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Antoine CHOMBART marchand à Tourcoing tant en mon nom que pour et au nom des V^e et h^{eris} de Jacques François CHOMBART et de Pierre BONTE bail et mary de Marie Michelle CHOMBART fais & donne de deux vieux bonniers de terres à labour situé à Halluin occupés par Maximilien BILLET à nous échû par succession de Pierre CHOMBART qui l'avoit auparavant de Rolland DU CASTEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 17^{vs} n°40 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens au chemin qui mène de Menin à BOUSBECQUE, d'autre à Guillaume CATTEAU d'autre au sentier allant de BOUSBECQUE au grand moulin de Menin et finallem^t aux terres de l'église d'HALLUIN et à la chapelle de WINCKLE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, dix huit razières d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 31 juillet 1737.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Philippe PLOYART laboureur à Halluin bail et mary de Catherine FREMAUT fais & donne de cinq cent pris en neuf cent de terres à labour allencotre de Jacques François STELLANDRE et consors situé à Halluin occupé par Christophe DUPONT échû à ma femme par succession de Catherine STELLANDRE sa mère grande fille de Jacques qui l'avoit auparavant de Jacques BERNARD comme il paroît des anciens Briefs, folio 16 n°37 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à Laurent LEFEBVRE de midy au chemin de Roncq à Courtray de couchant à Pierre S^t VENANT, d'Ecosse aux terres des pauvres de Menin.

La totalité desd neuf cent chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, d'une razière trois quarels et demy huitième et quatre vingt seizième de quarel d'avoine et de cinq deniers pour cent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 31 juillet 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques MONTAGNE laboureur à Mouvaux fais & donne de quatre cent de plat bois situé à Halluin occupés par Michel NEUTTE à moy échû par achat que j'en ai fait de Mad^{elle} FARVACQUES qui l'avoit auparavant par achat de Antoine LE ROY curateur de Jacques VIENNE comme il paroît des anciens Briefs, folio 67^{vs} n°38 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à Pierre DELANNOY, de midy à Jean Phles LESAGE, de couchant à Laurent LEFEBVRE et d'ecosse à la noble famille de Lille.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de deux havots demy quarel et seizième de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 31 juillet 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Louis ROART manouvrier demt à Halluin fais & donne de un manoir et héritage contenant un quartrons pris en deux quartrons situé à Halluin occupé par Baptiste HECQUET que j'ay arrente allencotre de Pierre DESPLANQUES, iceluy de martin LAMBERT et en premier lieu des pauvres d'HALLUIN qui l'avoit auparavant de Guillaume DUBOSQUEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 48 n°149 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens à Jean Bap^{te} GUESQUIERE, d'autre à M^r DANSETTE, d'autre aux pauvres d'HALLUIN, et finallem^t au chemin de Linselles à Menin.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, pour la totalité desd deux quartrons d'héritages de deux quarels quart et sixième de quarel d'avoine et de deux sols six deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 31 juillet 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Bertrand DANSETTE demeurant à Halluin fais & donne de demy cent d'héritage sur lequel est un cabaret sous l'enseigne du « Suisse » situé à Halluin que j'occupe à moy échû par succession de Bertrand DANSETTE mon père

qui l'a acheté de Jean Bap^{te} LAMBERT qui l'avoit auparavant de Jean BROUCQ comme il paroît des anciens Briefs, folio 52 n°161 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens du levant au grand chemin de Lille à Menin de midy à Noël MARTEN, du couchant à Jacques DELANNOY et finalement à Martin LAMBERT.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux quarels et un quart de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt quatre juillet 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Joseph DE TOURMIGNIES procureur du Roy de la Mareschaussée de Flandres receveur de la principauté d'EPINOY & demt à Lille mary et bail de D^{lle} Catherine Thérèse DECROIX fille de feu Jean Bap^{te} et de Jeanne Thérèse BOUSSEMART fais & donne de trois bonniers ou environ de lieu manoir, jardin et labour situé à Halluin occupé par échû à ma femme par le trepas de sa mère icelle fille de Gilles BOUSSEMART et de Jeanne LE CERF qui les avoit eu de Léon LE CERF qui l'avoit auparavant de par passage de Catherine DELANNOY veuve de Jean LE CERF fils de Pierre comme il paroît des anciens Briefs, folio 14^{vs0} n°3 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres de la chapelle castralle de COMINES, de midy au chemin de Menin à BOUSBECQUE, de couchant à Mad^{les} d'ecosse et auxd terres de la chapelle castralle de COMINES et de septentrion à la rivière du Lys.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de huit razières trois havots deux quarels et demy d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le huit d'août 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Joseph DE TOURMIGNIES procureur du Roy de la Mareschaussée de Flandres, receveur de la principauté d'EPINOY & bail et mary de D^{lle} Catherine Thérèse DECROIX fille de feu Jean Bap^{te} et de Jeanne Thérèse BOUSSEMART fais & donne de demy bonnier de terres à labour gisans et pretz de Menin situé à Halluin occupé par échû à ma femme par le trepas de sa mère icelle fille de Gilles BOUSSEMART et de Jeanne LE CERF qui les avoit eu de Léon LE CERF qui l'avoit auparavant par partage de Catherine DELANNOY veuve de Jean LE CERF fils de Pierre comme il paroît des anciens Briefs, folio 14^{vs0} n°32 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au seig^f d'HALLUIN et à Mathieu ROULLERS, de midy aud seig^f d'HALLUIN de couchant à André BRESLE et consort et de septentrion à Bernard WANHULLEBERGHE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de cinq havots d'avoine et de deux deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le huit d'août 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Gilles Prospère SIX et Jean Bap^{te} DUTILLEUX bail et mary de Marie Françoise SIX lesd enfant SIX et h^{ers} de Marc Antoine notre père demeurant respectivement à LOMPRET et VERLINGHEM faisons et donnons de trois cent dix verges de jardins pris en six cent vingt verges situé à Halluin occupé par J.B^{te} DEVOS à nous échû par succession dud^t Marc Antoine SIX nôtre père qui l'avoit de Jean FAUVART bail et mary de Françoise SIX fille et héritière de Barbe DESRUMAUX qui l'avoit auparavant de Jean DESRUMAUX comme il paroît des anciens Briefs, folio 11^{vs0} n°22 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant et midy aux terres de Mr LEFEBVRE, de couchant au chemin qui maine dud HALLUIN au bancq de le HEUSSE, et de nort aud LEFEBVRE.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} pour la totalité desd six cent vingt verges de six havots d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf may 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

nous Alexis et Antoine FACON demeurant à Linselles et COMINES faisons et donnons de douze cent de terres à labour CATTEAU dont partie est presentement en jardin occupé par Jean Baptiste CATTEAU situé à Halluin à nous échû par succession de marie Jeanne CATTEAU vivante femme à Jean FACON notre mère, qui l'avoit de Phles CATTEAU son père, lequel l'avoit de Gilles DE SOBRY bail et mary de Margte CASTEL, et consors, lesquels l'avoit auparavant d'Adrien CASTEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 121^{vs0} n°166 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient et septentrion aux hoirs du sieur DE LA BRETAGNE, de midy au chemin, compris moitié si avant que l'héritage si extend, mainant de Roncq à Linselles, et d'orient à six cent de lieu manoir, jardin et enclotte à nous appartenant.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de six havots d'avoine. En témoin de ce present rapport, nous avons soussigné iceluy à Linselles les dix neuf février mil sept cent trente six, pardevant Jean Phles DESREVEAUX Nottaire Royal y résident soussigné, present Jean Phles DESREVEAUX fils et Jean Bp^{le} NOLLET clercq audit nottaire les noms requis.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Alexis et Antoine FACON demeurant à Linselles et COMINES faisons et donnons d'un lieu manoir contenant parmi jardins et enclotte six cent occupé par Jean Bap^{le} CATTEAU situé à Halluin à nous échû par succession de Jean FACON et de Marie Jeanne CATTEAU nos père et mère qui l'avoient de Philipes CATTEAU qui l'avoit de Gilles DEZOBRI bail et mary de Marg^{le} CASTEL laquelle l'avoit auparavant de Adrien CASTEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 121 n°165 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'occident à douze cent de labour et jardin à nous appartenant, de midy au chemin, compris moitié si avant que l'héritage si extend, menant de Roncq à Linselles, d'occident à quinze cent de labour à nous appartenant, et de septentrion à quatre cent septante six verges de labour aussy à nous appartenant.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de trois havots d'avoine. En témoin de ce present rapport, -nous avons soussigné iceluy à Linselles le dix neuf février mil sept cent trente six, pardevant Jean Phles DESREVEAUX Nottaire Royal y résident soussigné, présent Jean Phles DESREVEAUX fils et Jean Bap^{le} NOLLET clercq aud^t Nottaire tesmoins requis.

RONCQ et HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Alexis et Antoine FACON demeurant à Linselles et COMINES faisons & donnons de dix cent de terres à labour pris en quinze cent les cinq cent restant tenus de la Srie des WATTINES situé à Roncq occupé par Jean Bap^{le} CATTEAU à nous échû par succession de Jean FACON et Marie Jeanne CATTEAU nos père et mère qui l'avoient de Phles CATTEAU et Vincent LEPOUTRE qui l'avoient de Gilles DESOBRY mary et bail de Margte CASTEL et consort qui l'avoit auparavant de comme il paroît des anciens Briefs, folio 122^{vs} n°168 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd quinze cent d'occident et septentrion aux surnom BOUCHERY, d'orient partie à quatre cent septante six verges de labour et six cent de lieu manoir jardin et enclotte à nous appartenant, et de midy au chemin menant de Roncq à Linselles.

Chargé chacun an vers vers lad seigneurie de Bourgogne, de sept havots un quarel d'avoine et un sol trois deniers en argent. En témoin de ce present rapport, nous avons soussigné iceluy à Linselles le dix neuf février mil sept cent trente six, pardevant Jean Phles DESREVEAUX Nottaire Royal y résident soussigné, présent Jean Phles DESREVEAUX fils et Jean Bap^{le} NOLLET clercq audit nottaire tesmoins à ce requis.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Baptiste CHOMBART fils de feu Anthoine laboureur à Halluin fais & donne de trois cent de prez ou environ pris en six cent (en marge : occup. et deneute aud^e CHOMBART) situé à Halluin à moy échû par succession d'Anthoine mon père qui l'avoit auparavant par achapt de la curatelle de Jean DEROULLERS qui l'avoit des hoirs Pierre CAPPON comme il paroît des anciens Briefs, folio 6 n°2 tenu de la seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à Jacobus MULIE, de midy aud Jacobus MULLIE, de couchant à la Lys, et de nort au pré des pauvres d'HALLUIN.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd six cent de trois havots d'avoine et d'un denier obol. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le vingt six février mil sept cent trente six

HALLUIN BOURGOIGNE

(en marge : Brief dud fol 5 sus Pierre CAPON)

Je Guillaume DAEL fils de feu Adrien laboureur à Halluin fais & donne de cent et demy de labour deux cents de labour pris en trois cents et demy le surplus tenus de la seigneurie du THILOEUL (en marrge : Jean DE QUENOQUE ap modo led Guillaume DAEL) Lesquels deux cent font partie de huit cent allencontre de Phles FACON situé à Halluin à moy échû par achapt d'Ignace DAEL licencié es loix à Menin et consort venant de Phles FACON comme il paroît des anciens Briefs, folio 5 n°1 tenu de la seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenants en totalité de levant et midy à Philippe FACON de couchant et nort aux terres de la cense du mont de Le BERGHE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd huit cent de quatre razières d'avoine molle. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le six ... mil sept cents trente six.

HALLUIN Seigneurie de BOURGOGNE

Je Philippes WAGNON laboureur à ROUBAIX bail et mary de Catherine CLAIES fille de Jacques et de Marie BILLET fais & donne de trois cent de terres à labour pris en quatre cent situé à Halluin occupé par Mathias FERLIERE échû à ma femme par succession de sesd père et mère qui l'avoit auparavant de Mathis DHAL comme il paroît des anciens Briefs, folio 37^{vs} n°108 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens à Jean VANKENOQUE de deux sens aux V^e et hoirs de Phles FACON et de quart sens aux terres occupées par François ODOUX.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd quatre cent de trois havots d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 29 fév^r 1736.

HALLUIN Seigneurie de BOURGOGNE

Je Philippes COUSTENOBLE charpentier demeurant à HAUBOURDIN fais & donne de cinq cent de terres à labour pris en vingt trois cent vingt trois verges situé à Halluin occupé par Jean Bap^{te} DEVOS à moy échû par succession de Marie Jeanne MALAGIEZ ma mère qui l'avoit auparavant de Jean FAUVART bail et mary de Franse SIX fille et h^{ere} de Barbe DESRUMAUX fille de Jean comme il paroît des anciens Briefs, folio 12 n°24 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient au fief du Gavre, du midy aux terres des hoirs François LEFEBVRE, de couchant auxd LEFEBVRE et de septentrion au chemin menant de Menin à la cense du HAUTSENBERGHE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd vingt trois cent vingt trois verges de cinq razières un havot d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze d'avril 1736.

HALLUIN Seigneurie de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} MEURISSE laboureur demt à Halluin fais & donne de huit cent de terres à labour situé à Halluin à moy échû par succession de Gilles Hermand MEURISSE mon père qui l'a acheté de Pierre DE MARHEM fils de feu Jacques qui l'avoit auparavant de Chrétienne DEPREMESQUE V^e de Bertrand DAELE comme il paroît des anciens Briefs, folio 9^{vs} n°15 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du midy aux terres de des hoirs M^r DESROSEAUX, de bise à M^r le comte de CROIX, d'ecosse aux hoirs Paul DANSETTE et du couchant à Jean BILLET.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de quatre havots demy quarel d'avoine et de quatre deniers une partie en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 18 avril 1736.

HALLUIN Seigneurie de BOURGOGNE

Je Antoine VIANNE au nom de Marie Margueritte VIANNE ma fille et de Marie Margueritte DU MORTIER ma femme fille de Jean DU MORTIER et de Margueritte WATTEL lad Marie Margueritte VIANNE agée de vingt huit ans fais & donne de sept cent de terre à labour en une pièce prise en une pièce de vingt neuf cent situé à Halluin écheu à lad Marie Margueritte VIANNE par le trepas de Marie Margueritte DUMORTIER qui l'avoit eu de Margueritte WATTEL femme en 1^{ere} noces de Jean DU MORTIER et en secondes de Guislain DE VODRE lequel DEVODRE l'avoit acquis avec lad Margueritte WATTEL des nommez DUMORTIER comme il paroît des anciens Briefs, folio trente trois verso article quatre vingt quinze tenu de la seigneurie d'HALLUIN appartenant à Sa Majesté; tenant du levant à Mademoiselle DE CORDES de midy au demy bonnier de labour de Jean François LEMAITRE à cause de Marie Catherine DUMORTIER sa femme du couchant aux préz de Mademoiselle DE BEAUFREMEZ dame de MACQ d'ecosse aux terres de Josse CROQUET.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne, pour la totalité desd vingt neuf cent et de quatre cens de jardins de cinq razière deux havots un quarel trois quart dup douzième, seizième, trente quatrième et soixante quatrième de quarel d'avoine et trois deniers trois partie, seizième et vingt deuxième de ptie en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatre du mois d'avril mil sept cent trente six.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippes FACON censier demt à WERVICK fais & donne de six cent de labour dont il y a maintenant un cent de jardinage, lesd six cent cy devant pris en huit cent allencontre de Guillaume DHALLE occuppé par Michel DESSAUVAGES situé à Halluin à moy échû par succession de Phles FACON mon père, qui l'avoit acquis du procureur spécial de D^{elle} Anne PARMENTIER veuve du Sieur François VANFIESTEREN en qualité de mère et tutrice légitime des sieurs Jacques Félix, Joseph Salvador, D^{elles} Antoinette, Eléonore et Marie Anne VANFIESTEREN ses enfant qui l'avoient auparavant de Dam^{elle} Catherine VANFIESTEREN leur tante venant de Pierre CAPPON comme il paroît des anciens Briefs, folio 5 n^o1 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient partie à la terre de Phles Waignon et partie à charge dud FACON, de midy à l'héritage dudit FACON, d'occident aux terres dudit Guillaume DHALLE, et de septentrion à la terre de la cense de le BERGHE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} pour la totalité desd huit cent de quatre razières d'avoine molle. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Linselles le vingt huit de janvier mil sept cent trente six, pardevant Jean Phles DESREVEAUX Nottaire Royal y résident soussigné présent Jean DUMONT cabaretier brassant et Jean Bap^{te} NOLLET praticien demts audit Linselles temoins à ce requis.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Phles FACON censier demeurant à WERVICK fais & donne de deux cent et demy de jardin avec manoir gisant au colbras occuppé par Michel DESSAUVAGES situé à Halluin à moy échû par succession de Phles FACON mon père, qui l'avoit acquis du procureur spécial de D^{elle} Anne PARMENTIER veuve du S^t Frans VANFIESTEREN en qualité de mère et tutrice légitime des Sieurs Jacques, Félix, Joseph Salvador, D^{elles} Antoinette, Eléonore et marie Anne VANFIESTEREN ses enfans qui l'avoient auparavant de D^{elle} Catherine VANFIESTEREN leur tante venant d'Antoinette DELECOURT qui l'avoit de Pierre D'HALLUIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 9^{vs}o n^o16 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient à l'issue conduisante du chemin de Linselles à la cense de le BERGHE, de midy et occident à la terre dud FACON, et de Septentrion à la terre de Pierre CLAIS et Bonaventure DELEMOTTE, la carrière conduisante de la susditte issue vers la Lys entre deux.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de cinq havots trois quarels et demy d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Linselles le vingt huit de janvier mil sept cent trente six, pardevant Jean Phles DESREVEAUX Nottaire Royal y résident soussigné, présent Jean DUMONT cabaretier brassant et Jean Bapte NOLLET praticien demts aud^t Linselles temoins requis

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe FACON censier demeurant à WERVICK fais & donne d'un cent de jardin cy devant labour pris du costé de midy en quatre cent allencontre de Phles Waignon occuppé par Michel DESSAUVAGES situé à Halluin à moy échû par succession de Phles FACON mon père, qui l'avoit acquis du procureur spécial de Dam^{elle} Anne PARMENTIER veuve du S^t François VANSIESTEREN en qualité de mère et tutrice légitime des S^{ts} Jacques, Félix, Joseph Salvador, D^{elles} Antoinette, Eléonore et Marie Anne VANSIESTEREN ses enfans qui l'avoient auparavant de Damoiselle Catherine VANSIESTEREN leur tante venant des enfant Mathies DALLE comme il paroît des anciens Briefs, folio 37 n^o108 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenan t à Sa Majesté; tenant ledit cent d'orient à la terre de Pierre CLAIS et Bonaventure DELEMOTTE, de midy et d'occident à l'héritage dudit FACON, et de septentrion aux trois cent restant appartenant aud Phles Waignon.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd quatre cent de trois havots d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Linselles le vingt huit janvier mil sept cent trente six pardevant Jean Phles DESREVEAUX Nottaire Royal y résident soussigné, présent Jean DUMONT cabaretier brassant et Jean baptiste NOLLET praticien demts audit Linselles tesmoins requis.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques François STELLANDRE tant en mon nom que pour au nom de Michel, Marie Catherine et Marie Marg^{te} STELLANDRE mes frère et soeurs fais & donne de quatre cent de terres à labeur pris en neuf cent situé à Halluin à nous échû par succession de Jacques STELLANDRE notre père qui l'avoit par succession de Jacque son père qui l'avoit auparavant de Jacques BERNARD comme il paroît des anciens Briefs, folio 16 n^o37 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux terres de Pierre S^t VENANT, du midy au chemin du mont d'HALLUIN vers Courtray, et de couchant à la terre de mons^t COSSELMAN et d'ecosse aux pauvres de Menin.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd neuf cent d'une razière trois quarels et demy huitième, et vingt quatre seizième de karel d'avoine et cinq deniers pour cent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt de décembre 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Pétronille DECLERCK en qualité de mère et tutrice légitime de ses enfant qu'elle a retenus d'Etienne HONORAT fais & donne de trois cent neuf verges de terres à labour faisant partie de quinze cent situé à Halluin échû par succession dudit Etienne HONORAT qui l'avoit auparavant de Robert BOUCHERY comme il paroît des anciens Briefs, folio 19 n°45 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant à la Becque de LEAWE du midy à ladite Becque du couchant aux terres des pauvres d'HALLUIN du nort au chemin qui conduit de Menin à Courtray.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité des quinze cent de une razièer trois havots et demy d'avoine et deux deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatre janv^r 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Charles Hilaire ONRAET fils de Charles procureur à Menin fais & donne de neuf à dix cent de labour situé à Halluin à moy échû par décret sous la curatelle de Noël LIETTAERT qui l'avoit auparavant dud Noël LIETTAERT venant de Mathieu PARENT comme il paroît des anciens Briefs, folio 18^{vso} n°44 tenu de lad seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenants de levant monsieur le marquis du FOREST, de midy le ruisseau faisant séparation d'HALLUIN et RECKEM d'occident les pauvres de BOUSBECQUE, et de nort le chemin d'HALLUIN à Lauwe.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de cinq havots d'avoine et de trois deniers obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Menin le 31 X^{bre} 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques François MARCHELIER prt^re bénéficiaire de WINCKE CRAPELLE demeurant à ISENGHIEN diocèse de TOURNAY verge de Menin fais & donne de sept bonniers quatre cents de terre à labour et prez en plusieurs pièces se tenantes (en marge : ocup. Hypolitte FREMAULT modo auth^e marheur) situé à Halluin à moy échû par collation de monsieur l'abé de St Martin à TOURNAY qui l'avoit auparavant de N. DE ZELANDE seigneur de CUERNE et qui appartient à ladite chapelle de WINCLE comme il paroît des anciens Briefs, folio 57 et ^{vso} 58 et ^{vso} n°180, 181, 182, 183, 184, 185 et 186 tenu de la seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux V^e et hoirs du Sr Bernard Louis ANGILLIS, de midy, au chemin d'HALLUIN à BOUSBECQUE de couchant l'église d'HALLUIN, et de nort aux hoirs de Mathieu DEROULERS, S.A.S. Monseigneur le duc d'ORLEANS, & la morte Lys quy fut

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne de sept deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le trente décembre mil sept cents trente cinq présent le Nottaire Royal de la résidence d'HALLUIN soussigné.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Baptiste DANSETTE fils de feu Rogier Me mareschal ferant à Halluin fais & donne de quatre cents de terre à labour à maisonnez pris en deux bonniers deux cent 24 ptes verges (en marge : Jean Bapte BERTHENS brief fol 17 autrefois à Martine DE GHRIMONPRE) situé à Halluin à moy échû par achat d'Hypolitte DEMESTRE qui l'avoit auparavant de Martine DEGRIMONPRET comme il paroît des anciens Briefs, folio 17^{vso} n°39 tenu de lad seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux levants aux terres de la cense du Gavre, de midy à Jean Bapte WICQUART, de couchant au chemin d'HALLUIN à TOURNAY et de nort aux enfants de Gratien DESRUMEAUX.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité des deux boniers deux cent vingt quatre verges de neuf razières deux havots trois quarels, tiers huitième et seizième de quarels, tiers huitième et seizième de quarel d'avoine et de six deniers en argent savoir, de sept deniers obol. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le sept X^{bre} 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Gratien DESREUMAUX en qualité de père de Jean Bap^{le} Godefroye, Marie Jeanne et Marie Magdelaine DESREUMAUX soussigné fais & donne de trois cents de labeur et 36 vges pris en deux bonniers deux cent 24 vgs (en marge : ocp Jean Bap^{le} BERTHEM brief fol : 17 autrefois à Martine DE GRIMAUPREZ) situé à Halluin à eux échûs par succession de Margueritte LAOUSSE leur mère qui l'avoit auparavant de Suzanne LAOUSSE sa sœur qu'elle l'avoit par succession de Suzanne MACHERIE sa grand-mère venant de Martine DEGRIMONPRET comme il paroît des anciens Briefs, folio 17 n°39 tenu de la seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres de la cense du Gavre, de midy à Jean Bap^{le} DANSETTE, de couchant au chemin d'HALLUIN à TOURNAY, et de nort à Marie Jeanne LIBERT V^e de Jean Bap^{le} CUVELLE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité des deux boniers deux cent vingt quatre verges de neuf razières deux havots trois quarels tiers huitième et seizième de quarel d'avoine et de six deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le 7 X^{bre} 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Antoine François CHOMBART laboureur à Roncq fais & donne de quatre cent et demy de prets situé à Halluin à moy échû par achat que j'en ai fait de Jean DHALLUIN et luy par achat des hoirs d'Albert LEHOUCQ qui l'avoit auparavant de Jean LEHOUCQ comme il paroît des anciens Briefs, folio 54^{vs} n°169 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à la becque qui sépare Roncq et HALLUIN, de midy à la terre de M^f LECAT du couchant et d'ecosse aux hoirs M^f DESROSEAUX.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de deux havots trois quarels et trois quart de quarel d'avoine, lequel lieu je tiens & avoué tenir de Sa Majesté à cause de sa seig^{rie} de Bourgogne à la charge de la rente susdite : sous protestation que si plus ou moins de charge étoit cy-après trouvé, sera sans porter préjudice à Sa Majesté ni à moy, mes héritiers, successeurs, ou ayans cause. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze janvier 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques MAERTEN demeurant à Halluin fais & donne de quinze cent de terres à labeur situé à Halluin à moy échû par succession de Jacques MAERTEN mon père fils de Jacques qui l'avoit auparavant de Jeanne MAERTEN Ve de Bettremieux DELETRAMERIE comme il paroît des anciens Briefs, folio 13 n°27 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres de l'église d'HALLUIN, du midy au chemin de Menin à BOUSBECQUE, du couchant aux h^{ers} Jacques DELANNOY et d'ecosse aux h^{ers} Baltazard LAMBELIN.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, de neuf razières trois havots un quarel deux tiers et un sixième de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt de X^{bre} 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Gislain DE VOLDRE receveur des pauvres d'HALLUIN y demeurant fais & donne de cinq cents quarante verges d'héritage gisant aud HALLUIN pris en vingt cents ou environ de prez et labeur dont cinq cents et demy du surplus contigus au pavé de Lille à Menin sont tenus en cotterie de la seigneurie d'HALLUIN et le parfait desd 20c obmis & annulé pour le rabaissement et enlevement des terres pour les fortifications et glacis de Menin situé à Halluin aux pauvres échus par cession & abandon de lad Phles LIBERT à cause d'une grosse sous rente que devoit led héritage auxd pauvres qui l'avoit auparavant de comme il paroît des anciens Briefs, folio 13^{vs} n°29 et fol. 14 n°30 tenu de la seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant en totalité de levant au pavé de Lille à Menin, de midy à Pierre Phles LIAGRE, et à Marie Jeanne DEROUBAIX veuve de Jacques DELANNOY, de couchant à Jean Luc HOLLEBECQUE, et les Sr Florent TASSART, et de Nort aux glacys de Menin le chemin d'HALLUIN à BOUSBECQUE entre deux.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de BOURGOIGNE sçavoir, (en marge : à examiner la charge des briefs pour être arrêté à la proportion sur iceluy à faire) Froment Avoine 4 Raz 2 h + $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$ et $\frac{1}{16}$ de quarel d'avoisine molle deux deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy au mag qualité de pauvriseur aud HALLUIN le 4 aoust 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous merquilliers de l'église d'HALLUIN soussignez faisons & donnons de deux cents de labour situé à Halluin appartenant à ladicte église comme il paroît des anciens Briefs, folio 48 n°148 tenu de lad seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant de levant et midy à monsieur VERGHELLE de LAMBERSART de couchant au chemin de mon voisin conduisant de Halluin à NOEUFVILLE, & de nort aux Dam^{elles} SIX de Lille.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de quatre quarels huitième et seizième de quarel d'avoine et de deux pittes et demy en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le 12 X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous mère et soeures du couvent de l'ordre de S^t François à WERVICK soussignez faisons et donnons de deux bonniers deux cents de labour en deux pieces l'une de vingt deux cents et l'autre de douze cents faisant partie de deux bonniers douze cents (en marge : ocp. André DESREVEAUX) situé à Roncq à nous échûz par donation de Jeanne DE LOBEL V^e de Nicolas GHESQUIERE pour la dotte de sa fille religieuse aud couvent en 1699 lad DELOBEL fille de Charles DELOBEL qui l'avoit auparavant de D^{lle} Marie HANGOUART comme il paroît des anciens Briefs, folio 102^{vs} n°97 tenu de la seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenants sy comme lesd vingt deux cents de levant au S^t FAUCHILLE, de midy au S^t POTIER de couchant au pavé de Lille à Menin, et de Nort aux hoirs de Jaspert DE LOBEL & lesd onze cents aboutent de levant aux terres du S^t DE SURMONT de midy aux terres de S^t POTIER de couchant & nort aux terres des hoirs de Jaspert DE LOBEL.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de BOURGOIGNE pour la totalité des deux bonniers douze cent de trois sols six denier. En témoin de ce present rapport, avons soussigné iceluy à WERVICK le 5 X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nousmere & religieuses du couvent de l'ordre de St François à WERVICK dites soeures grises soussignez faisons et donnons de huit cents de labour et jardin en deux pieces de quatre cents situé à Roncq à nous échû par donation de Anthoinette LOUAGE femme de Jean LE CLERCQ qui l'avoit auparavant de comme il paroît des anciens Briefs, folio tenu de lad seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenants sy comme une piece dest quatre cents labour de levant au pavé de Lille a menin, de midy a Jean Bap^{te} COUVREUR, de couchant aux terres dud couvent tenues d'autres seigneurie et de nort a l'heritage de Pierre Phles LIBERT & les autres quatre cents de jardin aboutent de levant aud pavé de Lille a Menin, de midy a la piedsente de Linselles à Tourcoing de couchant auxd religieuses et de nort aud Jean Bap^{te} COUVREUR.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de BOURGOIGNE sçavoir, Froment Avoine Argent (*rien*). En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à WERVICK le 5 X^{bre} 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Pierre CLAIES et Bonaventure DELMOTTE demeurant à BOUSBECQUE faisons et donnons de six cent de terres à labour occupées par Valentin PETIT situé à Halluin que nous avons achetté des hoirs de Mathias VANKERROQUE qui l'avoit auparavant des enfant de Mathis DAL comme il paroît des anciens Briefs, folio 37 n°107 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au chemin qui conduit de Tourcoing à la Lys nommé le chemin à L'eau, de midy à nos terres, de couchant à Phles FACON et d'ecosse à la cense DELEBERGE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de razières d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 29 novembre 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Olivier DELANNOY laboureur à Halluin fais & donne de quatorze cent d heritages desquels il y a dix cent de terres à labour avec un lieu manoir et quatre cent de prets tout tenant ensemble faisant partie de deux boniers deux cent vingt quatre petites verges situé à Halluin occupé par Gerard CRAYE que j'ay achetté des hoirs Daniel DE SPLENTRE qui l'avoient de Jacqueline VANDRIESQUE qui l'avoit auparavant de Martin DEGRIMONPRETS comme il paroît des anciens Briefs, folio 17 n^o39 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd quatorze cent dheritage de bise à la seig^{rie} du GAVRE, du midy à la Becque qui mene au moulin du GAVRE de couchant au chemin de Menin a TOURNAY et d ecosse à une piedsente qui mene du chemin de Menin au GAVRE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité des deux boniers deux cent vingt quatre verge de neuf razieres deux havots trois quarels, tiers, huitieme et douzieme de quarel d'avoine et de six deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept de decembre 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Olivier DELANNOY laboureur à Halluin fais & donne de demy bonier de terres à labour occupé par Pierre Martin MULIER situé à Halluin à moy échû par achât des hoirs Martin FRANQHOMME qui l'avoit auparavant de Josse LOUAGE comme il paroît des anciens Briefs, folio 39^{vs} n^o115 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise, midy et d ecosse à Mad^{le} DEQUARTE et de couchant a quatre cent à moy appartenant.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, d'une raziere deux quarels dup. de quarel d'avoine et deux deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept de decembre 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DELANNOY tant par moy que pour Gilles et Bernard DELANNOY mes freres fais & donne de sept sent trente verges de terres à labour que nous occupons, faisant partie de onze cent situé à Halluin à nous échû par succession de Jacques DELANNOY notre pere a luy par succession de Gilles son pere fils de Cornil DELANNOY qui l'a achetté de Pierre LE COCQ qui l'avoit auparavant de Jeanne MAERTEN comme il paroît des anciens Briefs, folio 13^{vs} n^o28 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l heritage de Pierre TAVERNE, de midy aux hoirs Mathieu DROULLERS de couchant à lad rue qui conduit du chemin de LINSSELLE au chemin de BOUSBECQUE et d'ecosse audit chemin de BOUSBECQUE à Menin.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd onze cent de cinq razieres un havot trois quarels et demy d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois novembre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre TAVERNE tailleur d habits demeurant à Halluin bail et mary de Anne Catherine DELANNOY fais & donne de trois cent septante verges de terres a labour occupées par Pierre COTTIGNIES, faisant partie d'une piece de onze cent situé à Halluin echû à made femme par succession de Jean DELANNOY son pere qui l'avoit de Gilles son pere et iceluy de Cornil qui l'a achetté de Pierre LE COCQ qui l'avoit auparavant de Jeanne MAERTEN comme il paroît des anciens Briefs, folio 13^{vs} n^o28 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres de Jacques DELANNOY, de midy a Bauduin DROULERS, de couchant aud Jacques DELANNOY et d'ecosse au chemin de BOUSBECQUE à Menin.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité des onze cent de cinq razieres un havot trois quarels et demy d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois novembre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DELANNOY tant pour moy que pour Gilles et Bernard DELANNOY mes freres fais & donne de six cent de terres à labour pris en sept cent que j'occupe situé à Halluin à nous échû par succession de Jacques DELANNOY et Marie Jeanne DEROUBAIX nos pere et mere venant de Pasquier DEROUBAIX qui l'avoit auparavant de Vaast LEFRUIT comme il paroît des anciens Briefs, folio (1?)39^{vs} n^o116 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux hoirs de Bertrand DANSETTE, du midy au chemin de Menin à Linselles, de couchant à l'heritage de Florent TASSART et d'Ecosse aux terres des pauvres d'HALLUIN.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd sept cent, de trois razieres demy quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de novembre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DELANNOY tant pour moy que pour Gilles et Bernard mes freres fais & donne de six cent moins un quartrons de terres à labour que nous occupons faisant le quart d'une piece de vingt trois cent situé à Halluin à nous échû par succession de Jacques DELANNOY et Marie Jeanne DEROUBAIX nos pere et mere venant de Pasquier DEROUBAIX qui l'avoit auparavant de Roland DU CASTEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 17^{vs} n°41 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l'heritage de Jacques MAERTEN, dumidy au chemin qui conduit de Menin a BOUSBECQUE, de couchant à Noel MAERTEN et d'ecosse aux terres de la chapelle de WINCLE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd vingt trois cent, de douze razieres trois havots un quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de novembre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Joseph D'HENNIN ecuyer conseiller du Roy controlleur ordinaire des guerres, au nom et comme fondé de procuration de D^{lle} Catherine Louise GOBERT Ve du Sr André DHENNIN mon pere fais & donne de vingt verges quatre vingt seize pieds d'heritages baillés en arrentem^t à N. MINOT, faisant partie de trois cent ou environ allencontre de Jean Jacques HACQUET et d'Arnould CLICQUETEUR, laquelle partie n'est portée dans l'ancien brief que pour deux cent situé à Halluin échû à ladt D^{lle} GOBERT par succession de feu Pierre GOBERT son pere qui l'avoit auparavant de François BRESON et iceluy de Jacques HAEZE fils de Bertrand HAEZE comme il paroît des anciens Briefs, folio 23^{vs} n°59 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant Lesd vingt verges 96 pieds d'un sens au pavé de Lille à Menin, de deux autres sens aud Jean Jacques HACQUET et du coté de Menin.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd deux cent repris au brief de une raziere deux quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de fevrier 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Martin LAMBERT laboureur demeurant à Halluin fais & donne de six cent moins un quartron de terres à labour que j'occupe faisant le quart d'une piece de vingt trois cent situé à Halluin à moy échû par succession de Jean RAMOND, à luy par achat de Jacques LAMERAND qui l'avoit auparavant de Rolland DU CASTEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 17^{vs} n°41 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise a l'heritage de Jean François DANSETTE, du midy au chemin de BOUSBECQUE à Menin, d'ecosse a l'heritage de la chapelle de WINCLE et du couchant aux terres de l'eglise d'HALLUIN.

Chargé chacun an vers ledit eschevinage de Bourgogne pour la totalité desd vingt trois cent de douze razieres trois havots un quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de novembre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DELANNOY tant pour moy que pour et au nom Gilles et Bernard DELANNOY mes freres fais & donne de cinq cent et demy de terres à labour que nous occupons, faisant partie de onze cent situé à Halluin à nous échû par succession de Jacques notre pere a luy par achat d'Eloy DEROUBAIX fils de Pasquier qui l'avoit auparavant de Bertrand DE HAEZE comme il paroît des anciens Briefs, folio 23 n°58 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres des hoirs Bernard DEROUBAIX, de midy à Bauduin DROULERS fils de Mathieu, de couchant à Pierre TAVERNE et d'ecosse au chemin de BOUSBECQUE à Menin.

Chargé chacun an ledi eschevinage de Bourgogne pour la totalité desdits onze cent, de cinq razieres deux havots deux quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de novembre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Martin FRANQHOMME bail et mary de Magdeleine BRESOU icelle par avant veuve de Bernard DE ROUBAIX pour et au nom de Jean Baptiste, Charles Louis, Pierre, et de Marie Magdeleine DE ROUBAIX les quatre enfant qu'elle a retenus dudit Bernard Fais et donne de cinq cent et demy de terres à labour que j'occupe, faisant partie de onze cent situé à Halluin échû auxd enfant par succession de leur dit pere qui l'avoit auparavant de Pasquier DE ROUBAIX, fils de Pasquier et iceluy de Bertrand DE HAEZE comme il paroît des anciens Briefs, folio 23 n°58 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres de François HOVERSKELDE, de midy aux hoirs Bauduin DROULERS, de couchant à Jacques DE LANNOY et d'ecosse au chemin de BOUSBECQUE à Menin.

Chargé chacun an vers ledit eschevinage de Bourgogne pour la totalité desdits onze cent de cinq razieres deux havots deux quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de novembre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Martin FRANQHOMME laboureur et charon demeurant à Halluin bail et mary de Magdeleine BRESOU icelle auparavant veuve de Bernard DE ROUBAIX pour et au nom de Jean Bap^{te}, Charles Louis, Pierre et Marie Magdeleine DE ROUBAIX qu'elle a retenus dudit Bernard fais & donne de demy cent d heritage y avoit une maison dessus en deux demeures occupée par ledit Pierre DEROUBAIX (...) M^f CARON situé à Halluin échû aux enfant par succession dudit bernard DE ROUBAIX qui l'a achetté de Jean Bap^{te} SAMEL qui l'avoit auparavant de Jacques DE BOEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 32 n°91 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au grand chemin de Lille à Menin, du midy à la maison et heritage de Marie Jacob DELEVOYE du couchant aux terres de Martin FRANCHOMME et d'ecosse à la V^{se} d'Arnould CLIQUETEUR.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne razieres demy quarel d'avoine, de deux sols. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de novembre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Noël MAERTEN mareschal ferrant à Halluin fais & donne de cent et demy de prets pris en trois cent allencontre des enfant François SCREVERE situé à Halluin occupé par Jean Phles LIBERT à moy échû par succession de Jacques MAERTENS mon pere qui l'avoit auparavant de Guillaume et Mahieu BILLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 47 n°147 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l heritage de M^f DEFOURMESTRAUX de midy a M^f HOREWERCK de couchant et d ecosse a Lievin CATTEAU.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd trois cent de six quarels d'avoine et d'un denier obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le douze septembre 1736.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Philippes LIBERT pere et tuteur legitime de Marie Petronille ma fille que j'ay retenu de feue Marie Catherine SCREBERE ma femme fais & donne de cent et demy de pret que j'occupe faisant partie de trois cent situé à Halluin échû à madite fille par succession de sa mere qui l'avoit de François SCREVERE son père qui l'avoit auparavant de Guillaume et Mahieu BILLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 47^{vs} n°147 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l'heritage de ...

Chargé chacun an vers ledit eschevinage de Bourgogne pour la totalité desd trois cent de pretz de six quarels d'avoine et un denier obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de novembre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Guillaume BILLET marchand demeurant à Halluin fais & donne de neuf cent de terres à labour ou envrion situé à Halluin et que j'occupe à moy échû par achât que j'en ay fait de Jean FREMAULT qui l'avoit auparavant de Antoine CHOMBART a cause de Marie NOLLET sa femme et icelle de Mahieu NOLLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 33 n°94 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant à l'heritage de Mr PETIT, de midy aux terres de Martin FRANQHOLLE, d'ecosse aux hoirs de Mathieu DROULERS et de nort aux au chemin qui maine de Halluin à Linselles.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne de cinq razieres trois quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix neuf octobre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Olivier LIETARD bail et mary Marie Catherine PLETS paravant veuve d'Arnould CLIQUETEUR demeurant a Halluin fais & donne de soixante deux verges de terres sur lesquelles est batie la maison que j'occupe pris en trois cent ou environ situé àudit HALLUIN échû à ladite PLETS ma femme comme l'ayant acheté avec ledit CLIQUETEUR son premier mary de Md^{le} la V^e D'HENNIN qui l'avoit auparavant de François BRESOU, iceluy par achat de Jacques DEHAZE et ce dernier par succession de Bertrand DEHAZE comme il paroît des anciens Briefs, folio 23^{vs} n°59 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens au pavé de Lille à Menin, d'autre à l'heritage de Jean Jacques HEQUETTE et de deux autres sens à Martin FRANCOHOMME.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd trois cent environ d'une raziere deux quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dixieme jour d'août mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre S^T VENANT demeurant a Halluin laboureur fais & donne de quattres cent de terre pris en neuf faisant moitié de dix huit situé à Halluin à moy échû deux cent par achat de Jacques BERTHE les deux autres cent par succession d Antoine S^T VENANT mon pere lequel article se raportent aux anciens Briefs, folio quinze verso article trente six tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du cote du soleil levant a Jean Philippe PLOYART du midy a Pierre DE LANNOY, couchant a Jacques STEELAND dautre sens au pauvres de la ville de Menin.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne en totalité pour les totalité pour les neuf cent sçavoir, d'une raziere trois havots et demy huitieme et quatre vingt szieme d avoine et de cinq deniers pour cent argent. En témoin de ce present rapport, j'ay fait ma marque ordinaire ne scachant ecrire a Lille le vingt juillet mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Baptiste GUESQUIERE faiseur de talons de bois demeurant à Halluin fais & donne de la maison que j'occupe contenant un quartron et demy dont un quartron fait partie de demy cent ayant déclaré que l'autre demy quartron devoit des nommés HOUZE situé à Halluin à moy échû par achat que j'en ay fait de Martin LAMBERT qui l'avoit auparavant de Jean MOTTE et de Daniel DE ST VENANT et iceux par achât d'Antoine MAERTEN comme il paroît des anciens Briefs, folio 9 n°13 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au pavé de Lille a Menin, du midy a l'heritage de Mr PETIT decouchant à Louis ROHART et d ecosse à Noël CATTEAU et Martin LAMBERT.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne pour la totalité du demy cent d'un havot d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le troisieme d août mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Bernard VANWTBERGHE blanchisseur demeurant au faubourg de labarre de cette fais & donne de quatre cent de terres à labour situé à Halluin à moy échû par succession de Jacques SALMON et Pierronne LEPERRE mes grand pere et grand mere qui l'avoit auparavant de Nicolas DUCAMP fils de feu Nicolas comme il paroît des anciens Briefs, folio 6 n°3 tenu de la seigneurie de Bourgogne esch evinage d HALLUIN appartenant à Sa Majesté; tenant du coté de midy aux terres du seigneur d'HALLUIN, d'occident à mon heritage, d ecosse au chemin qui maisne de Halluin a Courtray et de bize audit seig^f d'HALLUIN

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne de une raziere d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le troisieme d'août mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Baptiste DELAOUTRE marchan et collecteur demeurant à Halluin fais & donne de trois cent quatre vingt treize verges des terres à labour faisant partie de un bonier huit cent occupés par Jacques François BOUSSEMART situé à Halluin à moy échû par succession de Martin DE LAOUTRE mon pere qui l'avoit par achât d'Antoine MAERTEN et iceluy par succession d'Antoine MAERTEN comme il paroît des anciens Briefs, folio 8 n°9 tenu de la seigneurie de

Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du midy et couchant à l'heritage d'Adrien MAERTEN, de Nort et d'orient aux hoirs Martin MARHEM.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité dudit bonier huit cent, de treize razieres deux havots trois quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt sept octobre 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Piere Martin DUHAYEN demeurant à IPRES fais & donne de quatre cents de terre à labour pris en un bonnier dont quatre cents sont tenues de la seigneurie d'HOLLEBECQUE et les huit cent restant tenus aussi de la sg^{rie} de Bourgogne appartenant au S^f Pierre Antoine Ferdinand DEGROU situé à Halluin occupé par Martin MULLIER à moy échû par succession de Catherine Françoise GOBERT ma mère fille de Martin GOBERT qui l'avoit auparavant de Mary FREMAUT veuve d'Antoine GOBERT comme il paroît des anciens Briefs, folio 32 n^o90 tenu de la seign eurie de BOURGONE appartenant à Sa Majesté; tenant de septentrion aux terres du sieur Charles DE BUUS du levant aux terres ... CHOMBAR de midy aux terres de mad^{lle} Jenne GOBERT veuve du sieur Antoine DE GROU de couchant à Jacques FLOS & Frans CHOMBAR.

Chargé chacun an vers laditte seigneurie de Bourgogne sçavoir, les douze cents d'une rasiere et deux havots davoine et de trois deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à IPRES le 06 octobre 1737 Nous avoué eschevins et conseil de la ville et cité d'IPRES en Flandre scavoir faisons et certifions a tous ceux qu il appartiendra que la signature de sous le rapport cy dessus est celle du sieur Pierre Martin DUHAYON marchand demeurant en cette ville en foy de quoy nous avons a ces presentes fait mettre le cachet de cette ville ce seizieme d'octobre mil sept cent trente sept.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Antoine Ferdinand DE GROU demeurant à COMINES fais & donne de huit cents de terre a labour pris en un bonnier dont quatre cents sont tenus de la seigrie d'HOLLEBEKE et autres quatre cent tenus de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant au S^f DUHAYON situé à Halluin occupé par Martin MEULLIER à moy échû par succession de Jenné GOBERT ma mere veuve du S^f Martin GOBERT qui l'avoit auparavant de Mary FREMAUT V^e d'Antoine GOBERT comme il paroît des anciens Briefs, folio 32^{vso} n^o90 tenu de la seig^{rie} de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant de septentrion aux terres du Sr Martin DUHAYON fils de Catherine GOBERT de midy aux hoirs ... DELTOMBE de couchant a Jacques SLOSSE et François CHOMBART et du tenant aux terres dudt CHOMBART.

Chargé chacun an vers lad^{le} seigneurie de BOURGOIGNE sçavoir, les douze cents deux rasieres et deux havots d'avoisne et de trois deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatorze de novembre 1737.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je François VERSCAVERE mary et bail d'Antoinette MARHEM fais & donne de huit cent verges de terres a labour situé à Halluin occupé par Joseph MAHIEU à moy échû par succession de Martin MARHEM pere de ma femme qui l'avoit auparavant de Jacques MAERTENS et iceluy d'Antoine comme il paroît des anciens Briefs, folio 9 n^o14 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant a Bauduin DROULERS, de midy a Philippe CRAMETTE, de couchant aux enfant d'André WARLOP et de nort aud DROULERS.

Chargé chacun an vers lad^{rie} de Bourgogne sçavoir, de quatre razieres deux havots d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze de septembre 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Florent TASSART receveur des Impots de la chlenie de Lille bail et mary de Mary Petronille CORNILLE fais & donne de trois cent et demy ou environ de terres à labour situé à Halluin occupé par Bertrand DANSETTE échû à mon epouse par achat qu'elle en a fait de Daniel REBS qui l'avoit auparavant de Augustin et Isabeau DESPLENDER et iceux de Georges WTVERGHE (*Witberghe*) comme il paroît des anciens Briefs, folio 22^{vso} n^o57 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres de l'eglise dudit HALLUIN, du midy aux terres du Gavre, de bise au grand chemin conduisant dudit HALLUIN à Courtray et du couchant a Pierre DALLE.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, de cinq havots et un quart de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le six novembre 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Antoine TERNOIS religieux prestre et procureur du college de la compagnie de Jesus en cette ville fais & donne de deux bonniers et demy d'heritages situé au village d' HALLUIN par acquisition du college des Jesuittes de LOUVAIN 2^e comme il paroît des anciens Briefs, folio 65 n°208 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy aux terres dudit College, d'occident a madelle CAMBIER, du noort partie a la Becque qui descend du FOREST au moulin du Gavre, de bize aux enfans de m^f DEBEAUPRETZ le chemin real descendant de la cense des WINGUIERES passant a travers.

Chargé chacun an vers lad^e seigneurie de Bourgogne sçavoir, Avoine de sept raziere, deux quarels, sisieme, et neufvieme de quarel d'avoine molle de trois deniers et demy. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix sept octobre mil sept cent trente sept.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je dame Isabelle Chrsitine TAVIEL, veuve de Chrestien LIBERT ecuyer seigneur de QUARTES, dame du MOLINEL, WILLEM empire & fais & donne de trois bonniers cinq cent cinquante une verges de terre a labour et prez en huit pieces cy après situez a Halluin situé à Halluin à moy échû par le trepas de feu M^f François Eustache TAVIEL mon pere decedé le 29 janvier 1723 qui l'avoit auparavant de Floris DUBOIS ch^{lf} S^f de BEAUMANOIR comme il paroît des anciens Briefs, folio 55 et ^{vso} 56 et ^{vso} n°172 jusques et compris 179 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant scavoir la premiere piece contenant cent dix neuf verges de pretz pris en dix neuf cent, d'un sens à l'heritage du S^f DESPLANQUES cy devant le bois de PERUWEZ comprenant la nouvelle Becque, de midy aux terres de Mathieu LE THERRY, d'autre au chemin qui mène de la chaussée de Menin a Lille; la seconde contenant dix huit cent trois quarterons en deux pieces aboutant de deux cottes au Sieur DESWATTINES ou ses hoirs, d'autre et de nord au chemin de BOUSBECQUE; a la troisieme d'un bonnier aboutant duzute cost west et nord aux terres de lad. Dame DUMOLINEL nommé vergues DESTRICK; la quatrieme de sept cent de terre tant pré que labour gisants doost a la terre de l'eglise d'HALLUIN vers BOUSBECQUE, de weest aux terres du Sieur CAPPON ou ses hoirs et de nord a la riviere du Lys; la cinquieme de neuf cent de labour aboutant de la chapelle dud. HALLUIN a BOUSBECQUE, d'occident a l'heritage de George VANOTBERGHE, a Pierre POL ou leurs hoirs; la szieme de deux cent de pré aboutant vers BOUSBECQUE a la terre du seigneur d'HALLUIN, de France et de bise a Jossine GISELAIN veuve de feu Outre VANHEUL ou ses hoirs, d'autre a la Lys; le septieme d'un cent aussy de pré aboutant a la riviere de la Lys, de trois autres sens a lad. Dame du MOLINEL; et finalement la huitieme de sept grandes verges de terres a labour pris en deux cent contre les hoirs Noel MAERT tenant au chemin menant d'HALLUIN a BOUSBECQUE de midy et occident aux terres de lad. Dame du MOLINEL.

Chargé chacun an vers Sa Majesté a cause de ladicte seigneurie de Bourgogne sçavoir, une rasiere un havot et trois quarels et demy d'avoine et quinze deniers trois parties. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 26 d'aoust 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques Martin LAMBELIN fils de feu le s^f Jacques fais & donne de six cent dix neuf verges de terre a labour et prairie restant de sept cens cinquante verges ou environ dont le surplus a été incorpore dans les fortifications de la ville de Menin (en marge : les 131verges sont compris dans le renforcement du glacis du fort à corne d'Halluin) situé au village d' HALLUIN à moy échû par partage fait entre mon frere et sœur, et par le decez du s^f Bernard LAMBELIN mon frere qui l'avoit auparavant de sr Balthazar LAMBELIN mon grand pere et iceluy de Jean LEMAHIEU comme il paroît des anciens Briefs, folio 23verso tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du midy au chemin conduisant dudit HALUIN à BOUSBECQUE, d occident aux terres de WINCHEL CAPELLE, du nort a la morte Lys et d'orient a mes terres et a la fortification de la ville de Menin.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} a la S^f Remy sçavoir, de trois rasierez un havot et sept huitiemes de quarel d'avoine molle et quatre gros paris 3Rs 1havot 7/8 quarel Avoine molle et 4 gros paris Argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Menin le 15 8bre 1737

Mon cousin lcy joint le contrat d'acquisition que feu mon grand pere a fait de 750 verges y compris 131 verges dans les fortifications lequel contrat je vous prie de montrez a Monsieur DE CROIX (que jassure de mes obeissances) et comme par l'extrait qu il a eu la bonte de vous donner je trouve que lesd^{ts} 750 verges seroit charge de 4 rasierez et ¼ de quarel d'avoine molle et de 4 gros six deniers paris, et n'étant point juste que je paye pour les 131 verges j'ay fait mon raport en diminuant lad^{te} vente a proportion j'ay aussi joint, je trouve que chaque cent seroit charge de deux

havots un demy quarel 1/32 et 1/128 de quart et de 4 deniers parisis et les 31 verges de deux petites quarels $\frac{3}{4}$ de quarel et 3/32 de quarel et dun denier et 1/3 de denier, ainsi que jespere qu il recevra mon raport sur ce pnt puiqu on ne peut justifier plus autenticquement R hts le cent donne 0 2 0 $\frac{1}{2}$ 1/32 1/128 de quarel et 4 d parisis les 31 verges 0 0 2 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ 3/32 et 1 1/3 dennier

Ensemble 0 2 3 $\frac{1}{4}$ 1/8 1/128 et 5 1/3 dennier

Ce qui de battu de 4f 0 0 $\frac{1}{4}$ - 4 gros 6d

0 2 3 $\frac{1}{4}$ 1/8 1/124 0 5 1/3

Reste 3 1 0 1/8 quarel 4 gros parisis

Je laisse le cent vingt huitieme de pinte pour les deux tiers deniers que je ne met point sur mon raport

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous M^e Jean Baptiste LEGAY conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille, François Joseph LEGAY sieur du Chastel, Messire Jerome Michel LEGAY sieur des Tucquelins tresorier de France au bureau des finances de la generalité de Lille; et Marie Claire Henriette Seconde LEGAY faisons et donnons de neuf cent de terres a labour pris en une piece donne cent compris la moitié du chemin de TOURCOIN à WERVY et la moitié des vieux fonds situé au village de Roncq à nous échû par le trespas de Me Jean Baptiste Ignace LEGAY vivant conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille, notre pere qui l'avoit auparavant de Marguerite GODETROOT sa mere qui l'avoit de D^{lle} Marg^{te} DENIS veuve de Hughes DELANNOY et icelle de Pierre DUFOREST comme il paroît des anciens Briefs, folio 125^{vs} n^o183 tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant audit chemin de TOURCOIN a WERVY; de midy a quatre cent quatre vingt verges de labour a eux appartenans, a la terre de la chapelle de RECKEM, et aussy a la terre des hoirs du S^t D'EMERIES la Becq du plat des soriaux entre deux, de septentrion et couchant aux terres appertenantes a la chapelle de S^{te} Walbruge la pedsente du richevinage a TOURCOIN passant au travers.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne sçavoir, d'une razière deux quarels d'Avoine molle et de deux deniers et un obole parisis en Argent au terme de St Remy. En témoin de ce present rapport, nous avons soussigné iceluy à Lille le vingt septembre mil sept cent trente cinq.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous M^e Jean Baptiste LEGAY conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille, François Joseph LEGAY sieur du Chastel, messire Jerome Michel LEGAY sieur des Tucquelins tresorier de France au bureau des finances de la generalité de Lille et Marie Claire Henriette Seconde LEGAY faisons et donnons de deux bonniers de terres a labour compris la moitié du chemin de TOURCOIN a WERVY et la moitié des vieux fonds situé au village de Roncq à nous échû par le trespas de Me Jean Baptiste Ignace LEGAY vivant conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille notre pere qui l'avoit auparavant de Marguerite GODETROOT sa mere qui l'avoit de D^{lle} Marguerite DENIS veuve de Hughes DELANNOY et icelle de Pierre DUFOREST comme il paroît des anciens Briefs, folio 125^{vs} n^ocent quatre vingt quatre tenu de l'eschevinage d it la s^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant audit chemin de TOURCOIN a WERVY; de midy a la terre appertenante a la chapelle de S^{te} Walbruge de couchant partie a la terre appertenante a la chapelle de S^{te} Walbruge et partie a une piece de neuf cent dix verges a eux appartenans, de septentrion a une piece de dix neuf cent vingt verges de labour a eux appartenans et partie aux terres du S^t Joachim WALRAVE.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN la s^{rie} de Bourgogne sçavoir, au terme St Remy de trois rasières, deux havots, trois quarels, trois quarts, sixieme et dousieme de quarel d'avoine molle et de dix neuf deniers parisis en argent. En témoin de ce present rapport, nous avons soussigné iceluy à Lille le vingt septembre mil sept cent trente cinq.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Me Jean Baptiste LEGAY conseiller du Roy en la gouvernance du souverain BAILLIAGE DE lille, François Joseph LEGAY sieur du Chastel, Messire Jerome Michel LEGAY sieur des Tucquelins tresorier de France au bureau des finances de la generalité de Lille et Marie Claire Seconde LEGAY faisons et donnons de huit cens de terres a labour pris en une piece de neuf cent dix verges compris la moitié des vieux fonds situé au village de Roncq à nous échû par le trespas de M^e Jean Baptiste Ignace LEGAY vivant conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille notre pere qui l'avoit auparavant de Marguerite GODETROOT sa mere et icelle de Dam^{lle} Marg^{te} DENIS veuve de Hughes DELANNOY et icelle de Pierre DUFOREST écuyer seigneur du Chatel comme il paroît des anciens Briefs, folio 126 n^ocent quatre vingt cinq tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant a une piece de trente un cent quatre verges de labour a eux appartenans,

de midy a la terre appartenante a la chapelle de S^{te} Walbruge, de couchant a la terre des hoirs Charles LIBERT, de septentrion partie a la terre appartenante au S^t Joachim WALRAVE et partie a la terre appartenante a ladite chapelle de S^{te} Walbruge.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne sçavoir, au terme de St Remy de trois havots, trois quarels, et un tiers de quarel d'Avoine molle et quatre deniers trois pites parisis en Argent. En témoin de ce present rapport, nous avons soussigné iceluy à Lille le vingt septembre mil sept cent trente cinq.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Me Jean Baptiste LEGAY conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille, François Joseph LEGAY sieur du Chastel, Messire Jerome Michel LEGAY sieur des Tucquelins tresorier de France au bureau des finances de la generalité de Lille et Marie Claire Seconde LEGAY faisons et donnons d'un bonnier quatre cent de terres a labour compris la moitié du chemin de TOURCOIN a WERVY et la moitié des vieux fonds situé au village de Roncq à nous échû par le trespas de Me Jean Baptiste Ignace LEGAY vivant conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille notre pere qui l'avoit auparavant de Marguerite GODETROOT sa mere qui l'avoit de D^{lle} Margueritte DENIS V^e de Hughes DELANNOY et icelle de Pierre DUFORST le s^t du Chatel comme il paroît des anciens Briefs, folio 126 n^{cent} quatre vingt six tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant audit chemin de TOURCOIN a WERVY, de midy a la terre appartenante à la chapelle de Ste Walbruge la piedsentee qui conduit de Roncq a Linselles entre deux, de couchant et septentrion aux terres appartenantes a la chapelle de Ste Walbruge.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne sçavoir, au terme de St Remy de deux rasieres, un havot, un quarel et un quart de quarel d'Avoine molle et dix deniers trois pites en Argent. En témoin de ce present rapport, nous avons soussigné iceluy à Lille le vingt septembre mil sept cent trente cinq.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous M^e Jean Baptiste LEGAY conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille, François Joseph LEGAY sieur du Chastel, Messire Jerome Michel LEGAY sieur des Tucquelins tresorier de France au bureau des finances de la generalité de Lille et Marie Claire Seconde LEGAY faisons et donnons de quatre cent de terres a labour compris la moitié du chemin de TOURCOIN a WERVY et la moitié des vieux fonds situé au village de Roncq à nous échû par le trespas de Me Jean Baptiste Ignace LEGAY vivant conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille notre pere qui l'avoit auparavant de Marguerite GODETROOT sa mere qui l'avoit de D^{lle} Margueritte DENIS V^e de Hughes DELANNOY et icelle de Pierre DUFORST le s^t du Chatel comme il paroît des anciens Briefs, folio 126 n^{cent} quatre vingt sept tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant audit chemin de TOURCOIN a WERVY, de midy et couchant aux terres appartenantes à la chapelle de RECKEM, de septentrion a onze cent de labour a eux appartenans la becq du plat des foriaux entre deux.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne sçavoir, au terme de St Remy d'un havot, trois quarels et demie d'Avoine molle et deux deniers et une pite en Argent. En témoin de ce present rapport, nous avons soussigné iceluy à Lille le vingt septembre mil sept cent trente cinq.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Me Jean Baptiste LEGAY conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille, François Joseph LEGAY sieur du Chastel, Messire Jerome Michel LEGAY sieur des Tucquelins tresorier de France au bureau des finances de la generalité de Lille et Marie Claire Seconde LEGAY faisons et donnons de six cent de terres a labour pris en une piece de douze cent compris la moitié du chemin de TOURCOIN a WERVY et la moitié des vieux fonds le surplus faisant le gros de leur fief du Chastel situé au village de Roncq à nous échû par le trespas de Me Jean Baptiste Ignace LEGAY vivant conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille notre pere qui l'avoit auparavant de Marguerite GODETROOT sa mere qui l'avoit de D^{lle} Margueritte DENIS V^e de Hughes DELANNOY et icelle de Pierre DUFORST le s^t du Chatel comme il paroît des anciens Briefs, folio 126 n^{cent} quatre vingt huit tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant a la terre de Jaspert COCHON, de midy partie a la terre appartenant au S^t DE MERIGNIES, et partie aux terres appartenantes a la chapelle de RECKEM, de couchant audit chemin de TOURCOIN a WERVY, de septentrion a une piece de quarante six cent quatre vingt quatre verges de labour a eux appartenans la becq du plat des foriaux entre deux.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne sçavoir, au terme de St Remy de deux havots, trois quarels d'Avoine molle et trois deniers et une pite en Argent. En témoin de ce present rapport, nous avons soussigné iceluy à Lille le vingt septembre mil sept cent trente cinq.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Nous Me Jean Baptiste LEGAY conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille, François Joseph LEGAY sieur du Chastel, Messire Jerome Michel LEGAY sieur des Tucquelins tresorier de France au bureau des finances de la generalité de Lille et Marie Claire Seconde LEGAY faisons et donnons de douze cent et demie de terres a labour compris la moitié des vieux fonds situé au village de Roncq à nous échû par le trespas de Me Jean Baptiste Ignace LEGAY vivant conseiller du Roy en la gouvernance du souverain bailliage de Lille notre pere qui l'avoit auparavant de Marguerite GODETROOT sa mere qui l'avoit de D^{lle} Margueritte DENIS V^{es} de Hughes DELANNOY et icelle de Pierre DUFORST le s^f du Chatel comme il paroît des anciens Briefs, folio 126 n^{cent} quatre vingt neuf tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres appartenantes aux dames de MARQUETTE, de midy partie auxdites dames de MARQUETTE, et partie a un bonnier cinquante verges a eux appartenans, de couchant a la terre de Daniel BAILLOEUL, de septentrion partie a la terre appartenant a Martin DEBAILLOEUL et partie a la terre occupé par Adrien SIX.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit la s^{rie} de Bourgogne sçavoir, au terme de St Remy de trois rasieres, deux quarels d'Avoine molle et une pite et demie en Argent. En témoin de ce present rapport, nous avons soussigné iceluy à Lille le vingt septembre mil sept cent trente cinq.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DELANNOY pauvriseur de la paroisse d'HALLUIN fais & donne de onze cens quatre vingt onze verges en deux piece, pris en quinze cens de terres à labour situé à Halluin occupé par Stevele HONORET et Pierre COURCELLES appartenants aux pauvres dudit HALLUIN qui l'avoit auparavant de Robert BOUCHERY comme il paroît des anciens Briefs, folio 19 n⁴⁵ tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant scavoir quatre cens cinquante verges de levant et de midy à la becque faisant separation de Halluin et de L'EAUVE (*Lauwe*) de couchant a Stevile HONORET et de nort au chemin de Halluin à Courtray, et les sept cens quarante et une verges restants desd onze cens 81^{verges}, de midy à la becque faisant separation d'HALLUIN et RECKEM, de couchant aux pauvres dudit RECKEM, de nort aud chemin d'HALLUIN à Courtray, et de levant à Stevele HONORET La totalité desd quinze cens dheritages.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, de une raziere trois havots et demy d'avoine et de deux den^{rs} en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatorze août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques Martin LAMBELIN tant en mon nom que pour et au nom de Marie Joseph, Angelique et Anne Catherine LAMBELIN mes soeurs fais & donne de quatre cens de terres à labour faisant partie de neuf cens dont le surplus est tenu de la S^{rie} de Halluin situé à Halluin occupé par Pierre DUMORTIER à nous échû par succession de Jean Nicolas LAMBELIN notre pere fils de Baltazard qui l'avoit auparavant de Jacques DE COUROUBLE fils de Guilbert comme il paroît des anciens Briefs, folio 38^{vs} n¹¹¹ tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens au chemin menant de BOUSBECQUE a Menin d'autre aux terres de Pierre LEPLAT d'autres aux prets des POUSTRANS appartenans a present à Henry DELONDRE *causa uxoris* et finallemt a J.B^{le} ODOU et sa sœur.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de BOUR^{NE} sçavoir, de deux razieres et un havot d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatorze août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Nicolas Joseph CHOMBART bail et mary de Marie Magdelaine DROULERS fais & donne de neuf cens de terres à labour pris en douze cens allencontre de Jacques DELANNOY situé à Halluin occupé par Charles Louis DELEBECQUE échû à ma femme par succession de Mathieu DROULERS son pere, qui l'a acquis de Pierre HOSTELIN qui l'avoit auparavant de Mathieu VANPAIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 45 n¹³⁷ tenu de la sg^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux hoirs Guillaume CATTEAU, de midy au chemin de Menin à BOUSBECQUE, de couchant aux terres Jacques DELANNOY et de nort a d'autres terres à moy appartenantes .

Chargé chacun an vers ladite s^{rie} de Bourgogne sçavoir, de six razieres trois havots un quarel et le tiers d'un quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatorze d'août 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierree François BROQUET bailli et receveur de son Excellence madame la marquise de ZEDE grande d'Espagne de la première classe marquise et dame du FOREST d'oby & muni de procuration speciale de ladite dame fais & donne de trente sept cens de terres à labour situé à Halluin occupé par Jacques LAMBELIN échû à lad Dame par succession de feu monsr de la TRAMERY marquis dudit FOREST son pere grand qui l'avoit auparavant de messire Phles DE HAYNIN Chles Sr DE WAVRANS de la VALLEE & comme il paroît des anciens Briefs, folio 65^{vs} n°209 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres de monsr de BEAUPREZ, de midy à la becque des MARISSONS de couchant à l'heritage de M^r HONRATTE et d ecosse au chemin de Lille à Courtray.

Chargé chacun an vers ladite s^{rie} de Bourgogne sçavoir, de cinq razieres un havot d'avoine et de treize deniers deux parties et demye en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le treize d'août 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Jacobe DELVOYE brasseresse dem^{te} à Menin fais & donne d un lieu manoir et jardin contenant sept cens un quartron ou environ situé à Roncq à moy échû par succession de feu le S^r Jean Bapte DE RYCK fils de feu Olivier mon oncle, qui l'avoit de Jean PROUVOST et iceluy de François MOUTON qui l'avoit auparavant de Jacques MAERTENS et iceluy d'Antoine comme il paroît des anciens Briefs, folio 110 n°125 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient au pavé de Lille à Menin et le jardin des V^e et hoirs George CHOMBAERE de midy ladite Ve et hoirs, d'occident le jardin de Gerard SELOSSE une piedsente entre deux et de bise au jardin de la V^e COCHON

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de sept deniers trois pites paris. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatorze X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Jacobe DELVOYE brasseresse demeurante à Menin fais & donne de six cens de terres à labour situé à Roncq occupé par Jean Robert LE COMTE à moy échû par succession de feu le S^r Jean Bapte DE RYCKE fils de feu Olivier mon oncle qui l'avoit auparavant de Charles CHARLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 95 n°74 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient à la terre de Gerard SELOSSE, du midy à la terre J.C. FORTRY, d'occident le meme et de bise à la terre des oristes de S^r Etienne.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, d'une razière un quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quatorze de X^{bre} 1735.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Joseph DELOBEL tant en mon nom que pour Pelagie, Marie Michelle Joseph et Julie Gabrielle DELOBEL mes sœurs fais & donne de un quart dans toute une motte et moulin contenant en totalité un cent situé à Roncq occupé par Hipolite DESTOMBES à nous échû par succession de Pierre DELOBEL notre pere fils de Pierre qui l'avoit auparavant de Charles DELOBEL et iceluy de Pierre DUMORTIER comme il paroît des anciens Briefs, folio 109^{vs} n°122 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant et de midy a Jean Bap^{te} DELMAZURE, du couchant a la carriere de la cense de la motte au blanfour et aud DELMAZURE

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne, pour la totalité desd moulin et motte de deux quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 22^e fev^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Balthazard PETILLON bail et mary de Marie Gabriel DELOBEL fais & donne de trois quarts de toute une motte et moulin contenant en totalité un cent situé à Roncq occupé par Hipolite DESTOMBES à échû à ma femme par succession de Pierre DELOBEL son pere fils de Pierre qui l'avoit auparavant de Charles DELOBEL et iceluy de Pierre DUMORTIER comme il paroît des anciens Briefs, folio 109^{vs} n°122 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant de midy et de nort a Jean Bap^{te} DELMAZURE et de couchant à la carriere menant de la cense DELMOTTE au Blanfour.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, pour la totalité dud moulin et motte de deux quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le neuf may 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je dame Marie Albertine DIEDEMAN douairiere de Martin JACOPS esquier seigneur d'ASCQ ROCQ & fais & donne de neuf cent de terres a labour situé sur les confins de Roncq a Bondues à moy échû par le trespas de Jacques DIEDEMAN chevalier seigneur de la VIANDRIE mon pere, qui l'avoit eu par le trespas de Paul DIEDEMAN son pere qui l'avoit auparavant par la mort de Jean RICOURT son beau frere lequel l'avoit acquis de Jean et Grard GHESTEM comme il paroît des anciens Briefs, folio quatre vingt neuf numero septante un tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise aux terres de Frederic DELECOURT, de midy aux terres appartenantes aux pauvres de S^{ie} Catherine a Lille de couchant au prets de Jean Baptiste (partie raturée illisible) CATTEAU et a Philippe Charles DE COTTIGNIES, d'escosse a six cent de terres a moy appartenant.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit seigneurie de Bourgogne sçavoir, au terme de St Remy d'un sol quatre deniers parisis en argent Lesquel neuf cent de terres a labour. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze de may mil sept cent trente six

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je dame Marie Albertine DIEDEMAN douairiere de Martin JACOPS esquier seigneur d'ASCQ ROCQ & fais & donne de six cent de terres a labour situé au village de Roncq à moy échû par le trespas de Jacques DIEDEMAN chevalier seigneur de la VIANDRIE mon pere, qui l'avoit eu par le trespas de Paul DIEDEMAN son pere qui l'avoit auparavant par la mort de Jean RICOURT son beau frere lequel l'avoit acquis de Jean et Grard GHESTEM comme il paroît des anciens Briefs, folio quatre vingt neuf numero septante deux tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise aux heritiers de François LIBERT, de midy et couchant aux terres appartenantes aux pauvres de Ste Catherine a Lille, d'escosse a neuf cent de terres a labour a moy appartenant.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit seigneurie de Bourgogne sçavoir, au terme de St Remy d'un sol parisis en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze de may mil sept cent trente six

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Phles LIBERT laboureur a Tourcoing bail et mary DE Marie Therese DESBOUVRY fais & donne de un lieu manoir et heritage contenant dix cens ou environ situé à Roncq occupé par Louis DELANNOY echu à ma femme par succession de Marie Jeanne FAUVARQUE sa mere qui l'avoit auparavant de George DUFLOCQ venant des enfans de feu Jacques FREMAUT comme il paroît des anciens Briefs, folio 109^{vs} n°123 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du couchant à mes terres d'ecosse à la seig^{rie} des ESCALUS, de midy au pavé de Lille à Menin et du levant au chemin qui meine dud pavé à Linselles.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux havots deux d'avoine et un denier du pite en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze de fev^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Phles LIBERT bail et mary de Marie Therese DESBOUVRY laboureur a Tourcoing fais & donne de quatre cent de jardins pris en un bonnier allencontre des sœurs grises de WERVICQ situé à Roncq occupé Louis DELANNOY echu à ma femme par succession de Catherine FAUVARQUE sa mere qui l'avoit auparavant de Xallerand LOUAIGE comme il paroît des anciens Briefs, folio 92^{vs} n°85 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd quatre cens du couchant aux sœurs grises de WERVICQ, d'ecosse à la seig^{rie} des ESCALUS de midy au pavé de Lille à Menin et de levant à mes terres.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd seize cens de deux razieres demy quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze de fev^r 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques Albert LEFEBVRE marchand à Tourcoing au nom de Catherine Anne DELOBEL V^e de Jacques Albert LEFEBVRE ma mere fais & donne de cinq cens et demy de terres à labour en deux bonniers douze cens situé à Roncq occupé par Jacques DUMORTIER échû à mad mere par succession de Jaspert DUBOSQUIEL qui l'avoit auparavant de D^{lle} Marie HANGOUART V^e de Jean DUBOSQUIEL comme il paroît des anciens Briefs, folio 102^{vs} n°97 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd cinq cens et demy du levant à François DESURMONT, de midy aux terres des sœurs grises de WERVICK, du couchant aud Fran(...) DESURMONT et de

bise aud sœurs grises.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd deux boniers douze cens de trois sols six deniers. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 22 fev^r 1736.

RONCQ Seigneurie de BOURGOGNE

Je Jacques Albert LEFEBVRE marchand à Tourcoing pour et au nom de Catherine Anne DELOBEL V^e de Jacques Albert LEFEBVRE ma mere fais & donne de cinq cens de terres à situé à Roncq occupé par Maximilien DESRUMAUX échû à madite mere par succession de Jaspert DELOBEL son père fils de Charles bail et mary de Catherine DUMORTIER qui l'avoit auparavant par partage de Jaspert DU MORTIER comme il paroît des anciens Briefs, folio 71 n^o8 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du midy aux terres du sieur PETILLON, et de tous autres sens à mes terres.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de trois havots d'avoine et d'un denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 22 fev^r 1736.

RONCQ Seigneurie de BOURGOGNE

Je Philippes WAGNON bail et mary de Catherine CLAIES fille de Jacques et de Marie BILLET fais & donne de quatre cens de jardins et heritages pris en cinq cens situé à Roncq occupé par Pierre Martin DELANNOY échû à ma femme par succession de sesd pere et mere qui l'avoit auparavant de Mathieu NOLLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 70^{vs} n^o7 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens à Martin DEBAILLEUL, d'autre aux hoirs Jacques BILLET, d'autre aux hoirs Antoine CAZIER et d'autre au petit chemin menant de La Vignette à Roncq.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd cinq cens de cinq havots un quarel et demy d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 29 fev^r 1736.

RONCQ Seigneurie de BOURGOGNE

Je Phles WAGNON bail et mary de Catherine CLAIES fille de Jacques et de Marie BILLET fais & donne de deux cens et demy ou environ de terres a labour pris en vingt deux cent situé à Roncq occupé par Pierre Martin DELANNOY échû à ma femme par succession de sesdits pere et mere qui l'avoit auparavant de Mathieu NOLLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 70^{vs} n^o6 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant à mon heritage, du levant aux hoirs Martin DEBAILLEUL, d'autre aux hoirs Antoine CASIER et finalement aux hoirs Antoine COUVREUR.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd vingt cens de quatre razieres deux havots quart, sixieme, seizieme, vingt quatrieme et trente deuxieme et quarante quatrieme de quarel d'avoine et deux parties quart, huitieme et trente deuxieme en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt neuf fev^r 1736.

RONCQ Seigneurie de BOURGOGNE

Je Jean BILLET laboureur à Roncq au nom et comme pere et tuteur legitime de Jean Jacques et Marie Cecile que j'ai retenu de Marie Cecile VANDAME ma premiere femme fais & donne de cinq cens de terres à labour pris en six cens et demy allencontre de Jacques CATTEAU situé à Roncq occupés par Chles DESRUMAUX échû à mesd enfans par le trepas de Louis VANDAME leur pere grand qui l'avoit achetté des hoirs Jean DUCROQUET qui l'avoit de Robert et Marie DUCROQUET et iceux des enfans de Robert CROQUET -comme il paroît des anciens Briefs, folio 111^{vs} n^o130 tenu de l'eschevinage de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise aux hoirs Gerard SELOSSE, de midy # Michel BONDUEL, de levant auxd hoirs Gerard SELOSSE et d'ecosse à Jacques CATTEAU.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd six cent et demy de neuf deniers trois parties. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le six fevrier 1737

HALLUIN Seigneurie de BOURGOGNE

Je Jacques DESTAILLEUR fils feu Jean marchand cabaretier à Halluin (en marge : au brief fol : 51 autrefois sur Gilles BRUSIN doit 2^h 1^a d'avo) fais & donne de toute une maison, et quatre vingt verges ou environ d'heritage pris en cent situé à Halluin à moy échû par achapt de Pierre NOTTEBART fils feu Pasquier et consors qui l'avoit auparavant de Jean OBSOMBRE et Elisathe MOTTE sa femme venant de Gilles BRUSIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 51

n°158 tenu de la seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant de levant au pavé de Lille à Menin de midy a François CATTEAU, de couchant à Guillaume BILLET et de Nort à Monsieur PETIT.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour ledit cent d'heritage de deux havots un quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Halluin le sept X^{bre} 1735.

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Balthazard CATTEAU bail et mary de Marie Catherine demeurant a Halluin fais & donne de onze verges ou environ d'heritage sur quy est batie un petit manoir que j'occupe faisant partie d'un cent ou environ allencontre de Jacobus DESTAILLEURS (suite au mesurage fait par le S^f GHESQUIERE arpenté juré cette per ne contient que 80^{vges} ou environ) situé à Halluin échû à a ma femme par le trepas de Marie Catherine MOTTE sa mere qui l'avoit auparavant de Jean OBSOMBRE et Elisabeth MOTTE venant de Gilles BRUSIN comme il paroît des anciens Briefs, folio 51 n°158 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant au pavé de Lille à Menin, d'autre aux hoirs VANDRIES et d'autres à François CATTEAU et de couchant a Martin FRANCHOMME.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux havots et un quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le deux 8^{bre} 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Catherine Adriene ANGILLIS fille de feu le S^f Bernard Louis fais & donne de deux cens et demy de terre a labour ou environ sur lesquels est bati le cabaret appelle le Noirtrou situé au villaged' HALLUIN à moy échû par le trepas de Dame Marie Adriene LAMBELIN ma mere, laquelle l'avoit par le deces de son frere le S^f Bernard LAMBELIN qui l'avoit auparavant du Sr Baltazar LAMBELIN son grand pere et iceluy de Mathieu BILLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 36^{vs} n°105 tenu de l'eschevinage de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesdites terres d'orient le S^f Jean François DANSET, du midy le chemin conduisant de Menin a BOUSBECQUE, d'occident les terres du S^f TIMINI, et du nort les terres castrales de la chapelle dudit HALUIN.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} par au terme de S^f Remy sçavoir, d'une rasiere deux quarels, un quart et un vingt quatrieme de quarel d'avoine molle l R Ilp ¼ ½ 4 Avoine molle. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy Menin le trente aoust mil sept cent trente septembre La signature cy dessus est celle de Dam^{lle} Marie Catherine Adriene ANGILLIS fille de feu S^f Bernard Louis tsm greffier pensionnaire de la ville de Menin

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques Martin LAMBELIN fils de feu feu le S^f Jacques fais & donne de trois cens soixante verges et demy de prairie et terre a labour, restat de vingt trois cens vingt sept verges et demy terres et prairies dont le surplus a été incorporé dans les fortifications de la ville de Menin situé au village d'HALUIN à moy échû par partage fait entre mon frere et sœur et par le deces de mon frere Bernard LAMBELIN qui l'avoit auparavant de Sr Baltazar LAMBELIN son grand pere comme il paroît des anciens Briefs, folio 34^{vs} n°98, 99, 100 et 103 tenu de l'eschevinage de BOURGOINGNE appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient lesdites fortifications du midy le chemin conduisant de Menin a BOUSBEQUE d'occident les terres de WINCKEL CAPELLE, et de septentrion à la morte Lys.

Chargé chacun an vers lad^e seig^{rie} par au terme de S^f Remy sçavoir, d'unerasiere trois havots et sept huitieme de quarels d'avoine molte et deux gros neuf deniers parisis l R III h 7/8 de quarel Avoine molle Et de II gros 9 d paris Argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Menin le trente aoust mil sept cent trente sept La signature cy dessus est celle du S^f Jacques Martin LAMBELIN fils de feu S^f Jacques. Tsm greffier pensionnaire de la ville de Menin

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bapte TANGHE receveur des biens des pauvres de RECKEM fais & donne de un bonnier et neuf cens de terres à labour en deux pieces situé à Halluin occupés par les h^{ers} Jaspert DHALLUIN et Robert LIAGRE appartenant auxdits pauvres de RECKEM comme il paroît des anciens Briefs, folio 63 n°202 tenu de la sg^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant scavoir ledit bonnier d'un sens aux pauvres d'HALLUIN, d'autre a la becque nommée Merisson faisant separation de Halluin et RECKEM, d'autre aux pauvres de BOUSBECQUE et finallem^t au chemin de Halluin à L'EAUVE et lesd neuf cens, tenans s'un sens audit chemin de Halluin à L'EAUVE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de trois razières un havot un quarel et un quart de quarel

d'avoine et de huit deniers une partie en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à le 23 aoust 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} TANGHE receveur des biens des pauvres de RECKEM y demeurant fais & donne de un quartier de pretz situé à Halluin occupé par la V^e Jacques LE MAY échû appartenant aux pauvres dud RECKEM comme il paroît des anciens Briefs, folio 63 n^o201 tenu de la sg^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens aux pretz des pauvres d'HALLUIN, de midy au seig^t d'HALLUIN, de couchant audit seig^t et aux hoirs Martin MARHEM et de noort à la riviere du Lys.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, d'une raziere trois havots d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à le 23^e le aougst 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Philippe Joseph CRAMECQUE fils de Philippe et de Marie RIVELLOIS au nom dudit Philippe mon pere fais & donne de quatre cens de terre a labour situé à Halluin appartenant audit Philippe mon pere par achat de François VERSCAVRE et d'Antoinette MARHEM sa femme qui l'avoit auparavant de Jacques MAERTENS et iceluy d'Antoine comme il paroît des anciens Briefs, folio 8^{vs} n^o10 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant a Bauduin DROULERS, du midy a Paul DANSETTE, de couchant a Martin DE LA OUTRE et de nort audit Bauduin DROULERS.

Chargé chacun an vers lad s^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux rasieres un havot d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze de septembre 1737

HALLUIN Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Maximilien CHOMBART au nom de Marie Françoise LIBERT veuve de Jacques François CHOMBART ma mere fais & donne de six cens de prez ou environ situé à Halluin occupées par Alexandre CATTEAU échû à mad mere par le trespas de Marie DELEFORTRIE veuve Philippe LIBERT qui l'avoit auparavant de Mathieu VANPAINNE comme il paroît des anciens Briefs, folio 15 fol : 136 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux pretz de Mr PELLECRIN, de midy l'heritage de JOMBAR, de couchant aux enfans de Jacque SELOSSE et de septentrion au chemin des pretz.

ladite partie de six cens de pretz chargée avec douze cens de terres a labour repris aud brief 45 n^o137. Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de dix razières un havot et demy quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit aout 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Dame Marie Albertine DIEDEMAN douairiere de Martin JACOPS escuier seigneur d'ASCQ, ROCQ & fais & donne de huit cent quatre vingt quatre verges a labour y atant une portion renfermé de hayes qui est a usage de courtillage pour l'occupeur situé au village de Roncq à moy échû par le trespas de Jacques Albert DIEDEMAN chevalier seigneur de GILLENHIEU mon frere, qui l'avoit eu par le trespas de messire Jacques DIEDEMAN chevalier seigneur de la RIANDERIE son pere qui l'avoit auparavant acquis de François Mathieu THIERYE escuier sieur d'HOPPY, BLOCUS et de damoiselle Marie Anne Isabelle DE MOL sa femme fille et heritiere de Charles et a fait exploiter mise de fait le vingt six septembre 1692 comme il paroît des anciens Briefs, folio tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du soleil levant a neuf cent quatre vingt dix huit verges de jardin a moy appartenant, de midy a l'heritage de mademoiselle LEFEBVRE, de couchant a six cent quarante six verges de terres a labour a moy appartenant, et de septentrion a une dreve aussy a moy appartenant.

Sans aucune charge vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze de may mil sept cent trente six

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Dame Marie Albertine DIEDEMAN douairiere de Marin JACOPS escuier seigneur d'ASCQ, ROCQ & fais & donne de cinq bonniers un cent de terres divisés en plusieurs pieces sçavoir dix huit cent de terres a labour pris en vingt trois cent quarante une verges dont le surplus est tenu de messieurs du chapitre de St Pierre à Lille y aiant

presentement une partie mis en jardinage, item dix cent de terres a labour, item neuf cent douze verges dont une partie est en prairie, eten bocquet avec le reste en labour, item six cent quatre vingt quatre vingt neuf verges de terres a labour, item six cent trois verges de terres a labour, item dix sept cent quatre vingt sept verges de terres a labour, item quatorze cent quarante deux verges de terres a labour le tout scitué a Roncq à moy échû par par le trespas de Jacques Albert DIEDEMAN chevalier seigneur de GILLENHIEU mon frere qui l'avoit par le trespas de dame Anne Marie DE BLONDEL sa mere, epouse de messire Jacques DIEDEMAN qui l'avoit auparavant dame Anne Therese DE LOGHENHAGUE veuve en premiere noce de messire Albert Francois DE BLONDEL et seigneur de de GILLENHIEU, et en secondes noces de Martin Imbert escuier seig^r de l'ESPIERRE, ladite LOGHENHAGUE donataire du s^t Wallerand GOMBAUT escuier sieur de MAMIN comme il paroît des anciens Briefs, folio cent quatre vingt un numero vingt tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesdits dix cent pris en vingt trois cent quarante une verges du soleil levant au grand chemin et pavé de Lille a Menin, de midy partie a neuf cent quatre vingt dix huit verges de jardin et a une piece de huit cent quatre vingt quatre verges de labour, de couchant a dix sept cent quatre vingt sept verges de labour et de septentrion a douze cent vingt huit verges de labour le tout a moy appartenant Item dix cent de terres a labour tenant du soleil levant au grand chemin et pavé de Lille a Menin, de midy a vingt trois cent quarante une verges de labour a moy appartenant, de couchant et septentrion partie a une piece de dix sept cent quatre vingt sept verges de labour a moy appartenant et a la terre de Gilles L'HERNOULD, donnant en pointe sur le pavé de Lille a Menin la piedsente menante dudit pavé au bois de la pendue passant au travers. Item neuf cent douze verges dont une partie est en prairie et en boquet avec le reste en labour tenant du soleil levant a la terre de mademoiselle LEFEBVRE, de midy à la terre de Frederic DELECOURT par achat du sieur DE WOOST, de couchant a six cent quatre vingtneuf verges de labour a moy appartenant, et de septentrion a une dreve a moy appartenant. Item six cent quatre vingt neuf verges de terres a labour faisant une forme de happe du coté du soleil levant, tenant de ce sens a neuf cent douze verges de labour a moy appartenant, de midy a la terre de frederic DELECOURT de couchant a celles de Jacobus RAMART et Pierre BILLET et de septentrion a ladite dreve a moy appartenant. Item six cent trois verges de terres a labour tenant du soleil levant a dix sept cent quatre sept verges, de midy a neuf cent douze verges et a six cent quatre vingtneuf verges, de couchant a vingt cent vingt deux verges, et de septentrion aquatorze cent quarante deux verges le tout labour et aussy a moy appartenant. Item dix sept cent quatre vingt sept verges de terres a labour tenant du soleil levant a douze cent vingt huit verges et a vingt trois cent quarante une verges le tout labour et aussy a moy appartenant, de midy a la terre de monsieur ou demoiselle LEFEBVRE, de couchant a six cent trois verges et quatorze cent quarante deux verges le tout labour et a moy appartenant, et de septentrion a l'heritage de Gilles L'HERNOULD ladite piedsente du pavé au bois de la pendue passant sur le bout du coté de septentrion. Item quatorze cent quarante deux verges de terres a labour tenant du soleil levant a dix sept cent quatre vingt sept verges, de midy a six cent trois verges, de couchant a vingt cent vingt deux verges le tout labour et aussy le tout a moy appartenant, et de septentrion a l'heritage de Gilles L'HERNOULD la piedsente menante du pavé au bois de la pendue passant aussi sur le bout du coté de septentrion, charge chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne de deux sols parisis en argent a l'avenant dubonnier faisant lesdites parties cy dessus et revenant ensemble a cinq bonniers un cent d'heritages et neanmoins je paie annuellement onze sols neuf deniers parisis, lesquels dix huit cent, dix cent, neuf cent douze verges, six cent quatre vingt neuf verges, six cent trois verges, dix sept cent quatre vingt sept verges et quatorze cent quarante deux verges le tout labour je tiens et avoue tenir dudit eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne, à la charge de la rente susdite. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze de may mil sept cent trente six

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Dame Marie Albertine DIEDEMAN douairiere de Martin JACOPS escuier seigneur d'ASCQ, ROCQ & Fais & donne de six cent quarante six verges de terres a labour situé au village de Roncq à moy échû par le trespas de Jacques Albert DIEDEMAN chevalier seigneur de GILLENHIEU mon frere qui l'avoit auparavant acquis de Petronille LEFEBVRE veuve renoncé de François D'HANYNS lieutenant baillit des franchises de Roncq par contrat du quatre septembre mil sept cent seize et adherité le quinze octobre 1736 comme il paroît des anciens Briefs, folio tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du soleil levant a huit cent quatre vingt quatre verges de terres a labour, amoy appartenant, de midy a la terre du sieur LIBERT, de couchant a une partie de labour appartenant a mademoiselle LEFEBVRE, et de septentrion a une dreve a moy appartenant sans aucune charge vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne. Sans charge de rente. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le quinze de may mil sept cent trente six

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Dame Marie Albertine DIEDEMAN douairiere de Martin JACOPS escuier seigneur d'ASCQ, ROCQ & fais & donne de onze cent de terres a labour y compris un cent de pretz situé au village de Roncq à moy échû par le trespas de Jacques DIEDEMAN chevalier seigneur de la RIANDRIE mon pere, qui l'avoit eu par le trespas de Paul DIEDEMAN

son père qui l'avoit auparavant par la mort de Jean RICOURT son beau frere lequel l'avoit acquis de Jean et Grand GHESTEM comme il paroît des anciens Briefs, folio quatre vingt neuf verso numero septante trois tenu de l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bize et d'escosse aux terres appartenantes aux hoirs du sieur LEFEBVRE, de midy et couchant aux terres appartenantes aux pauvres de S^{te} Catherine a Lille.

Chargé chacun an vers l'eschevinage d'HALLUWIN dit la seigneurie de Bourgogne sçavoir, au terme de St Remy d'un sol huict deniers parisis en Argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le onze de may mil sept cent trente six

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je soussigné Marie Margueritte Charlotte HATTU veuve de Messire Pierre Louis Joseph DE BUISSY vivant President a mortier au parlement de Flandres fais & donne de douze cent de terres a labour occupées par Michel VIENNE situé à Roncq à moy échû par le trepas de Marie Charlotte DE LA HAYE ma mere qui l'avoit auparavant de Pierre DE LA HAYE fils de Pierre mary et bail de D^{le} VANDEBROUCK et icelle de Jeanne POTTEAU V^e demeurée et biens et dettes de Gerard VANDEBROUCK pour huit cent et de Marie OUBART pour quatre cent comme il paroît des anciens Briefs, folio 131 et v^{so} n^o197 et 198 tenu de la seigneurie de BOURGOIGNE appartenant à Sa Majesté; tenant du midy au chemin d'Eneart qui maine au grand chemin de Lille à Menin, de couchant aux terres de M^f CAMBIER, de septentrion à la Becque, de levant à M^f DEBEAUPRE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, d'une raziere et deux havots d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à DOUAY le dix neuf d'avril mil sept cent trente six pardevant marc François EVRARD Notaire Royal y resident en presence de Hubert Joseph GERMAINE et Denis HECQ tesmoins requis produit et soussignes

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean CAZIER laboureur à BOUSBECQUE au nom et comme pere et tuteur légitime des enfans que j'ay retenus de Marie Catherine DELANNOY fais & donne de deux cens ou environ de terres a labour pris en vingt deux cens situé à Roncq occupées par pierre COUVREUR échû à mes enfans par succession de Cornil DELANNOY leur pere grand, venant à auparavant de Mathieu NOLLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 70^{vso} n^o6 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient aux terres des hoirs Antoine COUVREUR, de midy à Phles WAGNON, d'occident a Guillaume et de septentrion à la carriere de Roncq au richevinage.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, pour la totalité desd vingt deux cens de quatre razières deux havots, quart, sixieme, seizieme, vingt quatrieme, trente deuxieme et soixante quatrieme de quarel d'avoine et de deux pite, quart, huitieme et trente deuxieme de pite en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix huit de juillet 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Baltazard PETILLON laboureur à EPLECHIN bail et mary de Marie Gabrielle DELOBEL fille de feu Pierre fais & donne de trois cens de terres a labour pris en huit cens situé à Roncq occupé par Hipolite DESTOMBES échû à mad femme par succession de Pierre DELOBEL son pere à fils de Charles qui l'avoit auparavant de Josse DESRUMAUX comme il paroît des anciens Briefs, folio 70 n^o5 te nu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecosse à Pierre Phles LIBERT de midy à la V^e Jacques DUMORTIER, de bise et levant a mes heritages.

Chargé chacun an vers lad s^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd huit cens d'une raziere d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 30^e may 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Baltazard PETILLON laboureur à EPLECHIN bail et mary de Marie Gabrielle DELOBEL, fille de feu Pierre fais & donne de cinq cens de terres à labour situé à Roncq occupés par Hipolite DESTOMBES échû à mad femme par succession de feu Pierre DELOBEL son pere qui l'avoit auparavant de Jaspert DUMORTIER comme il paroît des anciens Briefs, folio 72 n^o12 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'ecosse à mon heritage, de midy a la V^e Pierre CHOMBART du levant au sentier qui mene à la cense de le MOTTE et de bise encore à mon heritage.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux havots deux quarels d'avoine et un denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 30 may 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Baltazard PETILLON laboureur demt à EPLECHIN bail et mary de Marie Gabrielle DELOBEL fille de feu Pierre fais & donne de vingt et un cent de manoir, jardin terres à labeur et heritages cy devant en trois pieces. Scavoir en huit cens de lieu manoir et jardin, six cens de labeur, et trois cent aussy de terres à labeur, et à present en deux parties seulem^t la premier de quatorze cens de manoir et jardins et la seconde de sept cens de labeur situé à Roncq occupé par Hipolite DESTOMBES échû à mad^{te} femme par succession de feu Pierre DELOBEL son pere qui l'avoit auparavant de Jaspert DUMORTIER comme il paroît des anciens Briefs, folio 71 et ^{vs} n^o9, 10 et 11 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd quatorze cent de manoir et jardin de bise a Denis Joseph DELEMAZURE de midy à mes heritages de couchant à Pierre Philippes LIBERT et de septentrion à la chaussée de Lille à Menin, et les sept cent de labeur tenant de bise à Anne Catherine DELOBEL, de midy à la carrière de la cense DELMOTTE vers le BLANFOR de couchant à mes heritages de même que de septentrion.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité faisant cy devant trois articles de deux razieres deux havots trois quarels, d'avoine et de deux deniers une pite en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 30 may 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre COCHON marchand et laboureur à Roncq fais & donne de cinq cens cinquante verges de terres à labeur ou environ situé à Roncq occupé par Michel BONDUEL à moy échû par achat que j'en ai fait dudit BONDUEL qui l'avoit par achât de Marie Barbe DANSETTE fille de Josse iceluy de Jacques qui l'avoit auparavant de Marie DUTHOIT comme il paroît des anciens Briefs, folio 108^{vs} n^o119 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens au pavé de Lille à Menin, de deux autres sens aux terres des hoirs Louis VANDAMME et finallem^t à M^f DUBERON.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne, de sept deniers parisis. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le dix avril 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre François Joseph CAMBIER bail et mary de Catherine Joseph COUX demeurant en cette ville fais & donne de six cens ou environ de terres à labeur situé à Roncq occupé par Antoine François CHOMBART échû à ma femme par succession de Paul COUX son pere qui l'avoit par partage des biens de Jean Bapte CLARISSE qui l'avoit auparavant de Jean LEHOUCQ comme il paroît des anciens Briefs, folio 120^{vs} n^o164 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens aux terres de Margueritte CHOMBART d'autre a celles de Martin SIX à cause de sa femme et d'autre Jean DHALLUIN.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, d'une raziere trois quarels d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 14 novembre 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre François CAMBIER bail et mary de catherine Joseph COUX demeurant en cette ville fais & donne de un lieu manoir contenant parmy jardins six cent trois quartrons dheritages ou environ autrefois en deux parties situé à Roncq occupé par Antoine François CHOMBART échû à ma femme par succession de Paul COUX qui l'avoit par achât de Chles François CLARISSE qui l'avoit auparavant de Jean LE HOUCQ comme il paroît des anciens Briefs, folio 120 n^o160 et 161 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un coté aux terres de la chapelle de Roncq et d'autre au sentier menant du chemin d'Henniart audit Roncq.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, d'une raziere un havot, un quarel, demy huitieme, douzieme et vingt quatrieme de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 14 novembre 1736.

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Antoine Eugene CARDON demeurant en cette ville fais & donne de cinq cens de jardins pris en dix cens situé à Roncq occupé par Hipolite DESTOMBES à moy échû par succession d'Ignace CARDON mon pere qui l'avoit de Gilles et iceluy par achats de Pierre DUMORTIER comme il paroît des anciens Briefs, folio 108^{vs} n°120 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant au pavé de Tourcoing au BLANFOUR et de tous autres sens à la contre partie à moy appartenante.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de deux havots et demy d'avoine et d'un denier en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le trente de janv^r 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Joseph DHENNIN ecuyer conseiller du Roy controlleur ordinaire des guerres, au nom et comme fondé de procuration de D^{lle} Catherine Louise GOBERT veuve immiscée avec enfans du S^f André D'HENNIN mon pere fais & donne de dix cens de terres à labeur situé à Roncq occupé par Pierre GAIS échû aud S^f André DHENNIN par succession de D^{lle} Marie Marie MAZURELLE sa mere qui l'avoit auparavant de Antoinette DESBONNETS comme il paroît des anciens Briefs, folio 133 n°204 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens au sentier qui mene du pavé de Menin à Linselles, d'autre à l'heritage des hoirs du S^f de la VIANDRIE, d'autre au S^f MAZURELLE et finalement aux hoirs Pierre ROUSSEL.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne, de quatorze deniers obole. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois de fevrier 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Joseph D'HENNIN ecuyer conseiller du Roy controlleur ordinaire des guerres, au nom et comme fondé de procuration de D^{lle} Catherine Louise GOBERT V^e du Sr André D HENNIN ma mere fais & donne de tout un lieu manoir contenant parmy jardin et heritages seize cens situé à Roncq occupé par Jean WATTERLOT échû à lad GOBERT par succession de D^{lle} Marie CHEVALIER sa mere fille de feu Pierre qui l'avoit auparavant de Jacques LAMIOT comme il paroît des anciens Briefs, folio 117^{vs} n°152 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens au chemin menant de la chaussée de Menin à BOUSBECQUE, de deux autres sens aux heritages des hoirs André CLAIES, et finall^t aux hoirs de Martin DE BAILLIEUL et des chapelains de S^f Pierre a Lille.

Chargé chacun an vers ladite sg^{rie} de Bourgogne sçavoir, de deux razieres d'avoine et de trois deniers pites en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois^e fev^r 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Joseph D'HENNIN ecuyer conseiller du Roy controlleur ordinaire des guerres, au nom et comme fondé de procuration de D^{lle} Catherine Louise GOBERT V^e du S^f André DHENNIN ma mere fais & donne de sept cens de terres à labeur situé à Roncq occupé par Jean WATTERLOT échû à lad GOBERT par succession de D^{lle} Marie CHEVALIER sa mere fille de feu Pierre qui l'avoit auparavant de Jacques LAMIOT comme il paroît des anciens Briefs, folio 118 n°153 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de deux sens aux heritages de la denombrante, d'autre a ceux de M^t WALRAVE et finall^t a Jean WAGNON et aux chapelains de S^f Pierre à Lille.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de deux razieres deux havots d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois^e fev^r 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Joseph D'HENNIN ecuyer cons^t du Roy controlleur ordinaire des guerres, au nom et comme fondé de procuration de D^{lle} Catherine Louise GOBERT V^e du S^f André DHENNIN ma mere fais & donne de sept cens de terres à labeur situé à Roncq occupé par Jean WATTERLOT échû à lad GOBERT par succession de D^{lle} Marie CHEVALIER sa mere fille de feu Pierre qui l'avoit auparavant de Jacques LAMIOT comme il paroît des anciens Briefs, folio 118^{vs} n°155 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de deux sens aux heritages de la denombrante, d'autre aux terres de la chapelle de RECKEM et finall^t à celle de M^t WALLERAVE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de trois havots un quarel, quart et sixieme de quarel d'avoine. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois^e de fev^r 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Pierre Joseph D'HENNIN ecuier cons^f du Roy controlleur ordinaire des guerres, au nom et comme fondé de procuration de D^{lle} Catherine Louise GOBERT V^e du S^f André DHENNIN ma mere fais & donne de quatre cens de terres à labour situé à Roncq occupées par Jean WATTERLOT échû à lad GOBERT par succession de D^{lle} Marie CHEVALIER sa mere fille de feu Pierre qui l'avoit auparavant de Jacques LAMIOT comme il paroît des anciens Briefs, folio 118^{vs} n°154 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de d'un sens aux terres de l'église de Menin, d'autre aux hoirs Daniel DEBAILLEUL, d'autre aux hoirs d'André CLAIES et finallem^t a la piedse de Linselles à Roncq.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de une raziere un quarel d'avoine et deux pites un quart en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt trois^e de fev^r 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Dominique BILLET pour et au nom de Marie HEQUETTE veuve de Jacques BILLET ma mere fais & donne de deux cens et demy de jardinage faisant partie de trois cens trois quartrons allencontre de marie Monique BILLET qui a droit du surplus surqoy est un manoir situé à Roncq occupé par lad veuve Jacques BILLET échû à iceluy Jacques BILLET mon pere par succession de Pierre BILLET son pere qui l'avoit auparavant de Josse BILLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 72^{vs} n°14 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd trois cens trois quartrons du levant à l'heritage Phles WAGNON de midy aux hoirs Martin DEBAILLEUL, du couchant et d'ecosse aux hoirs DEBAILLEUL.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne pour la totalité desd trois cens trois quartrons de trois havots trois quarels d'avoine et d'une pite en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt de fevrier 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Dominique BILLET pour et au nom de Marie HEQUETTE veuve de Jacques BILLET ma mere fais & donne de huit cens neuf verges de terres à labour situé à Roncq occupé par lad V^e Jacques BILLET échû à iceluy Jacques BILLET mon pere par succession de Pierre BILLET son pere qui l'avoit auparavant de Marie NOLLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 93 n°86 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de levant aux terres de Madame DE CANTELEU de midy a celles de l'église de Menin de couchant au chemin du BLANFOUR à BOUSBECQUE et d'ecosse aux terres de lad de DE CANTELEU.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne sçavoir, de deux razieres un quarel et demy d'avoine et d'une partie en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le vingt de fevrier 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Messire Edouard INGILIARD ch^l S^f de La MERIE & fais & donne de vingt cinq cens de terres à labour en deux pieces séparées d'une haye situé à Roncq occupé par Constantin LEPOUTRE à moy échû par le trepas de messire Edouard INGILIARD mon pere qui l'avoit auparavant de Charles Phles IDEGHEM ch^l S^f des WASTINES et iceluy de de Antoinette D'AVROUT V^e de Messire Charles D'IDEGHEM comme il paroît des anciens Briefs, folio 131^{vs} et 132 n°199 et 200 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens au chemin menant du BLANFOUR a BOUSBECQUE, d'autre aux terres de Mad^e DE CANTELEU d'autre et par un coin aux terres de M^f DES ESCALUS et finallem^t à mes terres.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne pour la totalité de ladite partie autrefois en deux articles suivant le brief et a present réuni de trois razieres un havot un quarel d'avoine molle. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 27^e jour de fev^r 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie Monique BILLET veuve de Philippe DESURMONT fermiere demeurante a Tourcoing fais & donne de neuf cens trois verges de terres a labour moitié de dix huit cens six verges, dont l'autre moitié appartient aux enfans de Jacques BILLET et de cens vingt cinq verges de jardin pris en trois cens trois quartrons dont le surplus appartient auxd enfans Jacques BILLET situé à Roncq à moy échû par le trepas de Jacques BILLET mon pere qui l'avoit auparavant de Pierre BILLET comme il paroît des anciens Briefs, folio 72^{recto et verso} n°13 et 14 tenu de la seigneurie de Bourgogne

appartenant à Sa Majesté; tenant lesdix huit cens six verges aboutissant de levant a lheritage de Marie Magdeleine LEPERS, de midy a lheritage des hoirs Martin BAILLIEUL et de couchant a lheritage de madame CANTELEU et lesdits troiscens trois quartrons de jardin aboutissant de levant aux heritages de Philippe WAGNON et de midy et de couchant aux hoirs de Martin BAILLEUL La totalité desdits dix huit cens six verges.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne sçavoir, de quatre razieres deux havots un quarel d'avoine et deux partys et un quart en argent et la totalité desd trois cens trois quartrons de jardin de trois havots trois quarels d'avoine et une partie en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le treize de mars mil sept cens trente septembre Je declare d'avoir vu faire la marque

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jean Bap^{te} POTTEAU tant pour moy que pour et au nom de Messire Robert François DESURMONT chl^f sg^f de FONTAINES &^a bail et mary de Marie Margueritte POTTEAU fais & donne de neuf cens et demie dheritages en deux pieces si comme six cens de lieu manoir et jardin et trois cens et demye de terres a labour situé à Roncq occupé par Antoine DERVAUX à nous échû par le trepas de de Marie Jeanne GRENU notre tante fille de Jean Bap^{te} qui l'avoit auparavant scavoir lesd six cens par achat de Jean DELANNOY et les trois cens et demie par succession de Robert MILLESCAMPS comme il paroît des anciens Briefs, folio 107 et ^{vso} n^o114 et 115 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant lesd six cens de lieu manoir et jardin d'un sens aux h^{ts} de M^f DE FOURMESTRAUX DOSTOVE, de deux autres sens à Pierre Phles LIBERT et finallem^t à nos terres, et lesd trois cens et demie de deux sens aux terres de M^f WAREMBERGH, d'autre au S^f GALLIOT et finallem^t a Guillaume CATTEAU.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, lesd six cens de deux havots deux quarels quart et huitieme de quarel d'avoine et de trois deniers une partie en argent et les trois cens et demye de trois quarels et demy d'avoine et un denier obol en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le 24 juillet 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DESTOMBES rentier demeurant à Tourcoing fais & donne de deux bonniers de terres a labour jardin et manoir situé à Roncq occupé par Phles BOUCHE à moy échû par succession de Jacques DESTOMBES mon pere fils de Phles qui l'avoit auparavant de Laurent LEMAHIEU comme il paroît des anciens Briefs, folio 69 n^o4 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise aux terres de M^f DESURMONT et de la V^e Jean Bap^{te} COISNE d'ecosse a la noble famille de Lille, de midy au terres du baron de POUQUES et du levant à M^f BOSSELMAN.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de trois quarels qqart et trente deuxieme de quarel d'avoine et d'un sol cinq deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le cinq septembre 1738

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Jacques DESTOMBES rentier demeurant à Tourcoing fais & donne de six cens et demy d heritages dont six cens de labour et demy cent de pretz pris en dix huit cens situé à Roncq occupé par Josse BOUCHE à moy échû par achat que j'en ai fait de Jean Bap^{te} LESAFFRE qui l'avoit auparavant de Guillaume et Gilles COISNE comme il paroît des anciens Briefs, folio 91 n^o78 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'un sens à Jacques François STELLANDRE, d'autre à M^f DESURMONT d'autre à la noble famille et finallem^t à Michel DELETOUR.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de deux quarels et demy d'avoine et trois sols huit deniers en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le cinq septembre 1738

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Marie margueritte MARLIERE veuve d'Adrien COCQUEAU tant pour moy que pour et au nom des hoirs de Alexandre COCQUEAU et des enfans de feu Ferdinand DELEFOSSE fais & donne de vingt cenq cent de manoir jardins et terres à labour situé à Roncq occupé par Philippe CATTEAU à nous échû par succession de Jacques COCQUEAU qui l'avoit auparavant des enfans de Pierre HEEMS comme il paroît des anciens Briefs, folio 101 n^o93 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant à un sentier qui conduit de Linselles a Tourcoing de midy à autres nos terres de couchant au manoir de Md^{lle} COMER et de nord au pavé de Lille à Menin.

Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne sçavoir, de cinq havots trois quarels demy, sicieme, huitieme et douzieme de quarel d'avoine et de treize denier trois quart en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept d'aout 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Joachim WALLERAVE chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis fais & donne de quinze cent trois quartrons de terres à labeur en trois pieces situé à Roncq occupé par André JONCKER à moy échû par succession de Henry WALLERAVE mon pere qui l'avoit auparavant de Antoine VANACKERE comme il paroît des anciens Briefs, folio 81^{vs} et 82 n^o46 et 47 tenu de la sg^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant la premiere piece de quatre cent de bise de midy et de couchant à d'autres terres a moy appartenantes et d'ecosse aux terres de la chapelle de S^{te} Balurge a S^t Pierre en cette ville, la seconde pieces de trois cent trois quartrons tenant de bise de couchant et de midy à Mad^e LEGAY et d'ecosse à moy meme, et la troisieme piece de huit cens, tenant de bise à lad chapelle de S^{te} Balurge, du midy aux terres de Mad^e et de Constantin LIBERT, de couchant aux hoirs d'Antoine FORTRY, et d'ecosse a D^{lle} la Ve DHENNIN Lesd qinze cens trois quartrons d'heritages.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, de trois razieres trois havots un quarel dup. de quarel et douzieme de quarel d'avoine et de six deniers trois pites en argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le sept août 1737

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Alexis François Frans ecuier seig^f de La HAMAYDE consr suretaire du Roy maison et couronne de France en la chambre pres le parlement de Flandres fais & donne de six cens de labour situé à Roncq à moy échû par le trepas de Catherine DESCHAMPS veuve du S^f André Frans mon ayeul qui l'avoit auparavant de Jean DESCAMPS comme il paroît des anciens Briefs, folio 84^{vs} n^o56 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise a l'heritage du S^f MARESCAUX D'ARDENNES aux terres du Sieur DE VALCOUR de midy aux terres du S^f Frans DE BOULNOIS a l'heritage de Gilles LERNOUÏT et d'ecosse a deux bonniers dudt S^f Frans.

Chargé chacun an vers icelle seigneurie de Bourgogne sçavoir, de Froment trois havots d'Avoine un denier en Argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le huit mars dix sept cens trente six

RONCQ Seig^{rie} de BOURGOGNE

Je Alexis François Frans ecuier seig^f de La HAMAYDE consr scretaire du Roy maison et couronne de France en la chambre pres le parlement de Flandres fais & donne de quatre cens de terre a labour situé à Roncq à moy échû par le trepas de Catherine DESCHAMPS veuve du S^f André Frans mon ayeul qui l'a acquis d'Antoine VARES qui l'avoit auparavant de François GHESQUIERE comme il paroît des anciens Briefs, folio 102 n^o96 tenu de la seigne urie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise a une piece de neuf cens à moy appartenante de midy a l'heritage du S^f MARESCAUX D'ARDENNE a l'heritage des enfans de Philippe CATEAU d'escosse a l'heritage du S^f VALCOURT.

Chargé chacun an vers icelle seigneurie sçavoir, de deux havots et cinquieme d'un havot d'Avoine molle et d'un deniers obole en Argent. En témoin de ce present rapport, j'ay soussigné iceluy à Lille le huit mars dix sept cens trente six

Dépouillement par Camille DESIRE 2008

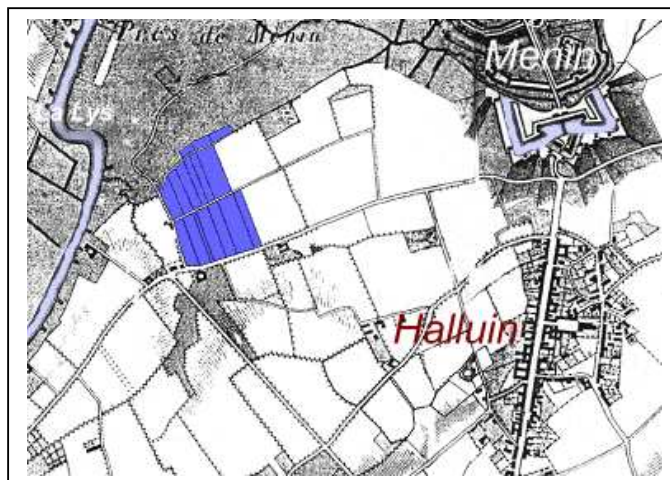
A.D.Nord B19795 (Quelques terres tenues de Bourgogne)

TABLE DU PLAN

N°	
1. Jacques Martin LAMBELIN L ^t Bailly d'Hallewin à cause de Thérèse DANSETTE sa femme par partage de Ant. GHESQUIER N ^{re} le 21 avril 1737	4 ^c 50 ^{vges}
2. Jean Bap ^{te} DU CROQUET lab ^r à Hallewin par achat de Pierre LE PLAT y adherité le 17 mars 1757 cy	4.87
Sans N° Jacques François Joseph DEFFONTAINES lieute nant d'Helem et laboureur y demt par achat de ses coheritiers de feu Jacques DE LANNOY de Watrelot y adherité le 13 Xbre 1760	
3. Led LAMBELIN par led partage ca uxoris	1.33
Dans le même N° qu'il a acquit des hoirs Jean François BILLET et Jacques COUCHELLES y adherité le 4 X ^{bre} 1760	1.50
Comme aussi acquis dud Jacques COURCHELLES y adherité le 4 X ^{bre} 1760	2.50
Total des trois : 533v	
4. Les enfans Jacques Joseph DE BEUF petits enfans de feu Jacques SELOSSE par partage	1.25
5. Led DEFFONTAINES par achat comme dessus et adherité cy	3.0
6. Nicolas Joseph CHOMBART à cause de Marie Magdeleine DE ROULERS fille de feu Mathieu par partage du 16 juillet 1735	8.0
7. Nicolas Martin MULLIE par succession de feu Martin son père	4.0
8. Led LAMBELIN ca uxoris par led partage le 21 avril 1747	4.0
9. Jean Bap ^{te} PETIT marchand teinturier a Lille par achat de Guill ^e BILLET y adherité le 22 juin 1741	4.50
10. Lesd enfans DE BEUF comme dessus pour 20? partage	3.33 1/3
11. Led S ^r DEFFONTAINES par achat et adherité comme dessus	3.33 1/3
12. Led CHOMBART par achat des BILLET et Jacques COURCHELLES y adherité le 10 janvier 1761	3.33 1/3
Total des trois : 10 ^c	
13. Led CHOMBART ca uxoris par partage comme dessus cy	10.0
14. Pierre LEPLAT lab ^r à Bousbecque connu sur les livres d'imposition	1.50
15. Lad CHOMBART par partage comme dessus de pré	2.0
16. Led S ^r PETIT par achat et adherité comme dessus	<u>2.50</u>
Total trois Bonniers huit cens, Septante verges;	3.8.70

Ainsy fait lealement aud Hallewin par le doien des arpenteurs jurez des ville et chatellenie de Lille le 7 7^{bre} 1761

P.I. GHESQUIER 1761



Situation de ces terres proches de la Lys sur le plan d'Hallewin

